

PRÉFACE  
SUR LA I. ÉPITRE  
DE SAINT PAUL  
A TIMOTHÉE.

SAINT Timothée étoit de Lycaonie, & apparemment de la ville de Lyfres (a). Origènes (b) a cru qu'il étoit parent de S. Paul, sur ce que cet Apôtre saluë les Romains de la part de *Timothée le compagnon de ses travaux, de Luce, de Jason, & de Sosipatre ses parens*. Timothée pouvoit être son parent du côté d'Eunice sa mere, laquelle étoit Juive: mais le passage de S. Paul aux Romains, ne le prouve point du tout. Quoiqu'il en soit, Timothée avoit été élevé dans l'étude des saintes Lettres dès son enfance (c), & il étoit déjà du nombre des Fidèles, & avant que S. Paul arrivât à Lyfres (d). Les freres rendoient un témoignage avantageux de Timothée, & S. Paul souhaita de l'avoir pour disciple, & pour compagnon de ses voyages. Comme il n'avoit pas encore reçu la circoncision, à cause que son pere étoit Gentil, S. Paul le prenant avec lui, le circoncutit à Lyfres (e), afin de ne pas irriter les Juifs, qui auroient trouvé fort mauvais, qu'il prît avec lui un incirconcis.

Timothée reçut l'ordination Episcopale, ensuite d'une prophétie, & d'un ordre particulier du Saint-Esprit (f), & ce fut S. Paul lui-même qui lui imposa les mains (g). On ne fait pas distinctement le tems de son ordination. Mais on fait que s'étant une fois attaché à l'Apôtre,

(a) Vide Act. xvi. 1. 2. Chryf. in Rom. homil. 19. & in 2. Timot. homil. 8. & Theodoret. in Rom. xvi. 21. Tillemont note 1. sur S. Timothée.

(b) Origen. in Rom. p. 632. B.

(c) 2. Timoth. III. 15.

(d) Act. xvi. 1. Ecce Discipulus quidam, nomine Timotheus; huic testimonium bonum reddabant, qui in Lystris erant, & Iconio fratres.

(e) Act. xvi. 3.

(f) 1. Timot. IV. 14.

(g) 2. Timot. I. 6.

il ne le quitta plus que par ses ordres, & qu'il travailla avec lui à la prédication de l'Evangile, comme un fils avec son pere (a). Ils passèrent ensemble de l'Asie, en Macédoine; & lorsque S. Paul fut obligé de quitter Bérée, pour aller à Athènes, il laissa Silas, & Timothée en Macédoine. Aussi-tôt que l'Apôtre fut arrivé à Athènes, il leur manda de le venir promptement trouver. Timothée y étant venu, S. Paul le renvoya d'Athènes à Theffalonique (b), pour y confirmer les Fidèles dans les persécutions qu'ils souffroient alors Peu de tems après il revint trouver S. Paul, qui étoit allé à Cotinthe (c).

Il y a assez d'apparence qu'il accompagna son Maître dans le voyage qu'il fit de Corinthe à Jérusalem, & à son retour de Jérusalem à Ephèse. Cet Apôtre l'envoya d'Ephèse en Macédoine, & en Achaïe, avec Eraste, pour y faire préparer les aumônes qu'il recüilloit pour les Chrétiens de Jérusalem. Timothée vint quelque tems après retrouver S. Paul à Ephèse, & lui rendit compte de son voyage; ils partirent ensuite d'Ephèse, & allerent ensemble en Macédoine, & à Corinthe, d'où S. Paul revint en Asie, pour de là passer à Jérusalem. On ne fait pas précisément si Timothée l'accompagna dans tout son voyage, mais on apprend de S. Paul même, qu'il demuroit à Rome avec lui, lorsqu'il y étant dans les liens, il écrivit à Philémon, & aux Philippiens, & aux Colossiens, puisqu'il le nomme conjointement avec lui, dans le titre de ces trois Lettres.

Timothée avoit été mis en prison, un peu avant la délivrance de saint Paul de ses liens, sous Néron, dans son premier voyage de Rome. Cet Apôtre mande aux Hébreux, en l'an 64. de JESUS-CHRIST, que Timothée est délivré de prison, & que s'il revient bien-tôt, il les ira voir avec lui (d). On ne fait où il étoit alors, si ce n'est à Philippes de Macédoine, où l'Apôtre quelque tems auparavant, avoit promis qu'il l'envoyeroit (e). Saint Paul étant de retour de Rome à Ephèse, y laissa Timothée pour avoir soin de cette Eglise; & on voit dans l'Epître que nous allons expliquer, les ordres qu'il lui donna, & les emplois dont il le chargea (f).

D'Ephèse S. Paul passa en Macédoine, en l'an 64. d'où nous croyons qu'il lui écrivit cette première Epître. Il lui recommande de veiller sur les faux Apôtres, qui semoient une nouvelle doctrine à Ephèse, & dans l'Asie, & qui se piquant de subtilité, & de science, avoient fait naufrage à la foi, & répandoient l'erreur, & l'hérésie dans les Eglises. Il lui donne des avis importans pour l'ordination des Evêques, des Prêtres, & des Diacres, pour le choix, & le gouvernement des veuves, pour la

(a) *Philipp.* II. 22.

(b) *1. Theffal.* III. I. 2. 3.

(c) *Act.* XVII. 5.

(d) *Heb.* XIII. 23.

(e) *Philipp.* II. 19. 23.

(f) *1. Timot.* I. 3. 4.

conduite de toutes sortes de personnes, pour y reprendre publiquement les pécheurs, pour y juger les Prêtres (a), pour y regler l'ordre des assemblées, & la manière dont les hommes, & les femmes doivent s'y comporter. Il y parle des qualitez que doivent avoir les Evêques, & les Diacres, & les veuves Chrétiennes (b). Il y décrit les hérétiques de ce tems-là, qu'on croit être les disciples de Simon le Magicien, & les Gnostiques, comme des gens qui faisoient un trafic de la piété, & qui cachoient sous une apparence trompeuse, & sous des dehors composez, une conscience corrompue, & les plus grands désordres (c). C'est ce qui avoit porté les Marcionites (d), les Encratites (e), & les Gnostiques (f) de rejeter cette Epître, ainsi que nous l'apprennent les Peres.

Nous voyons par cette Lettre (g), que Timothée ne buvoit que de l'eau, ce qui lui avoit fort affoibli l'estomach. Saint Paul lui ordonne de boire un peu de vin, afin de fortifier son estomach, & pour soutenir sa santé qui étoit très-foible. L'Apôtre lui fait espérer qu'il le verra voir à Ephèse, & il y a assez d'apparence qu'il exécuta sa promesse, en retournant par Ephèse à Rome, dans le dernier voyage qu'il y fit. (h) Il lui recommande de vivre avec tant de gravité, & de se soutenir avec tant d'autorité, & de prudence, que personne n'ait lieu de mépriser sa jeunesse (i). Il pouvoit avoir alors 35. ou 40. ans. Il lui mande qu'il a excommunié Hyménée, & Alexandre (k), dont le premier disoit que la résurrection des morts étoit déjà faite (l), & l'autre étoit un ouvrier en cuivre, qui s'étoit perverti, & dont il parle encore dans la seconde Lettre à Timothée. Ces deux hommes étoient apparemment à Ephèse, aussi-bien que les hérétiques, & les mauvais Docteurs, contre lesquels il prévenoit Timothée, en lui disant d'éviter les prophanes nouveautez, & les fables qu'ils débitoient, & qu'ils vouloient faire passer pour des connoissances importantes.

Les inscriptions qui se lisent à la fin des Exemplaires Grecs, portent que cette Epître fut écrite de Laodicée capitale de la Phrygie Pacatienne (m) : mais ses souscriptions ne sont pas elles-mêmes d'aucune autorité, comme étant assez nouvelles, & ayant été ajoutées par des Auteurs sans aveu. Il paroît assez par ces paroles du chapitre premier de cette Lettre (n) *je vous ai prié de demeurer à Ephèse, lorsque je suis allé*

(a) 1. Timot. v. 19.

(b) 1. Timot. III. v. 9. 10.

(c) 1. Timot. IV. I. 2. 3. 7. VI. 3. 4. 20. 21.

(d) Tertull. l. 5. contra Marcion. c. ult.

(e) Origenes.

(f) Clem. Alex. Strom. l. 1.

(g) 1. Timot. v. 23.

(h) 1. Timot. III. 14. IV. 13.

(i) 1. Timot. IV. 12.

(k) 1. Timot. I. 20.

(l) 2. Timot. II. 17. 18.

(m) Le nom de Phrygie Pacatienne n'a été connu que depuis l'Empire de Constantin.

(n) 1. Timot. I. 3.

en Macédoine; afin que vous dénonciez à certains de ne plus enseigner d'une manière différente, &c. que l'Apôtre étoit en Macédoine, lorsqu'il l'écrivit, & qu'il n'y avoit pas long-tems qu'il avoit quitté Timothée. C'est le sentiment qui a été suivi par S. Athanase (a) dans sa Synopse, par Théodoret (b), & par nos meilleurs Critiques (c). On trouve à la fin du Commentaire de Théodoret, la même souscription, à peu de chose près, que dans les imprimez: mais il y a apparencé que ce savant Evêque ne l'y lisoit pas, & qu'on l'y a ajoutée depuis, ou du moins qu'il ne faisoit aucun fond sur cela, puisque dans son Prologue sur l'Epître aux Romains, il dit nettement qu'elle a été écrite de Macédoine. On voit la même chose dans les inscriptions qui se lisent à la tête de cette Epître dans quelques Manuscrits Grecs, & dans quelques Imprimez (d). Baronius croit qu'elle fut envoyée par Tychique; & le Cophte, par Tite; mais on n'a aucune preuve ni de l'un, ni de l'autre.

(a) Athan: in Synopsi.

(b) Theodoret. Praef. in Roman.

(c) Grot. Baron. Lsgf. Ham. Capell. in appendice Criticor. p. 3199. Til emont. Gothofred.

Mill Est.

(d) Edit. Complut. & Froben. Mss. Lin. Laud. 2. Roe 2. Hunt. 1. Vide Mill. ad calcem hujus Epistolae.





COMMENTAIRE LITTERAL  
 SUR LA I. EPITRE  
 DE ST. PAUL  
 A TIMOTHÉE.

CHAPITRE PREMIER.

*Saint Timothée à Ephèse s'oppose aux faux Docteurs. L'amour est la fin de la Loi. La Loi n'est pas pour les justes. Conversion de saint Paul, effet de la grace de Dieu. Elle donne courage aux pécheurs.*

ψ. 1. *P*aulus, Apostolus Jesu Christi secundum imperium Dei Salvatoris nostri, & Christi Jesu spei nostra: | ψ. 1. *P*aul, Apôtre de JESUS-CHRIST par l'ordre de Dieu notre Sauveur, & de JESUS-CHRIST notre espérance;

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **P**AULUS APOSTOLUS SECUNDUM IMPERIUM DEI. *Paul Apôtre de JESUS-CHRIST par l'ordre de Dieu notre Sauveur.* L'Apôtre commence par relever son autorité, parce qu'il devoit donner à son cher Disciple Timothée, des préceptes importans pour le gouvernement de l'Eglise d'Ephèse, où il l'avoit laissé. Evêque. L'autorité qu'il se donne, retourne à Timothée lui-même, puisque le Disciple ne doit agir que suivant les ordres de son Maître; d'ailleurs cette Lettre devant être

2. *Timotheo dilecto filio in fide. Gratia, misericordia & pax à Deo Patre, & Christo Jesu Domino nostro.*

2. A Timothée son cher fils dans la foi. Que Dieu notre Pere, & JESUS-CHRIST notre Seigneur vous donnent la grace, la miséricorde & la paix.

3. *Sicut rogavi te ut remaneret Ephesi, cum irem in Macedoniam, ut denunciare quibusdam ne aliter docerent,*

3. *Je vous prie, comme je l'ai fait en partant pour la Macédoine, de demeurer à Ephèse, & d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine différente de la nôtre,*

## COMMENTAIRE

lue à l'assemblée des Fidèles, il étoit convenable que S. Paul y parlât avec la dignité qui convenoit à son ministère; enfin comme il y attaquoit les faux Apôtres, qui prêchoient sans ordre, & sans mission, il a raison de faire remarquer à la tête de sa Lettre, qu'il ne s'est point ingéré dans le sacré Ministère; qu'il n'y est entré que par l'ordre, & par la vocation de Dieu.

Il donne à Dieu l'épithète de *Sauveur*, & à JESUS-CHRIST celle de *notre espérance* (a); en effet Dieu le Pere de notre Seigneur JESUS-CHRIST, est notre salut & notre Sauveur; c'est lui qui nous a sauvé par JESUS CHRIST, qui nous a donné le salut, & le Sauveur. Dans l'Écriture de l'ancien Testament (b), il est souvent nommé le salut & le Sauveur, & dans le nouveau de même (c); mais plus rarement: parce que l'épithète de Sauveur y est principalement affectée à JESUS-CHRIST, l'objet, le fondement & la cause de nos espérances,

ψ. 2. TIMOTHEO DILECTO FILIO. *A Timothée son cher fils dans la foi.* Car S. Paul l'avoit engendré en JESUS-CHRIST, comme on l'a vû dans la Préface, & avoit toujours conservé sur lui, & l'autorité, & la tendresse d'un pere, comme Timothée de son côté avoit toujours eu pour S. Paul l'amour, & l'obéissance d'un vrai fils. Le Grec imprimé lit (d): *A Timothée mon fils légitime*, mon vrai fils; qui m'est attaché, qui m'aime, & m'honore comme son pere; qui me ressemble en toutes choses. Mais il y a des Manuscrits qui sont conformes à la Vulgate, & qui lisent (e): *Mon cher Fils*, mon fils bien-aimé.

ψ. 3. SICUT ROGAVI TE UT REMANERES EPHESI. *Comme je vous ai prié en partant pour la Macédoine, de demeurer à Ephèse.* S.

(a) Κατ' ὄψιν Θεοῦ σωτὴρ ἡμῶν, καὶ κύριος Ἰησοῦ Χριστοῦ καὶ ἐλπίδις ἡμῶν. *Alii:* Θεὸς πατὴρ, καὶ σωτὴρ ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ. *Alii:* Θεὸς σωτὴρ ἡμῶν, καὶ Ἰησοῦ Χριστοῦ, &c. *Vide Mill.*

(b) Deut. XXXII. 15. 1. Reg. XI. 19. Psalm. XXI. 5. XXIV. 5. LXXIV. 1. Isai. XII. 2. XVII. 2.

10. &c.

(c) Luc. I. 47. In Deo salvari meo. 1. Timot. IV. 10. Tit. II. 10. III. 4. Juda 25.

(d) Τιμοθεῖο γνησίου πατρὸς.

(e) Τιμοθεῖο ἀγαπητοῦ πατρὸς. *Ita Velez Cophis Clavom. Lat. Charissimo.*

4. Neque intenderent fabulis, & genealogiis interminatis; qua questiones præstant, magis quàm adificationem Dei, quæ est in fide.

4. Et de ne se point amuser à des fables, & à des généalogies sans fin, qui sont plus propres à exciter des disputes, qu'à édifier par la foi selon Dieu.

COMMENTAIRE.

Paul ayant été délivré de ses liens, dans le premier voyage qu'il fit à Rome sous Néron (a), revint en Asie, passa par Ephèse, où il avoit été dix ans auparavant, & où il avoit fondé une Eglise nombreuse: mais comme il ne pouvoit y demeurer aussi long-tems qu'il auroit souhaité, pour y réformer les abus qui s'y étoient glissez, il y laissa S. Timothée, & passa en Macédoine, d'où il lui écrivit celle-ci, en l'an 64. de JESUS-CHRIST (b). On croit que Timothée étoit Evêque, non-seulement d'Ephèse, mais aussi en quelque sorte des autres Eglises d'Asie fondées par S. Paul (c); il avoit sur elles une inspection générale en l'absence de l'Apôtre.

NE ALITER DOCERENT. D'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine différente de la nôtre. Ces mauvais Docteurs étoient des Chrétiens Judaisans (d), qui prenoient un air d'autorité par-dessus les Gentils convertis, prétendant en savoir beaucoup plus qu'eux, & voulant les astreindre à suivre les cérémonies de la Loi, au moins en partie; employant pour cela l'autorité des Ecritures de l'ancien Testament, & jettant des inquiétudes, & des scrupules dans l'esprit des foibles. S. Paul n'a pas cessé de combattre ces sortes de gens, comme on le voit dans toutes ses Epîtres.

ÿ. 4. NEQUE INTENDANT FABULIS, ET GENEALOGIIS. De ne se point amuser à des fables, & à des généalogies sans fin. Il appelle fables, les vaines traditions des Docteurs Juifs, leurs mauvaises explications de la Loi, les sens allégoriques, en un mot, tout ce que les Juifs avoient ajouté à la Loi, contre l'esprit du Législateur (e). Ceux qui ont un peu manié les livres des Juifs, savent combien il s'y trouve de récits fabuleux, & de contes puériles. Saint Pierre (f) dans sa seconde Epître, dit que ce n'est pas en suivant des doctes fables, qu'il a prêché la foi de JESUS-CHRIST.

Sous le nom de généalogies sans fin, il entend ou celles qui sont dans l'Ecriture, & sur lesquelles on fait une infinité de questions, & de difficultez pour les concilier les unes avec les autres. Quoique ces recherches ne soient point absolument à négliger, il seroit toutefois dangereux que des

(a) L'an 63. de J. C.  
 (b) Vide Theodoret. prolog. in epist. ad Rom. & Athanas. in Synopsi.  
 (c) Theodoret. prolog. in hanc Epist.  
 Ἰάκωβος ὁ Ἀσίως πρὸς ἑπιμέλειαν ἐπιχρίτων, οὐδ-

πίστεος Παυλῶ, οὐ.  
 (d) Theodoret. Chrysostr. Theophyl. &c.  
 (e) Theodoret. Est. Grot. Fuller. Hulsset. alii.  
 (f) 2. Petri 1. 16.

Fidèles simples, & ignorans s'y appliquassent avec trop de soin. Cela pourroit ébranler leur foi, & leur piété. Ou des généalogies des familles particulières des Juifs, dont les uns prétendoient être de la race de David, les autres de celle de Lévi, ou de quelque autre tribu. Avant la captivité de Babylone, & avant les transmigrations des tribus, on n'étoit pas fort en peine de savoir de quelle famille, & de quelle tribu étoit un Hébreu. Mais depuis ces grands mouvemens, qui firent périr la plus grande partie des registres généalogiques, & qui confondirent les familles, ce fut l'étude des savans, & des curieux de dresser, & de prouver des tables généalogiques pour ceux de leurs compatriotes, qui se piquoient d'être d'une naissance distinguée. Or c'est à bon droit qu'il qualifie tout cela, des *généalogies sans fin*, parce qu'en effet il n'y a ni fin, ni utilité dans ces recherches (a).

Grotius croit que l'Apôtre veut désigner sous ce nom, ces espèces de généalogies que les anciens Mages, les Platoniciens, & ensuite les Simonniens, les Valentiniens, & les Gnostiques introduisirent dans leur secte, sous le nom de *Eônes*, dont ils composoient leur *plénitude*, ou leur divinité phantastique. Les uns en admettoient plus, les autres moins. Simon le Magicien, qui vivoit alors, & qui avoit grand nombre de Disciples répandus en différens endroits, en admettoit au moins huit, d'autres en admettoient bien davantage (b). Ils étourdissoient les ignorans par ces mots inconnus, & trompoient les simples par une vaine ostentation de science, d'où vient qu'ils prenoient le nom de *Gnostiques*, ou savans, comme étant bien plus instruits que le commun des Chrétiens. S. Paul avoit vû tout le danger de ces subtilitez, & comme les Ephésiens étoient curieux, il craignoit que cette nouvelle doctrine ne gâtât leur esprit, & ne les jettât dans les erreurs de ces hérétiques.

QUÆ QUÆSTIONES PRÆSTANT, MAGIS QUAM ÆDIFICATIONEM.  
*Qui sont plus propres à exciter des disputes, qu'à édifier par la foi selon Dieu.*  
 Ces questions sur les généalogies, soit celles de l'ancien Testament que de simples Fidèles entreprendroient de concilier ensemble, soit celles des familles particulières, à qui l'on veut donner la plus belle origine que l'on peut, soit enfin, ce qui est plus probable, *les Sephiroths*, ou splendeurs des Cabalistes (c), ou *les Eônes* des Valentiniens, & des Gnostiques. Tout cela n'est propre qu'à jeter la dissipation dans l'esprit, & la curiosité, & la vanité dans le cœur. Chacun disputant pour soutenir son opinion, & y ajoûtant, ou retranchant à sa fantaisie; parce que la chose

(a) Chrysof. Ἀπειροτοῖς ἔτσι πῶς ἔστιν ἰχέσαις, ἢ ἔστιν χρίσμοι, ἢ δυσκατάλητοι ἄμιν.

(b) Voyez S. Iren l. 1. c. 1. Tertull. contra Valent. c. 7. 8. 9. Fleury Hist. Eccles. tom. 1.

l. 3. n. 27.

(c) Voyez Basnage tom. 6. l. 9. chap. 11. de l'Edit. de Paris.

5. Finis autem præcepti est charitas de corde puro, & conscientia bona, & fide non ficta. | 5. Or la fin des commandemens, c'est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience, & d'une foi sincère.

C O M M E N T A I R E.

en elle-même, n'est fondée que sur l'imagination de l'homme, & non sur la révélation, & sur la vanité de Dieu. S. Paul veut donc qu'on s'en tienne à la foi, à ce que Dieu nous a révélé, & qu'on ne s'évanouïsse pas dans ces conceptions. La maladie de ces anciens hérétiques, & des Philosophes, étoit la curiosité, & l'amour des choses relevées, & extraordinaires. L'Évangile, & la doctrine de JÉSUS-CHRIST leur paroïsoit trop simple, & trop proportionnée à la portée de tout le monde. Pour lui donner de l'élevation, ils vouloient y mêler les subtilitez de la philosophie, & les secrets de la cabale.

Au milieu de ces mots: *Ædificationem Dei quæ est in fide*, le Grec porte (a): *L'économie*, ou la dispensation de Dieu, qui est par la foi, ou dans la foi, c'est la leçon des meilleurs Manuscrits, & des Peres Grecs (b). Toutefois le Syriaque, S. Irénée; S. Hilaire, l'Ambrosiaster, l'ancien Commentaire sous le nom de S. Jérôme, le Manuscrit de Clermont dans le Latin, quelques Editions Grecques sont semblables à la Vulgate. L'un, & l'autre forme un bon sens. Les questions dont on vient de parler, ne sont nullement propres à édifier les Fidèles, & à les affermir dans la foi; elles détruisent *l'économie*, ou la dispensation des mystères que Dieu nous a révélé par la foi, & dans l'Évangile; elles renversent tout ce que JÉSUS-CHRIST, & ses Apôtres nous ont enseigné (c).

ψ. 5. FINIS AUTEM PRÆCEPTI EST CHARITAS. Or la fin des commandemens est la charité, qui n'aît d'un cœur pur, d'une bonne conscience, & d'une foi sincère. Voilà à quoi vous devez exhorter les Fidèles; & qu'ils ne s'amusement pas à étudier ces questions curieuses, & inutiles, qui ne sont propres qu'à ruiner leur foi. Qu'ils conservent précieusement le dépôt de la créance qu'ils ont reçue de nous; qu'ils vivent dans la charité, dans la pureté de cœur, & dans la droiture, & la sincérité d'une bonne conscience. C'est-là en quoi consiste proprement la perfection du Christianisme; à croire humblement, & à vivre dans la charité, & dans la justice. Il ne s'agit ni de sublimes connoissances, ni d'éloquence, ni de subtilité, mais de pratiquer la vertu. Au lieu de ces vaines généalogies, & de cet enchaînement de perfections divines, que vous vantent les faux Apôtres, je vais vous donner une suite, mais courte, & nécessaire

(a) Grec. impress. *ὁικονομία* ἢ *οἰκονομία* Θεοῦ τὸ ἐν πίστει. | ὁ ἰκεδόνος. In Latino: *Ædificationem*. Ita Hilar. l. x. de Trin. alii Latini.  
 (b) ὁ ἰκεδόνος Θεοῦ τὸ ἐν πίστει. Ita Froben. Ald. Col. Iren. in Grec. Epiphani. |  
 (c) Ita Chrysof. Theodoret. Theophyl. Grot. alii.

6. *A quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium.*

7. *Volentes esse Legis Doctores, non intelligentes neque quae loquuntur, neque de quibus affirmant.*

8. *Scimus autem quia bona est Lex, si quis eâ legitime utatur :*

6. D'où quelques-uns se détournant, se font égarer en de vains discours,

7. Voulant être les Docteurs de la Loi, & ne sachant ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent si hardiment.

8. Or nous savons que la Loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la Loi.

## COMMENTAIRE.

de vertus à pratiquer. La foi sincère, & animée de la charité, accompagnée d'un cœur pur, & d'une bonne conscience (a). Que ce soit-là toute votre science, & toute votre Théologie.

¶ 6. A QUIBUS QUIDAM ABERRANTES. *D'où quelques-uns se détournant, se font égarer en de vains discours.* Les faux Apôtres, dont parle ici S. Paul, n'étoient proprement ni fidèles, ni infidèles. Ils n'étoient pas infidèles, puisqu'ils croyoient en Dieu, & qu'ils faisoient profession du Christianisme (b) : mais aussi ils n'étoient pas vraiment fidèles, puisqu'ils enseignoient la nécessité des observances légales, & qu'ils corrompoient la simplicité du Christianisme par des questions frivoles, & par des généalogies sans fin. Ils quittent la foi, la charité, la sincérité, la droiture, la simplicité, qui font le vrai caractère du Christianisme, pour s'égarer dans de vains discours, dans des disputes, des recherches, des subtilitez inutiles.

¶ 7. VOLENTES ESSE LEGIS DOCTORES. *Voulant être les Docteurs de la Loi.* Ces Chrétiens Judaïsans vouloient faire les Docteurs parmi les Gentils convertis. Ils prétendoient entendre la Loi, & les Prophètes mieux que personne ; & comme si les Textes sacrez de l'ancien Testament n'eussent pas suffi, ils y ajoutoient des généalogies, des contes, des fables, des traditions. C'est par-là qu'ils cherchoient à se faire admirer. Mais *ils ne savoient ni ce qu'ils disoient, ni ce qu'ils assureoient si hardiment.* La plupart des traditions, à qui ils donnent tant d'antiquité, & d'autorité, n'ont aucun fondement; elles sont contraires & au Texte, & à l'esprit de la Loi, elles en renversent toute l'économie. Les Généalogies (des Simoniens, les Aënes des Gnostiques, les Séphirots des Cabalistes, sont des inventions de l'esprit humain, des arrangemens arbitraires, qui n'ont d'autre fondement que le caprice de ces hommes enflés de vanité, & livrez à leur curiosité.

¶ 8. SCIMUS AUTEM QUIA BONA EST LEX. *Or nous savons que la Loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la Loi.* Ne croyez point que j'en veuille à la Loi, ni que je condamne ceux qui l'observent comme

(a) Vide Grot. hic.

(b) Vide Theodoret. Chrysost. Est.

9. Sciens hoc quia Lex justo non est posita, sed injustis, & non subditis; impiis, & peccatoribus; sceleratis, & contaminatis; parricidis, & matricidis; homicidis.

9. En reconnoissant que la Loi n'est pas pour le juste, mais pour les méchans & les esprits rebelles; pour les impies & les pécheurs; pour les scélérats & les profanes; pour les meurtriers de leur pere & de leur mere; pour les homicides,

COMMENTAIRE.

il faut; je sai que la Loi est bonne, qu'elle vient de Dieu, qu'elle conduit à Dieu, qu'elle peut rendre l'homme agréable au Seigneur, si elle est bien entendue, & bien pratiquée: je n'attaque que ceux qui l'enseignent mal, (a) & qui n'en ayant ni l'esprit, ni l'intelligence, veulent passer pour les Maîtres des autres. La Loi morale subsistera éternellement, & rien ne pourra dispenser l'homme de son observance. Les Loix cérémonielles ont eu jusqu'ici leur utilité, pour distinguer les Juifs des autres peuples, pour les garantir de l'idolâtrie, pour leur faire désirer le Messie, pour figurer ce souverain Libérateur. Mais à présent ces cérémonies sont abrogées. On peut, si l'on veut, les observer; mais personne n'y est obligé, quoi qu'en puissent dire les Docteurs hébraïsans. Ils n'en savent pas le véritable usage, qui est de nous élever à la connoissance de JESUS-CHRIST (b).

ψ. 9. LEX JUSTO NON EST POSITA, SED INJUSTIS. La Loi n'est pas pour le juste, mais pour les méchans. Si tous les hommes étoient justes, il seroit inutile de faire des Loix; on ne les fait que pour réprimer les méchans. Les gens de bien sont eux-mêmes des Loix vivantes (c). Si les Juifs avoient été les fidèles imitateurs de la foi, & de l'obéissance d'Abraham, & s'ils ne s'étoient point livrez à l'idolâtrie dans l'Egypte, Dieu n'auroit point été obligé de leur donner la Loi écrite. Cette Loi n'a été donnée qu'à cause des prévarications (d); pour réprimer les mauvaises habitudes que le peuple avoit prises, & pour prévenir les désordres où il pourroit tomber dans la suite.

On pourroit traduire le Texte Grec par (e): La Loi n'est pas contre le juste, mais contre les injustes. Ou bien: Elle n'a point de pouvoir contre le juste, mais contre les injustes. Ce n'est point les justes qu'elle réprime, qu'elle menace, qu'elle châtie; mais les injustes. Le juste y obéit sans

(a) Theodoret. Οὐ τῷ νόμῳ μέμφομαι, ἀλλὰ τοῖς κακοῖς διδασκαλοῖς τῷ νόμῳ. Σὶδα γὰρ ἴ ἐμὸν ἀφέλιμον τοῖς φυλάττειν παρανομίας ἢ ἴετω σκοπὸν... οὐτως ἢ τὸ νόμῳ παρανομῶν. ἵμῃς τῷ δειπῶντι Χριστῷ.

(b) Chrysof. Theodoret. Theophyl. Est.

(c) Aristot. Politic. l. 3. Vide Xenocrat. Philon.

Clem. Alex. Propert. alios apud Grot. bis.

(d) Galat. III. 19. Quid igitur Lex propter transgressiones posita est, donec veniret semen cui promiserat.

(e) Εἰς δὲ τὸ ἐν δικαίῳ νόμος ἔκειται, &c. Contra justum non est lata. D. Thom. Erasmi. Hakspan. Bez. Est.

10. *Fornicariis, masculorum concubitoribus, plagiaris, mendacibus, & perjuris, & si quid aliud sana doctrina adversatur,*

10. Les fornicateurs, les abominables ; les voleurs d'esclaves, les menteurs, les parjures, & tout ce qu'il y a de contraire à la saine doctrine,

## COMMENTAIRE.

violence, sans effort, sans contrainte ; il la fuit avec plaisir (a) ; & quand il n'y auroit point de Loi écrite, il n'en vivroit pas avec moins de régularité, & de justice. Mais que veut-il inférer de là ? Que mal à propos on veut introduire l'observation de la Loi de Moÿse dans le Christianisme, puisqu'elle n'y est point nécessaire ; que les Fidèles en suivant l'Évangile, sont justes, attachez à leur devoir, sincères, chastes, pieux, soumis aux puissances légitimes. Ce n'a donc jamais été l'intention de Dieu de leur imposer le joug de la Loi cérémonielle, puisque sans elle ils observent exactement la Loi morale, & celle de l'Évangile, qui en ferme éminemment tout ce qu'il y a de meilleur, & de plus parfait dans celle de Moÿse. On ne doit donc point écouter les Docteurs judaïsans, qui veulent réduire à l'état des esclaves, ceux qui sont entrez dans celui des enfans libres (b).

ψ. 10. *PLAGIARIIS. Les voleurs d'esclaves.* Ou plutôt (c) : *Les voleurs d'hommes libres* : Car anciennement cette maniere de vol étoit commune. On prenoit des hommes, ou des enfans libres, que l'on menoit dans des pays éloignez, ou qu'on vendoit à des étrangers pour esclaves. C'est le plus grand de tous les vols, de dérober à un homme sa liberté, & de le réduire en esclavage.

*ET SI QUID ALIUD SANÆ DOCTRINÆ ADVERSATUR. Tout ce qu'il y a de contraire à la saine doctrine, c'est-à-dire, à l'Évangile.* La Philosophie avoit quelques maximes d'une morale assez pure, mais elle autorisoit bien des abus. La Loi expliquée par les Rabbins, toléroit bien des choses contraires à la perfection ; mais l'Évangile n'enseignoit, & ne souffroit rien que de sain, & de pur. La doctrine de JESUS-CHRIST jointe à son exemple, est ce que l'homme a jamais connu de plus parfait. Les faux Apôtres qui enseignoient la nécessité de la Loi, & les subtilitez d'une vaine doctrine, vouloient surcharger d'un joug nouveau les Fidèles d'Ephèse. S. Paul foutient qu'on doit les rejeter quand on n'en auroit point d'autre raison, que l'inutilité de la Loi. JESUS-CHRIST a renfermé dans l'Évangile, tout ce que la Loi peut avoir de nécessaire, ou d'utile (d).

(a) *D. Aug. plurib. locis apud Est. D. Thom. Magalian. Castal. Seneca alii.*

(b) *Galat. v. 1. Nolite iterum jugo servitutis contineri.*

(c) *Ἰνδοαποδοτισαί.*

(d) *Theodoret. Ἐδίδαξεν ὡς τὸ ἀνγκυλιᾶ τῷ νόμῳ συνάδει τῷ εὐαγγελίῳ, ἕ συμφωνῶν, ἔτ.*

11. *Qua est secundum Evangelium gloria beati Dei, quod creditum est mihi.*

12. *Gratias ago ei, qui me confortavit, Christo Jesu Domino nostro, quia fidelem me existimavit, ponens in ministeriis;*

13. *Qui prius blasphemus fui, & persecutor, & contumeliosus: sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.*

11. Qui est selon l'Evangile de la gloire de Dieu souverainement heureux, dont la dispensation m'a été confiée.

12. Je rends graces à notre Seigneur JESUS-CHRIST, qui m'a fortifié, de ce qu'il m'a jugé fidèle, en m'établissant dans son ministère;

13. Moi qui étois auparavant un blasphémateur, un persécuteur, & un ennemi-outrageux: mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu, parce que j'ai fait tous ces maux dans l'ignorance, n'ayant point la foi.

COMMENTAIRE.

¶. 11. SECUNDUM EVANGELIUM GLORIÆ. *Selon l'Evangile de la gloire de Dieu.* La saine doctrine dont il vient de parler, est conforme à l'Evangile de JESUS-CHRIST, qui procure la gloire de Dieu, dans tout le monde (a), & forme au Pere de vrais adorateurs en esprit & en vérité (b); & c'est en cela que consiste la gloire que l'homme peut rendre à Dieu.

¶. 12. GRATIAS AGO EI QUI ME CONFORTAVIT. *Je rends graces à celui qui m'a fortifié.* A l'occasion de l'Evangile, & de la saine doctrine, dont il vient de parler, il rend graces à Dieu de ce qu'il l'a appelé à la connoissance de la vérité, & au ministère Apostolique, & de ce qu'il lui a donné la force de résister aux ennemis de sa vérité & de sa gloire, & pour prêcher avec intrépidité son Evangile au milieu des nations. Je reconnois que je tiens cela de la pure miséricorde de mon Dieu, & que sans lui, je ne pourrois rien (c).

QUIA FIDELIEM ME EXISTIMAVIT. *Il m'a jugé fidèle en m'établissant dans son ministère.* Il ne m'a pas trouvé fidèle, avant qu'il m'eût prévenu de sa grace; autrement ma fidélité à m'acquitter de mon ministère, seroit un bien de mon propre fond, dont je n'aurois point de graces à lui rendre (d). Je dois à sa miséricorde, & ma vocation, & ma propre fidélité, & les secours qu'il m'a accordez pour me conserver dans l'état où je me trouve. Il a mis dans moi des dispositions propres à exécuter les desseins qu'il avoit formez de toute éternité sur ma personne. Ces dispositions sont de ses dons, comme tout le reste; & s'il m'a jugé fidèle en m'établissant dans son ministère, c'est lui qui m'avoit rendu tel par sa grace (e). *Misericordiam consecutus à Domino ut sim fidelis.*

¶. 13. QUI PRIUS BLASPHEMUS FUI. *Moi qui étois auparavant*

(a) 2. Cor. IV. 6. 15. Ephes. I. 6. 12. 14. Philipp. I. 11.

(b) Joan. IV. 24.

Tome II.

(c) 1. Cor. XV. 10.

(d) Vide Est. hic.

(e) 1. Cor. VII. 25. Confer 1. Cor. XV. 20.

14. *Superabundavit autem gratia Domini nostri, cum fide, & dilectione, qua est in Christo Jesu.*

15. *Fidelis sermo, & omni acceptio-  
ne dignus: Quod Christus Jesus venit in  
hunc mundum peccatores salvos facere,  
quorum primus ego sum.*

14. Et la grace de notre Seigneur s'est répandue sur moi avec abondance, en me remplissant de la foi & de la charité qui est en JESUS-CHRIST.

15. C'est une parole certaine, & digne d'être reçue avec une parfaite soumission: Que JESUS-CHRIST est venu dans le monde sauver les pécheurs, entre lesquels je suis le premier.

## COMMENTAIRE.

*vant un blasphémateur, & un persécuteur.* Je blasphémois contre JESUS-CHRIST, je persécutois son Eglise, je l'outrageois dans ses membres, je décriois sa doctrine, & ses miracles. Voilà ce que j'étois lorsque Dieu m'a tiré des ténèbres, pour m'amener dans son admirable lumière. Du plus grand, & du plus violent de ses ennemis, il a fait un vase d'élection, & un Apôtre. Qu'elle reconnoissance ne lui dois-je pas? *il m'a fait miséricorde, parce que j'étois dans l'ignorance, & n'avois pas la foi,* lorsque j'ai commis tous ces excez. Quelque grande qu'ait été ma faute, elle méritoit quelque pardon (a), parce que j'étois dans l'ignorance. Mais quelle prétexte d'excuse peuvent apporter aujourd'hui les faux Apôtres, qui troublent l'Eglise de gayeté de cœur, & qui s'opposent malicieusement au progrès de l'Evangile, par les erreurs qu'ils y répandent, & par le scandale qu'ils y causent?

D'autres (b) croient que S. Paul dit tout ceci, non pour exténuer, mais pour exagérer son péché. Il dit au v. 15. qu'il est le premier des pécheurs; il reconnoît ici qu'il étoit dans l'infidélité, circonstance que l'Ecriture ne propose jamais comme un moyen d'excuser, mais comme un motif pour aggraver le péché. J'étois dans une infidélité, & une ignorance volontaire, je ne cherchois point à me guérir, j'aimois mon erreur. C'est du plus profond de cet abîme d'où Dieu m'a tiré.

v. 14. SUPERABUNDAVIT AUTEM GRATIA DEI. *La grace de notre Seigneur s'est répandue sur moi avec abondance.* J'étois dans l'état que je viens de décrire, comme un phrénétique, qui non seulement ne connoît pas son mal, mais qui s'irrite contre son médecin, & qui rejette tout ce qui pourroit contribuer à sa santé. Il ne falloit rien moins qu'un Médecin tout-puissant pour me guérir. Aussi plus mes playes étoient profondes, plus la grace a été abondante. Elle a éclairé mon esprit, elle a brisé la dureté de mon cœur, *en me remplissant de la foi en JESUS-CHRIST, & de la charité.*

v. 15. FIDELIS SERMO, ET OMNI ACCEPTIO NE DIGNUS.

(a) Chrysof. Theophyl. Theodoret. alii plerique. Aug. in Psal. L. c. lib. 4. contra Donatist. c. 5. Cyprian. Ep. ad Jubian. Tertull. de Pudicitia.

(b) Hessel. Megalian. ex form. 8. 9. 10. Aug. de verbis Apostoli.

16. *Sed ideò misericordiam consecutus sum, ut in me primò ostenderes Christus Jesus omnem patientiam, ad informationem eorum qui credituri sunt illi in vitam æternam.*

16. Mais j'ai reçu miséricorde, afin que je fusse le premier en qui JESUS-CHRIST fit éclatter son extrême patience, & que j'en devinsse comme un modèle, & un exemple à ceux qui croiront en lui pour acquérir la vie éternelle.

C O M M E N T A I R E.

*C'est une parole certaine, & digne d'être reçue avec une parfaite soumission. Je vais vous dire une vérité indubitable (a), une parole fidèle, sûre, ferme, que vous devez recevoir sans la moindre défiance; c'est que JESUS-CHRIST est venu dans le monde pour sauver les pécheurs, dont je suis le premier, le plus grand, le plus insigne. C'est ce que vous devez conclure de ce que je viens de vous dire de mes égaremens, & de la grace que Dieu m'a faite en m'appellant à la foi, & à l'Apostolat. Si Dieu a pardonné à un pécheur comme moi, qui peut désespérer de son salut? Et JESUS-CHRIST ne nous apprend-il pas dans l'Évangile (b), qu'il aime mieux la miséricorde que le jugement, & qu'il n'est pas venu appeler les justes, mais les pécheurs (c)? Que ce ne sont pas les sains qui ont besoin du médecin, mais ceux qui sont malades.*

Quand S. Paul dit qu'il est le premier des pécheurs, il use apparemment d'exagération, de même que quand il se qualifie (d) le moindre des Apôtres, qui n'est pas digne d'être appelé Apôtre, parce qu'il a persécuté l'Église de Dieu. Il avoit toujours devant les yeux son infidélité, ses égaremens passés; il les jugeoit dans toute la rigueur, & dans toute la sévérité de la justice (e). C'est ainsi que nous devons nous juger nous-mêmes, si nous voulons que Dieu nous juge dans sa miséricorde.

ψ. 16. UT IN ME PRIMO OSTENDERET CHRISTUS JESUS OMNEM PATIENTIAM. *J'ai reçu miséricorde, afin que je fusse le premier (f) en qui JESUS-CHRIST fit éclatter son extrême patience. Ou bien: Afin que la miséricorde de JESUS-CHRIST éclatant dans un aussi grand pécheur que je suis. Dieu a permis que le péché de S. Paul fût très public, & très connu, afin que la miséricorde qu'il devoit exercer envers lui, parût*

(a) Πιὸς ἐλόγος, καὶ πίσος ἀποδόχος ἀξιός. ἰσχυρὸς en Hébreu, signifie fidèle, sûr, ferme, stable, perpétuel. L'ancien Interprète Latin lisoit, *humanus sermo*, Ambrosiast. August. alii.

(b) Matt. ix. 13.

(c) Marc. ii. 17. & Luc. v. 31.

(d) 1. Cor. xv. 6.

(e) Vide Hessel. Est. alios.

(f) Ἦν ἐν ἐμοὶ πρῶτος ἀποδοχὴν ἐπιτελεῖται. Le terme πρῶτος, se peut mettre comme s'il y avoit *precipuus, insignis*, moi qui suis le premier des pécheurs: ou, comme s'il y avoit *πρῶτος*, dans moi, avant que dans les autres, afin que ceux qui viendront après moi, ne se défient jamais de la bonté de Dieu.

17. Regi autem saeculorum immortalī, invisibili, soli Deo, honor & gloria in saecula saeculorum; Amen.

18. Hoc praeceptum commendo tibi, fili Timothee, secundum praecedentes in te prophetias, ut milites in illis bonam militiam,

17. Au Roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu, soit honneur & gloire dans les siècles des siècles. Amen.

18. Ce que je vous recommande donc, mon fils Timothée, c'est qu'accomplissant les prophéties qu'on a faites autrefois de vous, vous vous acquittiez de tous les devoirs de la milice sainte,

COMMENTAIRE.

avec plus d'éclat, que les plus grands pécheurs apprirent à ne désespérer jamais de la puissance, & de la bonté du Seigneur; & que les Gentils les plus éloignez de la vérité, & les plus endurcis, ne crussent pas que la voye du retour à Dieu, leur fût fermée. Je suis devenu comme un modèle à tous ceux qui doivent croire en JESUS-CHRIST. Ils trouveront dans moi de quoi se consoler, & s'animer à recourir à la pénitence (a).

¶ 17. REGI SÆCULORUM IMMORTALI. Au roi des siècles immortel, & invisible, gloire dans les siècles des siècles. C'est une exclamation pleine de reconnoissance à la vûe des bontez de Dieu. Le Roi des siècles, & le Roi, ou le Dieu Eternel. Hammond à crû que l'Apôtre faisoit allusion aux Eônes des Gnostiques, dont il semble qu'il attaque les erreurs dans cette Epître. Eon en Grec signifie le siècle. Au Dieu, ou au Roi des Eônes, gloire dans les siècles des siècles. Mais il ne s'agit point ici de ces hérétiques. Le Roi des siècles, est une manière de parler fort commune dans le langage des Juifs, pour désigner Dieu. Au lieu d'immortel, le Grec lit (b), incorruptible; & au lieu de: Au seul Dieu, le Grec imprimé porte (c): Au seul Dieu sage. Mais le terme de sage, manque dans les meilleurs Manuscrits, & dans la plûpart des anciens Peres.

¶ 18. HOC PRÆCEPTUM COMMENDO TIBI. Ce que je vous recommande donc ici, est qu'accomplissant les prophéties qu'on a faites autrefois de vous, vous vous acquittiez de tous les devoirs de la milice sainte. S. Paul insinuë ici qu'il ne reçût Timothée au nombre de ses Disciples, & qu'il ne le destina à l'Episcopat, & à la prédication, qu'après avoir été instruit de la volonté de Dieu par des révélations particulières (d). Ayez soin de remplir les desseins de Dieu sur vous; vous ne pouvez les

(a) Theophyl. Πρὸς ἰσοδύναμον ἢ μάλ-  
λοῦτον πιστῶν; ... πρὸς ἰσοδύναμια, ἢ ἰσο-  
κλυτον, πρὸς ἰσοκλυτῶν.

(b) Τῷ βασιλεῖ ἢ αἰώνων ἀσφάλεω. Alii:  
Βασιλεῖ ἀθανάτου. Ita Clarom. Vulg. e. Ethiop.  
Ambrosiast. Hieronymiast

(c) Μόνῳ σοφῷ Θεῷ. Alii omittunt ἰσοφῶν.  
Ita Alex. Clarom. G. L. Copti. Syr. Æth. Ter-

tull. Novatian. Ambros. Aug. Chrys. Cyrill.  
Theodoret. &c

(d) Chrysost. Περὶ σαρκῶς ἀλάθητος τοῦ  
σωτῆρος, ἰσως οὐκ ἔτι μετ' ἑς αὐτὸν ἔλαβεν,  
ὅτι πνεῦμα, καὶ ὁ πνεῦμα ἰσχυροτέρου, Theodoret.  
Ὁ δὲ ἀνθρώπινος, φησὶ, τετέλειος κλήσεως,  
ἀλλὰ καὶ τῶν θεῶν ἀπακάλυψιν τῆν χερσῶν  
ἐδύξο. Ita Est. Grot. Men. Tir.

19. *Habens fidem, & bonam conscientiam, quam quidam repellentes, circa fidem naufragaverunt.*

20. *Ex quibus est Hymenæus, & Alexander, quos tradidi Satana, ut discant non blasphemare.*

19. Conservant la foi & la bonne conscience, à laquelle quelques-uns ayant renoncé, ils ont fait naufrage en la foi.

20. De ce nombre sont Hyméné & Alexandre que j'ai livrez à Satan, afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer.

COMMENTAIRE.

ignorer, puisqu'ils vous ont été manifestez d'une manière toute surnaturelle par des prophéties particulières. Combattez comme un brave guerrier dans la milice spirituelle, où JESUS-CHRIST vous a engagez; attaquez courageusement les faux Apôtres, & ne craignez ni leurs menaces, ni leur ressentiment. S. Paul compare souvent la vie des hommes Apostoliques, à une milice spirituelle (a)

ÿ. 19. HABENS FIDEM, ET BONAM CONSCIENTIAM. *Conservant la foi, & la bonne conscience.* Il a dit ci devant ÿ. 5. que la fin, & la perfection des commandemens de la Loi, étoient *la charité qui naît d'un cœur pur, & d'une bonne conscience, & d'une foi sincère.* Il dit ici la même chose en peu de mots. *La foi* pour être parfaite, doit être animée par la charité; & *la bonne conscience* ne va pas sans la pureté du cœur. Ainsi il donne à Timothée pour armes, & pour défense contre les ennemis de la vérité, tout ce que la Religion a de plus accompli, & de plus relevé, la foi, la charité, la droiture, la sincérité, la bonne conscience. Ce sont là les vertus des Apôtres, des Martyrs, & des soldats de JESUS-CHRIST.

QUAM QUIDAM REPELLENTES. *A laquelle, (à la bonne conscience) quelques-uns ayant renoncé, ont fait naufrage en la foi.* Tant il est important de ne pas séparer la bonne vie, la droiture, la pureté de cœur, la bonne conscience, de la foi la plus pure. Sans ces vertus, la foi ne sert de rien; elle est vaine, elle est morte (b): *Fides sine operibus mortua est.* La mauvaise vie, la mauvaise conscience, est une disposition à l'hérésie, au schisme, à l'abandonnement de la foi, au renoncement à JESUS-CHRIST, & à l'Evangile (c). Quand l'orgueil, & le libertinage se sont emparez d'un cœur, bien-tôt il tombe dans l'égarement, & dans l'erreur, & si l'occasion s'en présente, il *fera naufrage dans la foi.* Une foi morte, & dénuée de bonnes œuvres, est stérile, & perdue. L'Eglise est comme un vaisseau, qui vogue en pleine mer. Celui qui en sort par l'hérésie, ou par le schisme, est aussi-tôt submergé. *Circa fidem naufragaverunt.*

ÿ. 20. HIMENÆUS, ET ALEXANDER. *De ce nombre sont Hime-*

(a) 1. Cor. ix. 7. Philipp. ii. 25. 2. Timot. ii. 24. Philem. ÿ. 1. 2.  
(b) Jacob. ii. 10. 26.

(c) Theodoret. Προβάρτα γὰρ ἡ ἀνομία ἐπιβίαις ὁ δὲ ἀνομιῶν βίος. Vide Est. Grat. alias.

*née*, & *Alexandre*. *Himénée* étoit apparemment un bourgeois d'Ephèse, qui s'étant converti aux premières prédications de S. Paul, étoit ensuite tombé dans l'erreur de ceux qui nioient la résurrection, & qui soutenoient qu'elle étoit déjà faite (a); & qu'ainsi tout ce qu'on disoit de la résurrection des morts, & de la vie future, étoit de pures fictions. On ne sait pas quelle fut la fin de ce malheureux. On sait seulement que deux ans après, (en 65.) lorsque S. Paul écrivit sa seconde Epître à Timothée, il étoit encore dans l'erreur, avec un autre Ephésien nommé *Philète* (b). S. Augustin (c) croit que leur erreur consistoit à dire qu'il n'y avoit point d'autre résurrection, que celle de l'ame qui ressuscite du péché à la grace, par la foi, & par le baptême.

A l'égard d'*Alexandre*, on croit que c'est cet ouvrier en cuivre, dont parle S. Paul (d) dans sa seconde à Timothée, qui lui fit tant de peine lorsqu'il étoit à Rome dans les liens à son second voyage. Si cela est, il y a apparence qu'*Alexandre* alla à Rome depuis cette première Epître de S. Paul; car dans celle-ci l'Apôtre insinüe qu'il étoit à Ephèse, ou du moins en Asie, aussi-bien qu'*Himénée*. Dans l'histoire des Actes (e), il est parlé d'un certain *Alexandre*, qui dans la sédition excitée par l'orfèvre *Démètre*, se présenta au théâtre pour parler au peuple, & pour lui faire entendre raison. Il n'est pas impossible que ce ne soit le même *Alexandre* qui dans la suite fit naufrage dans la foi (f). Voyez ce qu'on a dit sur cela dans les Actes XIV. 33.

QUOS TRADIDI SATHANÆ. *J'ai les ai livrez à Satan, afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer.* Je les ai excommuniez, & privez du secours, & des prières de l'Eglise, & de la protection de JESUS-CHRIST, & par conséquent livrez à la puissance du Démon, qui est comme un bourreau qui qui les saisit, & les tourmente, même visiblement. Car au commencement de l'Eglise, les excommuniez étoient d'ordinaire possédez du Démon d'une manière sensible, & accablez de maladies, & de langueurs (g). Voyez dans les Actes (h) l'Exemple d'*Ananie*, & de *Saphire*, & dans la première Epître aux Corinthiens (i), ce que dit S. Paul de l'incestueux; & ce qu'il dit ailleurs de ceux qui communient indignement (k). S. Paul appelle *blasphème*, les erreurs d'*Himénée*, & d'*Alexandre*, en prenant dans un sens étendu le terme *blasphémer*, qui dans la rigueur ne signifie

(a) 2. Timot. II. 17.

(b) 2. Timot. II. 17.

(c) Aug. in Joan. homil. 19.

(d) 2. Timot. IV. 14.

(e) Act. XIX. 33. 34.

(f) Grot. Est.

(g) Vide Chrysof. Theophyl. Theodor. Τὸ γὰρ ἐκκλησιαστικὸν σάματος γὰρ ἰσχύει

τις, καὶ ὁ θείος χάριτος γυμνασίαις, αἰκράς  
 ὡς τὸ δομινὸς ἐδίχθητο μακρίαις, καὶ τό-  
 σοις, καὶ παθήμασι χαλεποῖς ἀπεπίπτει, καὶ  
 ζυμῆαις, καὶ συμφοραῖς ἑτέραις.

(h) Act. V. 4. 5.

(i) I. Cor. V. 3. 5.

(k) I. Cor. II. 30.

que les discours injurieux qu'on tient contre la divinité. Dans un certain sens, toute hérésie enferme quelque sorte de blasphème, en ce qu'elle est contraire à la parole de Dieu, & à la doctrine de la vérité. C'est un blasphème de vouloir soumettre les choses divines à la raison humaine dit saint Chrysostome, & après lui Théophilacte (a).



CHAPITRE II.

*Prier pour toutes sortes de personnes. Dieu veut sauver tous les hommes.*

*Un seul Dieu, un seul médiateur. Ce n'est point aux femmes à enseigner dans l'Eglise. Eve fut séduite par le serpent. Les femmes se sauvent dans le mariage, en pratiquant les vertus Chrétiennes.*

¶. I. *O*bscuro igitur primam omnium, fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus :

¶. I. **J**E vous conjure donc avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes & des actions de grâces pour tous les hommes,

COMMENTAIRE.

¶. I. **P** R I M U M O M N I U M F I E R I O B S E C R A T I O N E S , O R A T I O N E S , & C. *Je vous conjure avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, &c.* Voici des règles de discipline qu'il donne à Timothée, pour les faire observer dans les assemblées des Fidèles. Il veut que les Evêques, ou les Prêtres, qui président à la compagnie des Chrétiens assemblez, commencent avant toutes choses à faire des prières communes, & personnelles pour tous les ordres de la République, ou de l'Etat (b); il ordonne *des supplications*, pour demander à Dieu qu'il éloigne de nous les maux présents, ou à venir; *des prières*, pour obtenir de Dieu les biens dont nous avons besoin. *Des demandes*, peuvent marquer, selon le Grec, des plaintes contre ceux qui nous persécutent, & qui nous font injure; ou des intercessions en faveur des autres, *des actions de grâces*, pour les bienfaits reçus (c) Origènes (d) l'explique un peu autrement: Il dit que *les supplications* sont la demande d'un bien qui nous manque.

(a) Chryf. Theophyl. Ο'σα δ' ο'π τὸ λογισμῶς ζυτῶν τῆ δ'να, βλασφημῶν ἐστίν. Ἰβριε γ' τοῖς θεοῖς τὸ ὑπ' ἀνδρωπείῳ λογισμῶν δοκῶν ἄλλο αὐθάντατα.

(b) Vide Chryf. Theophyl. Ambrosiast. Prosper. l. 1. de vocat. Gent.

(c) Ita Occumen. Theophyl. & Theodoret. Διότις ἰδὲ ἐστὶ ἕσθ' ἀπαμαρτίας πῶν λυπηρῶν κατεία προσφορῶν, προσβῆτι δ' ἀγνοεῖ ἀμαρτῶν, ἡθελε δ' κατηγορία τῆ ἀδικῶντων.

(d) Origen. Περὶ εὐχαρ. §. 44.

2. *Pro Regibus, & omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam & tranquillam vitam agamus, in omni pietate, & castitate.*

2. Pour les Rois, & pour tous ceux qui sont élevez en dignité, afin que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte de piété & d'honnêteté.

## COMMENTAIRE.

*Les prières*, des demandes plus instantes pour de plus grands biens: *Les demandes*, celles qu'on fait avec plus de hardiesse, & de confiance. Enfin *l'action de grâces* est le remerciement des bienfaits reçus. Mais d'autres croient que tous ces noms marquent à peu-près la même chose, & que l'Apôtre les a réunis, comme divers synonymes d'une même action, pour en marquer davantage la nécessité, & l'importance (a).

PRO OMNIBUS HOMINIBUS; (ψ. 2.) PRO REGIBUS. *Pour tous les hommes; pour les Rois.* Les Juifs dans leurs disgrâces prioient quelquefois le Seigneur de faire tomber sa colère sur ceux qui ne le connoissoient point, & qui n'invoquoient point son nom (b). Les anciens Auteurs Ecclesiastiques (c) rapportent que depuis le Christianisme, ils maudissoient trois fois le jour les Chrétiens dans leurs Synagogues. S. Paul est animé d'un tout autre esprit. Il ordonne que dans l'Eglise d'Ephèse, & dans toutes les autres, on fasse toujours, & avant toutes choses, dans les assemblées Ecclesiastiques, des prières pour tous les hommes, de quelque nation, & de quelque Religion qu'ils soient, demandant à Dieu pour chacun d'eux ce qui leur est le plus nécessaire; sur tout la grace de la conversion pour les infidèles, & les secours surnaturels nécessaires au salut, pour tous les autres. Il ne met pas *le Roi* les premiers, de peur qu'on ne s'imaginât qu'il parloit par un motif de flatterie, & par une complaisance intéressée (d).

ψ. 2. UT QUIETAM, ET TRANQUILLAM VITAM AGAMUS. *Afin que nous menions une vie paisible, & tranquille.* Du bonheur des Princes, & de la tranquillité de leur Etat, dépendent ordinairement la félicité, & la paix de leurs sujets (e). L'Eglise dans toutes ses prières demande la paix, comme le plus important de tous les biens temporels, & le plus nécessaire à la Religion, & à la pratique de la piété. Jérémie (f) écrivant aux Juifs qui étoient captifs à Babylone, leur dit de demander à Dieu qu'il accorde la paix, & toute sorte de prospérité à la ville où

(a) *Quidam agud Theophyl. Camerar. &c.*

(b) *Psalm. LXXVII. 6. LXXVIII. 25.*

(c) *Justin. Dialog. cum Tryph. p. 234. Ori gen. Grac. in Jerem. homil. 18. Hieronym. in Isai. Epiph. hares. 29.*

(d) *Chrysof. Theophyl. Theodoret.*

(e) *Theod. Εὐκείνου ἕδ πρωταθλοῦσαν εἰρήνην μεταλλάξαντες, καὶ ἡμῖς τὸ χαλόνος, καὶ ἡ ἰουχία εὐσεβείας ἀπληροῦμεν τὰς νόμους.*

(f) *Jerem. XXIX. 7. Confer Baruc. I. II:*

3. Hoc enim bonum est, & acceptum  
coram Salvatore nostro Deo.

4. Qui omnes homines vult salvos  
fieri, & ad agnitionem veritatis venire.

3. Car cela est bon, & agréable à Dieu  
notre Sauveur,

4. Qui veut que tous les hommes soient  
sauvez, & qu'ils viennent à la connoissance  
de la vérité.

COMMENTAIRE.

ils font en captivité; parce qu'ils trouveront leur paix, & leur bonheur dans celui de cette ville: *Quarite pacem civitatis ad quam transmigrare vos feci, & orate pro ea ad Dominum; quia in pace illius erit pax vobis.* Les Hébreux offroient dans leur Temple des victimes pour la conservation des Empereurs (a). Les premiers Chrétiens prioient sans cesse pour les Princes temporels; même pour ceux qui les persécutoient, & pour ceux dont la foi étoit douteuse, ou qui favorisoient l'hérésie (b) *Nous prions pour tous les Empereurs, dit Tertullien (c), afin que Dieu leur accorde une longue vie, qu'il conserve l'Empire dans une profonde paix, & leur famille dans l'assurance, qu'il leur donne des armées pleines de valeur, un Sénat fidèle, un peuple réglé; que tout le monde soit dans la tranquillité: En un mot nous demandons pour eux l'accomplissement de tous leurs justes desirs, tant pour leur personne, que pour sous l'Empire.*

Saint Paul ajoute: Afin que nous menions une vie tranquille, dans toute sorte de piété, & d'honnêteté (d), ou de pureté, & de gravité, *in omni pietate, & castitate.* La paix, l'abondance, & la prospérité sont quelquefois des occasions de relâchement, & de chute (e). Vous ne devez point demander la paix, pour en vivre plus délicieusement; mais pour vacquer avec plus de facilité aux exercices de la Religion; & de la piété.

¶ 3. HOC ENIM BONUM EST. Car cela est bon, & agréable à Dieu, notre Sauveur. On a déjà vû ci-devant (f) le nom de Sauveur, donné à Dieu, Pere de notre Seigneur JESUS CHRIST. Prier pour tout le monde, & sur tout pour les Princes, & pour les Puissances, dans les vûes qu'on vient de marquer, est sans doute une chose bonne, & agréable à Dieu. Il est même de la justice que les sujets s'intéressent pour la conservation des Princes, qui veillent à leur protection, & qui ne font la guerre que

(a) 1. Esdr. vi. 10. Joseph. Antiq. l. 7. c. 17. & l. 12. c. 17.

(b) Cyrill. Cathed. 10. Polycarp. ad Philipp. Ευχομεθα τὸς βασιλεῖς καὶ ἀρχοντας μετὰ τῶν βασιλικῶν διατάμας ἵνα σωθῆναι ἔχομεν ἡμῶν ἑαυτῶν. Origen. contra Cels. l. 8. p. 427.

(c) Tertull. Apologet. c. 30. 39. Oramus pro omnibus Imperatoribus, vitam illis prolixam,

imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, senatum fidelem, populum probum, orbem quietum, & quacumque hominis, & Caesaris vota sunt.

(d) Ἐν πᾶσι εὐσεβείᾳ, καὶ σωφροσύνῃ.

(e) Theophyl. τὸ τοῦ σωφροσύνης, ἐπεὶ δὲ πολλοὶ ἂν ἀπὸ τῆς πολέμου ἡμεῖς, τρυφῆς καὶ ὑβριστικῶν ἡμεῖς γίνονται.

(f) 1. Timot. 1. 1. Vide & infra 17. 10.

pour empêcher que les biens , & la personne des peuples ne soient exposez à la violence, & à la fureur des étrangers (a).

ÿ. 4. QUI OMNES HOMINES VULT SALVOS FIERI. *Qui veut que tous les hommes soient sauvez, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité.* Voilà le premier motif qui doit nous engager à prier pour tous les hommes, & en particulier pour les Rois; c'est que Dieu, qui ne fait point acception de personnes, veut que tous les hommes soient sauvez: Ainsi nous devons les considerer tous comme appartenant à Dieu, comme des brebis égarées de son troupeau; & prier le Seigneur qu'il daigne les rechercher, les ramener, & procurer d'une part aux Prédicateurs la liberté de prêcher par tout, & en toute sûreté; ce qui dépend beaucoup de la paix de l'Empire, & de la bonne volonté des Empe-reurs; de l'autre donner aux peuples un cœur docile, & un esprit ouvert pour les vérités du salut. C'est-là le but de toutes nos prières pour eux; nous ne souhaitons que leur salut, & leur bonheur éternel.

On demande en quel sens Dieu veut que tous les hommes soient sauvez, puisqu'on sait qu'il y en a tant qui périssent? On répond de plusieurs manières. 1°. Dieu veut que tous ceux qui se sauvent, soient sauvés; car nul n'est sauvé que par son bon plaisir; & on doit le prier de vouloir sauver tout le monde. 2°. Dieu veut sauver tous les hommes d'une volonté antécédente (b), & très-sincère; & en conséquence il leur a préparé à tous des moyens qui peuvent véritablement les conduire au salut (c). Mais il ne veut pas les sauver tous d'une volonté conséquente, & absoluë; car il refuse à plusieurs les graces efficaces qui conduisent infailliblement au salut; & cela en punition du péché originel, ou des pechez actuels, ajoutez au péché d'origine. S'il vouloit les Sauveur d'une volonté absoluë, de cette volonté à qui rien ne résiste, nul ne périroit, puisque le cœur de l'homme est entre ses mains (d), & que les volontés les plus rebelles, & les plus endurcies ne sont pas à l'épreuve des attrait de sa grace (e).

Saint Augustin (f) entre les autres explications de ce passage, lesquelles se trouvent dans les Scolastiques, & dans les Commentateurs; rapporte encore celle-ci: Il veut d'une volonté absoluë, & efficace le salut de tous les hommes; c'est-à-dire, que des hommes de tout âge,

(a) Vide Theophyl. adÿ. 2. & 3.

(b) Ita Damascen. l. 2. de fide orthodoxa, c. 29. & D. Thom. l. 3. contra Gentes, & Summa, 1. parte, qu. 19. art. 6. Vide Est. hic.

(c) Vide Menoch. Tirin. Cornel. Ambrosiast. Occumen.

(d) Prov. XXI. 1.

(e) Aug. l. de Prædestin. SS. c. 8. Hæc gratia à nullo duro corde respicitur; ideo quippe tribuitur, ut cordis duritia primitius auferatur.

(f) Idem Enchirid. c. 103. & alibi non semel.

5. *Unus enim Deus, unus & mediator Dei, & hominum homo Christus Jesus,*

5. Car il n'y a qu'un Dieu, ni qu'un médiateur entre Dieu & les hommes, JESUS-CHRIST homme,

6. *Qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus, testimonium, temporibus suis :*

6. Qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous, rendant ainsi témoignage au tems marqué.

COMMENTAIRE.

de tout sexe, de toute condition, de tout pays arrivent au salut. Il n'en exclut aucun de la connoissance de la vérité, & de l'entrée de l'Eglise. *Patet, omnibus fons visa, neque ab jure potandi quisquam prohibetur*, dit Arnobe. Et comme il veut le salut de tous, il inspire le même desir à tous ses serviteurs, & les porte à prier pour la conversion de tous ceux qui ne croyent point, & pour la persévérance de tous ceux qui croyent (a). C'est sur cela qu'est fondée l'ordonnance que fait ici saint Paul, de prier pour tous les hommes, & principalement pour les Rois, & les puissances.

¶ 5. UNUS ENIM DEUS, UNUS ET MEDIATOR. *Il n'y a qu'un Dieu, ni qu'un Médiateur.* Tous les hommes sont à Dieu, il veut leur salut à tous, il le faut prier pour tous sans distinction; JESUS-CHRIST est mort pour le salut de tout le genre humain. Il est notre paix, nôtre reconciliation, notre Médiateur. Approchons-nous du trône du Pere par lui, offrons-lui nos prières par sa médiation, si nous voulons qu'elles soient exaucées. JESUS-CHRIST *homme est le seul Médiateur entre Dieu, & les hommes.* Lui seul par son propre mérite réconcilie les hommes à Dieu, & leur obtient les dons, & les graces nécessaires au salut. S'il y a quelque autre Médiateur du nombre des Anges, ou des Saints, ce ne sont que des Médiateurs subordonnez au premier, qui par eux-mêmes n'ont aucun droit à la médiation, ni aux faveurs, & qui ne peuvent les demander que par les mérites du seul, & unique Médiateur essentiel (b), JESUS-CHRIST *homme*; non qu'il soit un pur homme, ni que sa qualité de Médiateur ne regarde que son humanité, mais c'est qu'en qualité de Dieu, il ne prie point, il ne demande point; il accorde, il est auteur des dons, & des graces. Il n'est Médiateur qu'en qualité d'homme-Dieu, ou de Dieu-homme, & de Sauveur (c).

¶ 6. QUI DEDIT REDEMPTIONEM SEMEIPSUM. *Qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous.* Il a souffert volontairement la mort, pour nous rachetter; & avec cette qualité de Rédempteur,

(a) Aug. de correctione & gratia, c. 15. & l. 22. de civit. c. 1. Vide D. Th. & Est. hic.  
(b) Vide Est. Men. Magalian.

(c) Vide Chryf. Theodoret. Theophyl. Est. alios.

7. *In quo positus sum ego prädicator, & Apostolus ; (veritatem dico, non mentior ;) doctor gentium in fide, & veritate.*

7. C'est pour cela que j'ai été établi prédicateur & Apôtre ; ( je dis la vérité, & je ne mens point ; ) j'ai été établi, dis-je, le docteur des nations dans la foi & dans la vérité.

## COMMENTAIRE.

Il a aussi acquis celle de Médiateur, dont on vient de parler. Comme il n'y a qu'un Sauveur, il ne peut aussi y avoir qu'un Médiateur ; & de même que par sa mort, il nous a rachetés, c'est aussi par son sang, & par le sacrifice qu'il a offert à son Père, qu'il exerce son office de Médiateur (a). Le terme Grec (b) que l'on a traduit par *rédemption*, signifie proprement celle qui se fait lorsqu'on rachette la vie d'un homme, par celle d'un autre ; lorsqu'on donne ame pour ame, tête pour tête.

TESTIMONIUM TEMPORIBUS SUIS. *Rendant témoignage au tems marqué.* Le Sauveur a rendu témoignage à la justice du Père, & à la vérité des prophéties par sa Mort, & sa Passion, qui est arrivée au tems marqué dans les décrets éternels du Père (c), & dans les Livres sacrés des Prophètes. D'autres entendent ce *témoignage*, de la prédication de l'Évangile. JESUS-CHRIST a rendu par là témoignage à la vérité qu'il avoit lui-même annoncée, & qu'il avoit scellée de son sang. Sa passion, & la prédication de l'Évangile, sont des témoignages publics de la justice, & de la vérité du Père, & de sa volonté réelle de sauver tous les hommes, & de les appeler tous en leur tems à la connoissance de la vérité.

Quelques Exemplaires Grecs (d) au lieu de *martyrion*, qui signifie témoignage, lisent, *mysterion*, mystère, ou secret. D'autres lisent (e), *Dont le témoignage a été donné, ou confirmé dans le tems.* Mais la leçon de la Vulgate est conforme au Grec imprimé, & aux meilleurs Manuscrits Latins.

ψ. 7. IN QUO (f) POSITUS SUM EGO PRÆDICATOR. *C'est pour cela que j'ai été établi Prédicateur, & Apôtre des Nations, dans la foi, & la vérité.* C'est pour rendre témoignage à la vérité, & à la Passion de JESUS-CHRIST, c'est pour accomplir les desseins de sa miséricorde pour le salut de tous les hommes, c'est pour faire connoître à toute la terre les richesses de sa grace, que j'ai reçu la mission, & l'Apostolat, non dans la science

(a) Vide Hebr. iv. 14. v. i. vii. 15. viii. 3. ix. 24.

(b) Ο τὸν τῶν ἁγίων & ἀγαθῶν ἔργων ἀντιπῶν.  
(c) Galat. iv. 4. Ephes. i. 10. Vide Theodoret. Μαρτυρεῖ ἢ τὸ πᾶσις ἐκείνη. Ita & Theodoret. & Chrysost. Est. Grot.

(d) Steph. 17.

(e) Velez : Οὐ τὸ μυστήριον καὶ ἐν ἰδίῳ ἐλέγεσθαι. Alii : Οὐ τὸ μαρτυρεῖν καὶ ἐν ἰδίῳ ἔδωκεν. Latini plures : Cujus testimonium temporibus suis confirmatum est. Ita Sixti V. & alii plures. Ambrosiast. Temporibus suis datum est.

(f) Græc. ἐν ὁ ἰσθλῶν.

8. *Volo ergo viros orare in omnilo-*  
*co, levantes puras manus sine ira, &*  
*disceptione.* | 8. Je veux donc que les hommes prient  
 en tout lieu, élevant des mains pures; sans  
 colére & sans contention.

COMMENTAIRE.

ce, ou l'éloquence, ou l'industrie humaine; non dans la tromperie, & le mensonge (a), mais dans la foi, & la vérité. Ou bien: Je suis le Docteur des nations pour leur enseigner la foi, & la vérité (b).

¶ 8. VOLO ERGO VIROS ORARE IN OMNI LOCO. Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, élevant des mains pures. Les Hébreux, suivant la Loi de Moÿse, & la détermination des Prophètes, ne pouvoient offrir leurs sacrifices, & leurs prières solennelles, ils ne pouvoient exercer le culte public de leur Religion, qu'en un seul lieu, qui étoit le Tabernacle du Seigneur, depuis son érection, jusqu'au tems de Salomon; & dans le Temple, depuis le tems de Salomon, jusqu'à la ruine du Temple par les Romains. Les Chrétiens Hébraïsans conservoient toujours pour le Temple du Seigneur qui est à Jérusalem, une profonde vénération, & un grand attachement. Ils vouloient apparemment inspirer aux Gentils convertis, qu'ils devoient se tourner vers ce saint lieu en faisant leurs prières, & qu'ils le devoient considérer en quelque sens comme le centre de leur Religion, d'où venoient les décisions des Docteurs, & la vraie connoissance de la Loi, & des Prophètes.

S. Paul détruit ici ce sentiment, qui alloit à renverser toute l'économie de la Religion Chrétienne. Il décide qu'en tout lieu les Chrétiens doivent prier, & faire les exercices de leur culte, & de leur Religion (c), en élevant vers le Ciel des mains pures, & exemptes des crimes, d'injustice; de violences, & de souillures intérieures, avec une conscience pure; sans colére (d), sans envie, sans ressentiment contre leurs freres, sans contention (e), sans animositez, sans rancune, sans procez, sans disputes, sans aigreur (f) ou sans défiance, croyant fermement que Dieu leur accordera l'effet de leurs prières. Voyez *Mat. XIV. 31. XXI. 22. Rom. x. 14. Jacob. I. 6.* Priez dans l'innocence, dans la pureté de cœur, dans la sincérité, dans la charité, dans la douceur, dans une ferme confiance en Dieu. Voilà les dispositions avec lesquelles on doit s'adresser à Dieu. Avec elles toute terre, tout pays, tout lieu est saint, &

(a) *Chryf. Theophyl. Grot. Pricaus.*  
 (b) *Est. Vat. Men. Tir.*  
 (c) *Vide Joann. 17. 21. 24. Malac. I. II. Est. Grot. alii.*  
 (d) *Ἐως ἵνα ἴπῃσι ἰουδαίου μυστηριακῶς.*  
*Chrysof.*

(e) *Chrysof. Theophyl. Est. Eras. Staplet. Grot. Men.*  
 (f) *καὶ διαλογμῶ. Theodoret. ἀμφοτε-  
 λῶς χωρὶς πῶθων ἐπ' ἀψὺ πῶτος ὁ πρ αἰ-  
 τῆς. Ita & Chryf. Theophyl. Vat. Grot.  
 Est. Magal. alii.*

9. *Similiter & mulieres in habitu ornato, cum verecundia & sobrietate ornantes se, & non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa;*

9. Que les femmes aussi prient étant vêtues comme l'honnêteté le demande; qu'elles se parent de modestie & de chasteté, & non avec des cheveux frisez, ni des ornemens d'or, ni des perles, ni des habits somptueux.

## COMMENTAIRE.

pur aux yeux du Seigneur, qui veut sauver tout le monde, & l'amener à la connoissance de la vérité. Le tems est venu que l'on n'adorera plus le Pere seulement à Jérusalem, ou à Samarie (a); on l'adorera en tout lieu en esprit, & en vérité.

L'Apôtre ne défend point ici de bâtir des Temples, & des lieux de prières: il ne condamne point les Eglises consacrées, & destinées aux assemblées saintes: mais si l'on n'a ni le tems, ni la commodité d'en bâtir, ou d'en avoir de fixe, on peut par tout prier, & adorer le Pere. Il est par tout, il nous écoute en tout lieu; les Temples, & les lieux d'assemblées sont en notre faveur. Pour lui, ce seroit lui faire injure que de croire qu'il soit enfermé dans un Temple matériel. Tout l'Univers est son Temple. Le Ciel, & la terre ne sont pas capables de renfermer son immensité (b). Son vrai temple est le cœur de l'homme (c), qui vit dans la justice, & dans la piété. Les Hébreux affectoient de se laver les mains avant la prière. C'étoit un symbole de la pureté, & de l'innocence que l'Apôtre demande ici aux Fidèles. Ils prioient les mains élevées en haut, comme pour toucher le Ciel, & fléchir la bonté de Dieu (d), ils n'osoient prier que dans des lieux purs (e); ils n'auroient pas même prononcé le nom de Dieu dans un endroit sale, & impur. Tout cela étoit figuratif. Le Christianisme va au solide, & au réel.

ψ. 9. SIMILITER ET MULIERES IN HABITU ORNATO. *Que les femmes aussi prient vêtues comme l'honnêteté le demande.* Que les femmes prient de même en tout lieu, sans haine, & sans aigreur, mais dans un esprit de charité, & de douceur (f) Que dans leurs habits on remarque la modestie, la simplicité, la sagesse qui conviennent à des personnes consacrées à JESUS-CHRIST. Il ne leur défend pas toute sorte d'ornement; mais les parures affectées, immodestes, & superflues; c'est une maladie dont les personnes du sexe ne guérissent point, que la vanité des habits, sur tout dans les assemblées, & devant le monde.

(a) Joan. IV. 21.

(b) 3. Reg. VIII. 27.

(c) 1. Cor. III. 17. VI. 19

(d) *Agatharcid. apud Joseph. l. I. p. 1050. contra Appion. Εν τοῖς ἱεροῖς ἐπιπλάττες τὰς χεῖρας ἔρχου μέχρι τῆ ἰσοπέρας.*

(e) *Philo in Flaccum, p. 982. καὶ τῆ καθαρῶτάτη πάντες ἀνεβήσασιν ἐμοδομαδόν.*

(f) *Εν καταβολῇ κωσμίω: In habitu modesto. Vat. Erasim. Est. Castal. Illyr. Tigur. Men. alii.*

10. *Sed quod decet mulieres, promittentes pietatem per opera bona.*

11. *Mulier in silentio discat cum omni subjectione.*

10. Mais avec de bonnes œuvres, comme le doivent des femmes qui font profession de piété.

11. Que les femmes écoutent l'instruction en silence, & avec toute sorte de docilité.

COMMENTAIRE.

Qu'au moins dans les lieux de prières elles conservent une exacte modestie; qu'elles se parent avec bienléance; que la première de leur parure, soit la pudeur, la modestie la probité.

NON INTORTIS CRINIBUS. *Et non avec des cheveux frisez.* Cet abus étoit autrefois fort commun parmi les femmes immodestes, comme on le voit par les anciens Poëtes, & par les Philosophes, qui ont condamné l'usage excessif des parures, & en particulier des frisures, & la teinture des cheveux. Car on ne se contentoit pas de les friser; on les teignoit, & on les ornoit de pierreries (a). S. Pierre fait les mêmes défenses que S. Paul aux femmes Chrétiennes. Ces saints Apôtres connoissoient tout le danger de ces vaines parures, & pour celles qui les portent, & pour ceux qui en sont frappez; elles entretiennent dans les unes l'esprit de vanité, de mollesse, & d'orgueil; elles inspirent aux autres des passions criminelles; elles causent le scandale des foibles, elles attirent le mépris des sages.

¶ 10. SED QUOD DECET MULIERES PROMITTENTES PIETATEM. *Comme le doivent des femmes, qui font profession de piété.* C'est une espèce de monstre en fait de mœurs, de faire profession de piété, & de Christianisme, & de conserver de l'attachement pour les vanitez, les superfluites des parures. JESUS-CHRIST n'a prêché que la pauvreté, que la modestie, l'amour de la croix, & des souffrances, il a lui-même vécu dans les travaux, dans l'indigence, dans les humiliations; & des personnes qui font profession de le suivre, & d'adorer ses maximes, pourront porter la vanité, l'orgueil, & la superfluité des parures jusqu'aux pieds des autels, & dans le sanctuaire?

¶ 11. MULIER IN SILENTIO DISCAT. *Que les femmes écoutent l'instruction en silence,* dans les assemblées, qu'elles n'y causent point, (c) & qu'elles n'ayent pas la présomption d'y parler pour enseigner. que par leur silence elles témoignent leur respect pour Dieu, pour sa parole, pour l'assemblée de ses Ministres, & de ses Saints. Le silence

(a) Vide Clem. Alex. *Padagogi*. l. 3. c. 6. Chrysost. *hic*.

(b) *1. Petri*. III. 3. 4.

(c) *Chrysost. Theophyl. Μη φωνήσωσθε φησι, ουδ' ωσει παμματικων, ἀλλ' αὐθιματισθε.*

12. *Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum; sed esse in silentio.*

12. Je ne permets point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité sur leurs maris; mais je leur ordonne de demeurer dans le silence.

## COMMENTAIRE.

est un bel ornement de leur modestie. Dans la première Epître aux Corinthiens (a), il dit qu'il est honteux à une femme de parler dans l'assemblée; mais que si elle veut s'instruire, qu'elle interroge son mari dans sa maison.

ψ. 12. *DOCERE AUTEM MULIERI NON PERMITTO.* Je ne permets point aux femmes d'enseigner dans les assemblées, où il y a des hommes; car dans les Communautés des femmes, celles qui ont de la capacité, peuvent enseigner les autres: les meres de famille doivent instruire leurs enfans, & leurs servantes dans le particulier (b). Il y a même des cas où une femme instruite, peut instruire un homme qui ne l'est point, par exemple, une femme fidèle, son époux payen (c). Prisque, ou Priscille instruisit Apollon, quoique beaucoup plus savant dans tout le reste (d); mais qui ne connoissoit point JESUS-CHRIST. La plupart des Apôtres avoient avec eux des femmes pieuses, & instruites (e), qui alloient dans les appartemens des femmes, où les hommes ne pouvoient aller, & leur annonçoient l'Evangile. Saint Paul lui-même reconnoît qu'il a été beaucoup aidé à Philippes par des femmes de piété, qui ont beaucoup travaillé à l'ouvrage de Dieu. (f). Ce n'est donc que l'instruction publique, & solennelle que l'Apôtre défend aux femmes, & non pas l'instruction particulière.

Dans la première aux Corinthiens (g), il défend même à celles qui ont reçu le don de prophétie, ou d'interpréter les Ecritures, de paroître sans voile, & d'enseigner dans l'Eglise. C'est la discipline inviolable qui a toujours été observée dans les Eglises Catholiques (h): *Non permittitur mulier in Ecclesiâ loqui, sed nec docere, nec tingere, nec offerre, nec illius virilis muneris sortem sibi vindicare.* Mais parmi les hérétiques, la chose n'est pas si rare (i). On fait combien Simon, & les Simoniens avoient de déférence pour Hélène, & les Montanistes pour leurs prétendues; Prophétesse; ils les admettoient même à la Prêtrise, & à l'Episcopat, selon saint Epiphane (k). Les Marcionites (l) n'avoient guères

(a) I. Cor. XII. 34. 35.

(b) Tit. II. 4.

(c) I. Cor. VII. 13. 14. 15. 16.

(d) Act. XVIII. 26. Vide Theodoret. &c.

(e) I. Cor. IX. 5.

(f) Philipp. IV. 3.

(g) I. Cor. XI. 5. & XIV. 34. 35.

(h) Tertull. de veland. virginib. c. 9. Vide & l. 5. contra Marcion.

(i) Idem de Prescript. c. 41.

(k) Epiphane. hares. 49.

(l) Idem hares. 42.

moins

13. *Adam enim primus formatus est, deinde Heva:*

14. *Et Adam non est seductus; mulier autem seducta in prevaricatione fuit.*

15. *Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide, & dilectione, & sanctificatione cum sobrietate.*

13. Car Adam a été formé le premier, & Eve ensuite.

14. Et Adam n'a pas été séduit; mais la femme ayant été séduite, est tombée dans la défobéissance.

15. Elles se sauveront néanmoins par les enfans qu'elles mettront au monde, pourvû qu'elles soient constantes dans la foi, dans la charité, dans la sainteté, & dans une vie bien réglée.

COMMENTAIRE.

moins de considération pour elles; ils leur permettoient de donner le Baptême. N'a-t-on pas vû au siècle dernier une Reine hérétique à la tête de l'Eglise Anglicane ?

ψ. 13. ADAM ENIM PRIMUS FORMATUS EST. *Car Adam a été formé le premier.* Voici les raisons qui obligent les femmes d'être soumises au mari, & qui les doivent empêcher de prendre sur eux l'autorité, quand même elles auroient acquis plus de connoissances, ou qu'elles auroient reçu un don particulier d'interpréter les Ecritures. Ces dons extraordinaires ne doivent point déroger à l'ordre naturel, qui veut que la femme soit soumise à l'homme. Elle a été créée après l'homme, & pour son service (a); Dieu l'a assujettie à l'homme (b), *sub viri potestate eris.* De plus, Eve a été séduite par le serpent, & c'est par elle que le péché & la mort sont entrez dans le monde. Quand donc elle auroit été créée égale à l'homme en tout sens, par cela seul qu'elle a péché la première, elle méritoit d'être réduite à obéir, & à se soumettre, En effet l'arrêt de son assujettissement ne fut prononcé que depuis son péché (c), comme le remarque S. Chrysostome (d).

ψ. 14. ADAM NON EST SEDUCTUS. *Adam n'a pas été séduit.* Il n'a pas été séduit le premier, ni par le serpent, mais il l'a été le second, & par Eve son épouse (e). Ainsi la femme étant plus fragile, plus foible, plus aisée à séduire, moins prudente, il est juste qu'elle demeure assujettie à celui qui a plus de force, de solidité & de jugement. Elle s'est mêlée une fois d'enseigner, elle a tout gâté; qu'elle demeure dans le silence (f). Dès qu'elle a voulu parler à Adam, elle l'a séduit.

ψ. 15. SALVABITUR AUTEM PER FILIORUM GENERATIONEM, *Elles se sauveront par les enfans qu'elles mettront au monde, pourvû*

(a) Genes. II. 11. 12. I. Cor. XI. 8. 9.  
 (b) Genes. III. 16.  
 (c) Genes. III. 16.  
 (d) Chrysost. hic.

(e) Theodoret. Oecum. Drus. Tr. alti.  
 (f) Chrysost. hic. Εδίδαξεν ἄπαξ ἰγυ-  
 νή, ὡσαύτᾳ πάντα κατήσκησεν. Διὰ τούτο, φησὶ, μὴ  
 διδάσκειτω.

qu'elles soient constantes dans la foi, &c. Elles doivent se consoler de ne pas enseigner dans l'Eglise, de n'y pas faire les fonctions, & de n'y pas remplir les dignitez qui sont réservées aux hommes. Cela ne les exclut pas de la béatitude, & les dispense d'une infinité de peines & d'inquiétudes; & si elles ont envie de rendre service à Dieu en instruisant les autres, n'ont-elles pas leurs enfans & leurs domestiques qu'elles peuvent, & qu'elles doivent même instruire, & élever dans la crainte du Seigneur, dans la piété, dans la foi, dans la charité (a)? Car le Grec lit au pluriel (b): *S'ils demeurent constans dans la foi, dans la charité, &c.* Et la plupart des Peres (c) & des Interprètes le rapportent aux enfans, & non aux meres

Ceux-mêmes qui le rapportent aux meres (d), le lisent au pluriel, comme le Grec & le Syriaque, & les autres Versions. Les meres seront sauvées si elles demeurent constamment dans la foi, & dans la pratique de la charité & de la piété, ou si elles ont soin de faire en sorte autant qu'il est en elles, que leurs enfans y demeurent (e). C'est beaucoup pour les peres & les meres de bien vivre, & de persévérer dans la foi & dans la charité: mais ce n'est point assez pour les sauver, à moins qu'ils ne s'employent de tout leur pouvoir à instruire, & à faire instruire leurs enfans, & leurs domestiques. C'est un dépôt précieux que vous avez reçu, dit S. Chrysostome; c'est à vous à le conserver précieusement.

Cette expression, *per filiorum generationem*, ne signifie pas la génération naturelle des enfans, comme si c'étoit une voie propre pour parvenir au salut, que d'avoir plusieurs enfans, ou que les femmes mariées trouvaissent dans les douleurs de l'enfantement, une pénitence pour l'expiation de leurs péchez, comme quelques-uns l'ont avancé (f). Si cela étoit, les vierges, & celles qui vivent dans la continence, seroient privées d'un grand avantage pour le salut (g). *Engendrer*, en cet endroit, se prend pour *élever*, de même qu'en quelques autres passages de l'Ecriture. Il est dit, par exemple (h), que Machir engendra sur les genoux de Joseph; & que Noëmi (i) engendra Obed, c'est-à-dire, que Joseph & Noëmi éleverent l'un les fils de Machir, & l'autre Obed son petit-fils. C'est dans ce sens que si souvent dans les Livres saints on donne le nom de pere à celui qui a élevé un enfant, qui ne lui appartenait pas (k).

(a) Vide Chrysost. hic.

(b) Ἐάν μείνωσι ἐν πίστει, καὶ ἀγάπῃ, καὶ ὁμοιωσώ.

(c) Hieronym. contra Jovinian. Ambrosiast. Pelag. alii Latini plerique, & Græci omnes.

(d) Theodoret. Vat. Castal. Voss. Grot.

(e) Chrysost. Est. Men. Tir. Erasmi. alii.

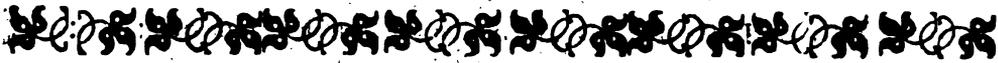
(f) Vide Cassalion.

(g) Voyez S. Chrysost. ici, & homil. x. de Anna.

(h) Genes. l. 22.

(i) Ruth. iv. 17.

(k) Theodoret. Οὐχ ἀπλῶς ἡ ἐπιθυμία, ἀλλὰ ἡ φιλαρχίας καταγορεῖ, καὶ διδῶνκα μὲν πῶς, ἀλλ' ἀρετῆς ὀρέξειται.



CHAPITRE III.

L'Episcopat est une œuvre sainte. Qualitez d'un Evêque. Celles des Diacres & des Diaconesses. L'Eglise est la maison de Dieu, & la colonne de la foi, Mystère de l'Incarnation.

ψ. 1. *Fidelis sermo, Si quis Episcopatum desiderat, bonum opus desiderat.* | ψ. 1. **C**'Est une vérité certaine : Que si quelqu'un souhaite l'Episcopat, il désire une fonction, & une œuvre sainte.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **F**IDELIS SERMO (a) : SI QUIS EPISCOPATUM DESIDERAT. C'est une vérité certaine : Si quelqu'un souhaite l'Episcopat, il désire une fonction sainte. Quand on ne désire l'Episcopat, & les autres Prélatures, que dans la vûe de servir Dieu, & l'Eglise, sans aucun retour sur soi-même, & sans envisager la dignité, & les avantages, qui peuvent accompagner ces états, il est certain que le desir de l'Episcopat est un bon desir; comme le desir de toute autre bonne action. L'Episcopat en lui même est plutôt un nom de charge, qu'un nom d'honneur, dit S. Augustin (b), *nomen est operis non honoris*. Et comme la charge ne vas pas sans honneur, ni sans danger, il y a toujours une espèce d'indécence à désirer l'Episcopat, lors même qu'on est disposé à le tenir comme il faut : *Locus superior, sine quo regi populus non potest, etsi ita teneatur atque administratur ut decet, tamen indecenter appetitur*. D'où vient que tant de saints Evêques ont fui l'Episcopat avec tant de soin, & que tant d'autres ont souhaité d'en être déchargé. Si donc vous desirez l'Episcopat, cherchez-en les travaux, & non l'honneur, la peine, & non les agrémens. *Si quis Episcopatum desiderat, bonum opus desiderat : opus non dignitatem; laborem non delicias; opus per quod humilitate decrescat, non intumescat fastigio*, dit S. Jérôme (c). Désirer l'Episcopat étoit une belle action (d), une action de générosité, & de vertu héroïque, dans les tems où l'Episcopat étoit un degré au martyre, & où il n'y avoit à gagner que des persécutions, des travaux, des tourmens (e).

(a) Πιστός λόγος. *Alii* : Ανθρωπίνος ὁ λόγος : *Humanus sermo; ut supra c. 1. ψ. 15. Vide Mill. hic.*

(b) *Aug. l. 19. de civit. c. 19.*

(c) *Hieronym. Epist. 83. ad Oceanum.*

(d) Καλὴ ἔργα ἑπιθυμία.

(e) *Greg. Mag. prima parte Pastoral. c. 8. Anselm. Alvarez de planctu Eccles. art. 18. Gros. ahi.*

2. Oportet ergò Episcopum irreprensibilem esse, unius uxoris virum, sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitalem, doctorem;

2. Il faut donc que l'Evêque soit irrépréhensible ; qu'il n'ait épousé qu'une femme ; qu'il soit sobre, prudent, grave, & modeste, chaste, aimant l'hospitalité, capable d'instruire ;

## COMMENTAIRE

¶ 2. OPORTET ERGO EPISCOPUM IRREPREENSIBILEM ESSE. Il faut donc que l'Evêque soit irrépréhensible. Théodoret (a) croit que sous le nom d'Evêque en cet endroit, S. Paul comprend aussi les Prêtres ; parce qu'en ce tems-là les noms de Prêtres, & d'Evêques se mettoient indifféremment l'un pour l'autre, pour signifier de simples Prêtres ; & ceux que nous appellons aujourd'hui Evêques, s'appelloient alors Apôtres. Mais dans la suite le nom d'Apôtre est resté à ceux qui sont véritablement Apôtres, & celui d'Evêque a été donné à ceux qui auparavant s'appelloient Apôtres. Ce sentiment de Théodoret est assez différent de celui de S. Chrysostome (b), qui dit que les Evêques, & les Prêtres ont de commun la charge d'enseigner, & de conduire une Eglise, & qu'ils ne diffèrent que par la seule ordination ; c'est-à-dire, par le droit de donner l'ordination aux autres Ministres. En sorte que tout ce que S. Paul dit des Evêques, doit aussi s'entendre des Prêtres. Tout le monde convient que quelquefois dans l'Ecriture (c), & dans les anciens Peres, le nom de Prêtres se donne aux Evêques : mais je ne pense pas que l'on accorde à Théodoret que le nom d'Evêque se donnât communément aux Prêtres, ni que celui d'Apôtre fut commun aux Evêques. Les Prêtres, les Evêques, & les Apôtres étoient fort différens, & par leurs noms, & par leurs dignitez. Mais enfin on convient que ce qui est dit ici des Evêques, doit aussi s'entendre à proportion des Prêtres, d'où vient que l'Apôtre n'a point parlé expressément de ces derniers dans cette Epître.

Le nom d'Evêque (d), signifie proprement surveillant, celui qui a l'intendance, l'inspection sur quelque chose. Dès les commencemens on donna ce nom à ceux que les Apôtres établissoient Chefs, Conducteurs, Docteurs, Présidens, Inspecteurs des Eglises. On les trouve aussi appelez *Presbyteri*, Prêtres, *Apostolici*, Apostoliques, *Præsæti*, Présidens, *Inspec-*

(a) Theodoret. hic : Τὸς αὐτὸς ἑκαλεῖ πάντας Προβυτέρους, καὶ Ἐπισκόπους : τὸς δὲ νῦν καλεώμενος Ἐπισκόπους, ἀπέσπασεν ὠνόμαζεν. Τῷ δὲ χρόνῳ περιεστὰς τὸ μὲν εἶδος ἄποστολῆς ὄνομα τοῖς ἀλλοδαῖς Ἀποστόλοις κατὰ λίπον, τὴν δὲ εἰς ἑπισκοπὴν προσηγορίαν τοῖς πάσαις καλυμένους Ἀποστόλοις ἐπέθετο.

(b) Chrysost. hic, homil. 10. Οὐ δὲ πάλιν τὰ μέτρα τῶν Προβυτέρων, καὶ τῶν Ἐπισκόπων.

καὶ τὸ καὶ αὐτοὶ διδοῦσιν αἰσι ἀναδεδεγμένους, καὶ ἀποστάτων εἰς Ἐκκλησίας, καὶ εἰς Ἐπισκοπὰς εἶπεν, ταῦτα καὶ Προβυτέρους ἀρμόζει. Τῇ γὰρ χειροτονίᾳ μονῆ ὑπεβίβησας, καὶ τῶν μόνον παλιονεκτηῶν δακτύλῳ Προβυτέρους.

(c) Vide Act. xx. 28. Philipp. 1. 1.

(d) Ἐπίσκοπος, ab ἐπι & σκόπιο, inspicio, invigilo, quasi è specula conspicio. Ἐπισκοπὴ γὰρ εἶρηται ἵνα τὸ ὄπισθεν αἰσπασθῆ.

tores, Intendans. Saint Paul veut qu'un homme qu'on établit Evêque, soit irrépréhensible, d'une vie pure, & innocente, d'une réputation entiere, d'une conduite sans reproche. Il n'exige pas qu'il soit tel qu'il ne soit désapprouvé de personne dans ses mœurs, ou dans sa conduite, ni qu'il soit à couvert de la médisance. Il demanderoit l'impossible. Les plus saints, & le Sauveur même, ont été exposez à la calomnie, & à la médisance. Mais que sa vie soit telle qu'on ne puisse lui faire aucun reproche bien fondé, & véritable (a).

UNIUS UXORIS VIRUM. *Qui n'a épousé qu'une femme.* A la lettre: *Epoux d'une seule femme.* On convient que S. Paul condamne ici la bigamie, ou la polygamie: mais comme ce terme peut avoir plusieurs sens, on dispute de sa signification en cet endroit-ci. On appelle bigame celui qui a deux femmes à la fois; ou celui qui entretient une concubine, outre sa femme légitime; ou celui qui ayant fait divorce avec sa femme, pour cause d'adultère, en épouse une autre du vivant de la première; ou celui qui a épousé deux femmes successivement. On appelle aussi bigame dans le style Ecclésiastique, celui qui après avoir voué la virginité, s'engage dans le mariage, & celui qui épouse une veuve, ou une femme répudiée. C'est encore une question de savoir, si celui qui a épousé deux, ou plusieurs femmes avant son baptême, ou ensemble, ou successivement, est tombé dans le cas de polygamie, ou de bigamie, qui excluë de l'Episcopat; ou si l'on n'a égard qu'au mariage qu'il a contracté, ou dans lequel il est demeuré après son baptême.

1°. A l'égard de ce dernier article, l'opinion la plus commune est que l'Eglise ne fait attention qu'à ce que l'homme a fait depuis son baptême (c). 2°. Il n'est nullement croyable que l'Apôtre parle ici de ceux qui après avoir fait vœu de virginité, s'engageoient dans le mariage. Leur crime, & leur inconstance étoient trop manifestes, pour penser à les élever à l'Episcopat. 3°. Ceux qui après avoir fait divorce, épousoient une seconde femme du vivant de la première, sont clairement condamnés dans l'Evangile (d). 4°. Quelques Peres (e) ont crû que l'Apôtre excluoit de l'Episcopat, ceux qui étoient dans le cas de la polygamie simultanée; c'est-à-dire, qui avoient plus d'une femme à la fois. Mais le sentiment le plus commun, & qui est presque universel parmi les Peres (f), & les

(a) Theodoret. *μνησίμωσ ἀπέφρασαν μίμψιως παρίχην δικαίον. τὸ γὰρ ἀνεπίληπτον, ἐπὶ ἀουκωπάρτησιν λέγεται, ἵνα καὶ αὐτὸς ἀπίστωλος ποιοῦσα τὰς συκοφαντίας ὑπομείναν.*

(b) *μίας γυναίκος ἀνδρα.*

(c) Vide Hieronym. *ad Oceanum.*

(d) *Matth. xix. 9.*

(e) Theodoret. *hic.* Vide & Hieronym. *Ep. 83.*  
e. 2. & Chrysof. *in Timoth. homil. 2.*

(f) *Tertull. l. 1. ad uxor. c. 3. Quantum fidei detrahans, quantum obstrepant sanctitati, nuptia secunda, disciplina Ecclesia, & prescriptio Apostoli declarat, cum bigamos non sinit praesidere.* Hieronym. *l. 1. c. 20. con. ra Jovinian. unius uxoris virum: Qui unam uxorem habuerit, non habeat.* Ambrosiast. *hic; Ambros. Ep. ad Ecclesiam Vercellens. Chrysof. homil. 2. in Ep. ad Tr. Epi. phan. haes. 59. Hieronym. in Epist. ad Titum, Canon. Apostol. c. 16. 17.*

Commentateurs, est que S. Paul ne veut point qu'on admette dans l'Episcopat ceux qui après leur baptême ont épousé successivement deux, ou plusieurs femmes. Non qu'il condamne absolument les secondes noces: mais il y a dans cela une certaine indécence, & une certaine tache d'intempérance qu'il ne jugeoit pas compatible avec la dignité, & la dignité du Sacerdoce, & de l'Episcopat.

La défense d'épouser une veuve, ou une femme répudiée, n'a jamais subsisté dans l'Eglise; mais par une suite, & en explication de la règle que l'Apôtre propose ici, on a crû devoir compter au nombre des bigames, ceux qui s'engageoient dans ces sortes de mariages. Comme l'Eglise Chrétienne commençoit à se former alors, & qu'elle étoit composée de Juifs, & de Gentils convertis, il auroit été mal-aisé de trouver des personnes qui eussent vécu dans la virginité, & dans la continence: Puisque ces vertus étoient presque inconnues aux Juifs, & aux Payens; on fut obligé au défaut de vierges, de prendre ceux qui avoient vécu avec tempérance dans le mariage, & qui s'étoient contenté d'une femme. Nous examinerons sur l'Epître à Tite, la question de la continence que l'Eglise, après saint Paul, exige des Evêques, & des Prêtres.

Quelques anciens Interprètes (a) ont expliqué ce passage dans un sens spirituel, en disant que l'Evêque qui avoit épousé une Eglise, ne devoit point la quitter, pour en prendre une autre, & qu'il ne devoit point contracter une polygamie spirituelle, en épousant plusieurs Eglises à la fois. La pratique de ce sentiment se trouve autorisée par le Concile de Nicée (b); & l'Eglise dans tous les siècles, a assez marqué que tels étoient son esprit, & son intention. Mais on convient que ce n'est point le sens littéral de saint Paul en cet endroit.

**S O B R I U M.** *Qu'il soit sobre*, tempérant dans le boire, & dans le manger. Il n'y a guères de défauts que l'on pardonne moins à un homme qui est dans des emplois relevés, que l'amour de la bonne-cher. C'est une foiblesse indigne d'un Evêque, qui doit être l'exemple de son troupeau, le sel de la terre, & toujours en état de soutenir la Religion, & de défendre la vérité. Le Grec se traduit aussi par (c), *vigilant*, attentif, diligent à garder son troupeau, & à le préserver de la fureur des loups, & des embûches de ses ennemis.

**P R U D E N T E M.** *Prudent*. Le Grec signifie proprement (d) sobre, modeste, modéré, tempérant; un homme réglé, sage, maître de ses passions, discret, prudent.

(a) Ambros. de Dignit. Sacerd. c. 4. *Quidam* apud Theophyl.

(b) Concil. Nicen. 1. can. 15. 16.

(c) ἠφάλιον, ou ἠφάλιον, *vigilantem*.

Pagni. Mont. Erasmi. Est. Men. Pisc. Vorst. Tig.

(d) Σώφρονα, *sobrium, modestum, temperantem*.

3. *Non vinolentum, non percussorem, sed modestum; non litigiosum, non cupidum, sed*

3: Qu'il ne soit ni sujet au vin, ni violent, & prompt à frapper; mais modéré, éloigné des contestations; désintéressé;

COMMENTAIRE.

**ORNATUM.** *Grave, & modeste.* Le terme de l'Original (a) se met pour honnête, grave, modéré; en un mot pour un homme bien réglé dans ses mœurs, dans sa conduite, dans sa démarche, dans ses discours, dans ses regards,

**PUDICUM.** *Chaste.* Ce terme n'est pas dans le Grec. On le lit toutefois dans le Commentaire attribué à S. Jérôme, & dans S. Ambroise (b), & dans les Exemplaires Latins. C'est apparemment une seconde version du terme précédent, qu'on aura exprimé par deux synonymes (c).

**HOSPITALEM.** *Aimant l'hospitalisé.* Cette vertu est fort recommandée dans l'Ecriture, & dans les Peres (d). Elle ne consiste pas à traiter magnifiquement les riches, & à faire grand-chère à ceux de nos amis qui nous visitent; mais à recevoir les pauvres, les voyageurs, même inconnus, & à les traiter d'une manière cordiale, modeste, & propre à les édifier. La maison d'un Evêque doit être l'hospice de tous les étrangers, dit saint Jérôme. (e).

**DOCTOREM.** *Capable d'instruire.* L'Apôtre ne demande pas qu'il soit éloquent, & bien-disant; mais qu'il soit savant, instruit de sa Religion, capable de la soutenir contre les ennemis de la vérité; & de la faire goûter à ceux qui lui sont confiez (f). Le grec à la lettre (g) signifie, capable d'enseigner. Quelques anciens Peres Latins lisent, *Docibilem*, qui aime à instruire ses peuples, au lieu de *Doctorem*. La science, & la doctrine sont les premières, & les principales qualitez d'un Evêque, dit saint Hilaire (h): *Summa omnium virtutum episcopaliū, est scientia, & doctrina.* Comparez. 2. *Timot.* 11. 24.

ÿ. 3. **NON VIOLENTUM.** *Qui ne soit pas sujet au vin.* C'est un défaut qui peut avoir des suites infiniment dangereuses dans un Prélat. Le vin peut précipiter un homme dans toutes sortes de désordres; & dès qu'on est donné au vin, on ne peut pas répondre qu'on demeurera dans

(a) Κόσμος. Theodoret. Καὶ φθόγγων, ἔσχηματι. καὶ βλάμ. τι, ἔβασίλειαν, ὡς καὶ διὰ τὴν σωατικὴν φωνήαν τὴν τῆς ψυχῆς σωφροσύνην. Vide & Hieronym. ad Oceanum.

(b) Ambros. Officiorum l. 1. c. 50.

(c) Vide Est. Zeger. Mill.

(d) Hieronym. Epist. ad Oceanum: Episcopus nisi omnes receperit, inhumanus est. Gregor. Mag. ad Joan. Episcop. Hospitalitatem nesciens, non fiat Episcopus.

(e) Hieronym. in Epist. ad Titum: Si omnes illud Evangelii audire desiderant: Hospes fui, & suscepisti me; quanto magis Episcopus, cujus domus omnium debet esse hospitium.

(f) Theodoret. hic.

(g) Διδάσκων, docibilem, seu docilem. Ita Clarom. Ambros. Tertull. Improbatur Hieronym. advers. Pelag. l. 1. c. 8. Confer 2. Timot. 11. 24. Docibilem, διδάσκων.

(h) Hilar. l. 6. de Trinit.

4. *Sue domui benè prepositum, filios habentem subditos cum omni castitate.*

4. Qu'il gouverne bien sa propre famille; & qu'il maintienne ses enfans dans l'obéissance, & dans toute sorte d'honnêteté.

### COMMENTAIRE.

Les justes bornes. Un Evêque ne doit jamais sortir de la gravité propre à son état; il doit se conserver dans l'estime, & dans la vénération publique de ses peuples. Or rien n'est plus propre à lui faire perdre l'une, & l'autre, que les excès du vin. S. Chrysostome, & Théophylacte expliquent le terme Grec (a) des emportemens, qui sont des suites de l'yvresse.

NON PERCUSSOREM. *Violent, & prompt à frapper.* Il n'est pas besoin de remarquer que rien ne convient moins à un Evêque que ces emportemens, qui vont jusqu'à frapper ceux qui lui sont soumis. Aussi saint Chrysostome, Théodoret, Théophylacte, & même S. Jérôme, Estius, & quelques autres l'expliquent des reprehensions trop vives, trop fortes, ou trop fréquentes, de ceux qui causent mal-à propos des inquiétudes de conscience à leurs freres (b). La première explication paroît plus naturelle. Il joint la défense de frapper, & d'user de violence, avec celle de l'excès du vin, comme deux choses qui suivent l'une de l'autre; il l'oppose à la douceur, à la modération (c), *sed modestum, non litigiosum.* Les exemples Grecs (d) ajoutent après, *non percussorem*; qu'il ne soit point attaché au gain fardide, *non surpis lucri cupidum*; ce qui est pris de l'Epître à Tite Chap. 1. v. 7. On ne trouve pas cette addition dans le Syriaque, dans l'Arabe, dans l'Ethiopien, ni dans les Commentaires des Peres Grecs, & Latins sur cet endroit, ni dans plusieurs excellens Manuscrits.

NON CUPIDUM. *Désintéressé, libéral.* Le terme Grec (e) marque le vice opposé à l'avarice, à l'amour désordonné des richesses.

ψ. 4. *SUE DOMUI BENE PRÆPOSITUM.* *Qu'il gouverne bien sa propre famille,* & qu'il ait donné des preuves de sa conduite, & de son talent pour le gouvernement, dans la bonne discipline qu'il a fait observer dans sa famille, à sa femme, à ses enfans, à ses domestiques. Les Peres de famille sont dans leur maison à proportion ce que sont les Evêques dans leurs Eglises, dit S. Augustin (f). Les prophanes mêmes ont reconnu que celui qui est mauvais époux, & mauvais pere de famille, ne sera jamais bon Prince, ni bon Gouverneur de Province (g).

(a) Μη πάρονον. *Theophyl.* Οὐ τὸν μᾶλλον ὠταυτὰ λέγει, ἀλλὰ τὸν ὑβριστὴν, τὴν ἀουδᾶν.

(b) *Theophyl.* Μη πλάκτον; ἢ τὸν μὴ πλάκτοντα τοῖς κακοῖς, φροῖ, ἀλλὰ τὸν μὴ ὑπερήβως πλάκτοντα τῶν ἀδελφῶν τῆς συνίδουσι.

(c) Ἄ μ' ὄπωκῃ ἀμαχόν.

(d) Μη ἀίχρκερδῆ.

(e) Ἀφιλάργυρος. *Ambrosiaster.* Non af-

*perum. Cod. Colleg. novi: Ἀφιλόδοκον.*

(f) *Aug. serm. olim 6. de Sanctis, nunc 114.* Agite vicem nostram in domibus vestris; . . . unusquisque in domo sua, si caput est domui sue, debet ad eum pertinere Episcopatus officium, &c.

(g) *Vide Prisa. & Grot. hic. & Chryf. & Theophyl.* τὴτο καὶ οἱ ἐξωτὴν φέρει, ἢ πὸ αἰνομυκός, καὶ πολυμυκός αἰ γίνονται ταχέως.

5. Si quis autem domui suae praesesse nescit, quomodo Ecclesia Dei diligentiam habebit?

5. Car si quelqu'un ne fait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t-il conduire l'Eglise de Dieu?

6. Non neophytum; ne in superbiam elatus, in judicium incidat Diaboli.

6. Que ce ne soit point un néophyte; de peur que s'élevant d'orgueil, il ne tombe dans la même condamnation que le Diable.

COMMENTAIRE.

¶ 5. SI QUIS AUTEM DOMUI SUÆ PRÆESSE NESCIAT. *Si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t-il conduire l'Eglise de Dieu?* L'Eglise est à l'égard de l'Evêque, ce qu'est la famille au pere de famille (a). De même que tout le gouvernement de la maison roule sur celui qui en est le chef; ainsi l'Evêque est chargé du soin de tous les sujets qui composent son Eglise. Il doit les instruire, les former, les soutenir, les consoler, les reprendre selon le tems, & les circonstances. Or si un homme ne fait pas, ou ne remplit pas les devoirs d'un pere de famille, qui sont bien moins importans, & moins étendus, comment pourra-t-il se charger de la conduite de l'Eglise?

¶ 6. NON NEOPHYTUM. *Que ce ne soit point un néophyte, ou un homme converti depuis peu de tems.* A la lettre (b), *une nouvelle plante*; dans le même sens que S. Paul en un autre endroit (c), dit, *qu'il a planté, qu'Apollon a arrosé, & que Dieu a donné l'accroissement.* Le Syriaque & l'Arabe, *nouveau dans la doctrine de JESUS-CHRIST.* Un nouveau converti ne peut pas être assez instruit des mystères, ni d'une vertu assez éprouvée, ni d'une assez grande autorité, ni d'un mérite assez reconnu, pour être placé à la premiere place, sans causer aux autres plus anciens quelque espèce de jalousie. S. Paul en donne ici encore une autre raison fort solide, c'est *de peur que s'élevant d'orgueil, il ne tombe dans la même condamnation que le Diable (d).* Un homme subitement élevé en honneur, se contient difficilement. Il se persuade d'ordinaire qu'il faut qu'il soit d'un mérite fort supérieur aux autres, ou que l'Eglise ait un grand besoin de son service, puisqu'on l'a choisi préféralement à tant d'autres.

Ces pensées qui naissent de l'orgueil, se fortifient de plus en plus, & font enfin tomber un homme *dans la condamnation du Démon*, c'est-à-dire, dans l'enter, auquel le Démon & ses Anges sont justement condamnés pour l'éternité (e), à cause de leur orgueil. Ou bien, dans la

(a) Chrysost. καὶ ὅ ἴστω ἔστιν ἡ ἐκκλησία, ὡσπερὶ μικρὰ οἰκία.

τῆ τῷ Δαβὶλῳ κληρίῳ ἐπιποῦνται. κρῖμα δὲ ὠδαῖθα πῶ κληρίῳ ἐκαλεῖται.

(e) Est. Grot. Men. Tir. Vorst. Vide 2. Petri 11.

4. & Eccli. x. 15. In initium omnis peccati est superbia; qui tenuerit illam, adimplebitur maledictione, &c.

(b) Μὴ νεόφυτος.

(c) 1. Cor. 111. 6.

(d) Εἰς κρῖμα ἐμπύσῃ τῷ Διαβόλῳ. Theod.

7. *Oportet autem illum & testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat, & in laqueum Diaboli.*

8. *Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes.*

7. Il faut encore qu'il ait bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Eglise, de peur qu'il ne tombe dans l'opprobre, & dans le piège du Démon.

8. Que les Diaeres de même soient des personnes chastes, qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles, ni sujets à boire beaucoup de vin; qu'ils ne cherchent point de gain honteux;

## COMMENTAIRE.

puissance du Démon, qui l'accusera au Jugement de Dieu; ou enfin de peur que s'élevant d'orgueil, il ne donne occasion aux calomnieux, & aux ennemis de l'Eglise, de le condamner, & de dire qu'il n'est entré dans l'Eglise, que pour y vivre dans l'éclat & dans l'honneur. On fait que le nom *Diabolus*, signifie en général toute sorte de calomnieux, & en particulier le Démon. Le premier sens paroît meilleur, & il est le plus suivi. Cette règle de S. Paul peut avoir des exceptions. Il y a des cas où l'utilité de l'Eglise, & le mérite des sujets, obligent d'élever à l'Episcopat des personnes nouvellement converties. L'on en a un exemple célèbre dans la personne de S. Ambroise. Mais ces cas sont rares; & de pareilles épreuves sont toujours périlleuses.

¶ 7. TESTIMONIUM HABERE BONUM AB IIS QUI FORIS SUNT. *Qu'il ait bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Eglise*, des Payens, des Infidèles. Que ceux mêmes qui ne croient point en JESUS-CHRIST, ne puissent, s'il est possible, dire aucun mal de lui. Qu'il ait vécu dans l'Eglise d'une manière irréprochable, même aux yeux des Payens. Comment entreprendra-t-il de les convertir, & de les appeler à JESUS-CHRIST, s'il est reconnu pour homme de mauvaise réputation? *Il tombera dans l'opprobre, & le piège du Démon.* Les Infidèles; & les Fidèles même le mépriseront, à cause de sa vie précédente; & le mépris où il sera, rendra sa personne odieuse, & ses instructions inutiles, Lui-même se voyant dans l'infâmie; s'irritera (a), ou se découragera (b), & tombera ainsi dans les pièges de l'ennemi de son salut.

¶ 8. DIACONOS SIMILITER PUDICOS. *Que les Diaeres de même soient des personnes chastes.* Après avoir parlé des Evêques, il passe aux Diaeres, sans parler des Prêtres, ou parce que sous le nom d'Evêques, il comprend aussi les Prêtres, & que ce qu'il vient de dire des premiers, se doit aussi entendre des seconds (c), ou parce que dans ces

(a) Anselm. alti.

(b) Chrysost. Theodor. D. Thom. Est. Tir.

(c) Chrysost. Theodor. Ansel. D. Thom. Vide & Ambrosiast. Est. Dana. Gra.

9. *Habentes mysterium fidei in conscientia pura.*

9 Mais qu'ils conservent le mystère de la foi avec une conscience pure.

10. *Et hi autem probentur primum ; & sic ministrent , nullum crimen habentes.*

10. Ils doivent aussi être éprouvez auparavant , puis admis au sacré ministère , s'ils ne se trouvent coupables d'aucun crime.

COMMENTAIRE.

commencemens on se contentoit dans plusieurs Eglises d'un Evêque , & des Diacres (a), le petit nombre des Fidèles ne demandant pas une si grande quantité de Ministres sacrez , qu'il en a fallu dans la suite. Pour revenir aux Diacres , S. Paul veut qu'ils soient chastes ; ou selon la force du Grec (b) , honnêtes , graves , bien reglez , éloignez de tous les vices opposez à la pudeur , & à l'honnêteté. On verra sur le v. 12. qu'ils devoient n'avoir épousé qu'une femme , non plus que les Evêques , *unius uxoris viri.*

NON BILINGUES (c). *Qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles.* Trompeurs , menteurs , vains , inconstans dans leurs discours. Parlant à l'un d'une manière , & à l'autre d'une autre. Cachant une chose dans leur cœur , & en proferant une autre , &c.

v. 9. HABENTES MYSTERIUM FIDEI IN CONSCIENTIA PURA. *Qu'ils conservent les mysteres de la foi , dans une conscience pure.* Comme les Diacres sont après les Evêques , & les Prêtres , les premiers Ministres de l'Eglise , & qu'ils sont depositaires de sa doctrine , & de ses mystères , l'Apôtre veut qu'ils les conservent comme un dépôt sacré dans une conscience pure ; qu'ils soient gens de probité , & d'une vie irréprochable ; qu'ils vivent d'une manière qui fasse voir la pureté de leur foi , & qu'ils sachent garder dans un silence plein de respect , la connoissance des mystères qui leur a été confiée. Cet avis étoit important pour des personnes qui vivoient parmi des Payens , à qui la prudence ne permettoit pas toujours que l'on découvrit les secrets de la Religion Chrétienne.

v. 10. ET HI PROBENTUR PRIMUM, ET SIC MINISTRENT. *Ils doivent être bien éprouvez auparavant , puis admis au sacré Ministère.* Qu'on ne se hâte pas d'ordonner Diacre un homme nouvellement converti : qu'on éprouve sa foi , sa vertu , sa constance dans la vraie Religion. L'usage ancien de l'Eglise , étoit de proposer au peuple dans l'assemblée sainte , ceux qui devoient entrer dans le sacré Ministère , afin que ceux qui pourroient avoir quelque chose à dire contre eux , pussent en infor-

(a) Epiphani. hæres. 75. contra Aërium, Est. *bi c.*

graves, compositos, castos.

(b) Διακόντος ὁσώτως ἀμάνε, honestos,

(c) μὴ διλογος. Chryf, ἴπυλλος, δολογός, &c.

II. *Mulieres similiter pudicas, non desrahentes, sobrias, fideles in omnibus.*

II. Que les femmes de même soient chastes, & bien réglées, exemptes de médifances, sobres, fidelles en toutes choses.

## C O M M E N T A I R E.

mer l'Eglise (a). L'Empereur Sévère (b) avoit accoutumé de proposer en public les noms de ceux qu'il devoit envoyer gouverner les Provinces, ou établir en dignité, exhortant le peuple d'en dire son sentiment. Car, disoit-il, il n'est pas convenable de ne pas prendre envers les Gouverneurs de Provinces, les precautions que les Chrétiens, & les Juifs prennent envers ceux qu'ils doivent élever au Sacerdoce. *Dice batque grave esse non fieri in provinciarum rectoribus, cum id Christiani, & Judæi facerent in pradicandis Sacerdotibus qui ordinandi sunt.* S. Cyprien (c) consultoit son peuple avant que de faire les ordinations, & leur laissoit la liberté d'exclure ceux qui étoient indignes, parce que le peuple connoît plus parfaitement la vie de chacun, & est mieux informé du détail de leurs actions : *Quia plebs singulorum vitam plenissimè novit, & uniuscujusque actum de ejus conversatione perspexit.* Le Concile de Calcedoine veut que l'on propose publiquement celui qui doit être ordonné (d).

¶ II. MULIERES SIMILITER PUDICAS. *Que les femmes de même soient chastes, & bien réglées.* Il parle des Diaconesses (e), dont la fonction étoit d'instruire quelquefois les personnes de leur sexe; car comme on l'a déjà remarqué ailleurs, dans la Grèce, dans l'Italie, & dans tout l'Orient, les femmes demouroient enfermées dans leurs appartemens, où les hommes étrangers n'avoient aucune entrée; on ne pouvoit les appeler à la foi, ni les instruire, que par l'entremise des femmes de piété, & instruites, qu'on leur envoyoit. Elles étoient aussi chargées d'assister les femmes Chrétiennes dans leurs besoins, de les visiter, & de leur rendre certains devoirs, & certaines assiduez, que l'honnêteté, & la coutume ne permettoient pas que des hommes leur rendissent. Elles les servoient aussi lorsqu'elles recevoient le Baptême, afin que toutes choses se fissent avec plus de modestie, & de décence.

Quelques-uns (f) ont entendu ceci des femmes en général, & d'autres (g), des épouses des Evêques, des Prêtres, & des Diacres, comme

(a) *καὶ ἕτεροι δοκιμαζόμενοι ἑαυτοῦ. Δοκιμαζέω, se met pour, éprouver, examiner, choisir.*

(b) *Lamprid. in Severo.* Voyez Grot. sur cet endroit.

(c) *Cyprian. Ep. 65. Ordinationes Sacerdotales, non nisi sub populi assistentis conscientia fieri oportere, ut plebs presens, vel detegatur ma-*

*lorum crimina, vel honorum merita pradicentur; & sit ordinatio justa, & legitima, qua omnium judicio fuerit examinata.*

(d) *Concil. Calced. can. 6. οὐ χωρεῖται ἕνεκα ἑκκατηφόρου.*

(e) *Chrysost. Theodoret. Theophyl. alii Greci & Latini.*

(f) *Ambrosiast. hic.*

(g) *D. Thom. Erasmi. Beza, &c.*

12. *Diaconi sint unius uxoris viri ; qui filiis suis bene præsint , & suis domibus.*

13. *Qui enim bene ministraverint , gradum bonum sibi acquirunt , & multam fiduciam in fide , qua est in Christo Jesu.*

12. Qu'on prenne pour Diacres ceux qui n'auront épousé qu'une femme ; qui gouvernent bien leurs enfans , & leurs propres familles.

13. Car ceux qui auront bien exercé leur ministère , parviendront à un rang honorable , & auront une grande confiance dans la foi de JESUS-CHRIST,

COMMENTAIRE.

si S. Paul ordonnoit qu'elles fussent chastes, & bien réglées, car le Grec signifie graves, modestes, pures, bien réglées ; & si un homme mérite d'être exclus de l'Episcopat pour avoir des enfans déréglés, ne le mériteroit-il pas aussi, s'il a une femme de mauvaises mœurs, & d'une mauvaise réputation ? Mais le premier sens est beaucoup plus conforme au but de l'Apôtre, qui est de donner à Timothée des règles pour le choix de ceux, & de celles qui devoient être employez au service de l'Eglise. Les Cataphryges, & des Collyridiens soutenoient que ces Diaconesses devoient être ordonnées de même que les Diacres (a), & qu'elles composoient un ordre sacré. Mais leur sentiment a toujours été rejeté dans l'Eglise.

¶ 12. *DIACONI SINT UNIUS UXORIS VIRI.* Qu'on prenne pour Diacres, ceux qui n'ont épousé qu'une femme, qui n'ont point eu deux femmes à la fois, suivant l'usage des Juifs, qui permettoient la polygamie ; ni même deux femmes de suite, en usant de la liberté des secondes noces, qui n'ont jamais été défendues dans l'Eglise ; mais qui n'a actuellement, & n'a jamais eu qu'une seule femme. Les anciens Canons ordonnent la continence aux Diacres, comme aux Prêtres : mais la discipline sur cela ne s'est pas toujours observée de même dans tous les lieux. Quelques anciens ont douté si la polygamie des Ministres de l'Eglise, devoit se prendre des femmes qu'ils avoient eues avant le Baptême, ou seulement de celles qu'ils avoient eu depuis qu'ils étoient Chrétiens. En sorte qu'il suffisoit pour être ordonné Evêque, Prêtre, ou Diacre, que depuis le Baptême, on n'ait eu qu'une femme. S. Jérôme, & les Canons Apostoliques, sont pour ce dernier sentiment (b) ; S. Augustin, & après lui le Pape Innocent I. & saint Ambroise, ont suivi l'opinion contraire (c) ; qui est celle de l'Eglise.

¶ 13. *QUI ENIM BENE MINISTRAYERINT ; GRADUM BONUM SIBI ACQUIRUNT.* Car ceux qui auront bien exercé leur mini-

(a) Vide Euseb. Hist. Eccl. l. 5. c. 14. Epiphani. Philastr. Aug. de heresib.

(b) Hieronym. Epist. ad Oceanum, Can. Apostol. 16. *ὁ δὲ δὸς γαμῶς οὐκ ἔστιν ἐπισημασμένος.*

νομα, ἡ δὲ δὸς γαμῶς οὐκ ἔστιν ἐπισημασμένος ἢ Διάκονος.

(c) Aug. de Bono conjugii, c. 18. & Innoc. l. 2. c. 3. Ambros. Ep. ad Verccellenf. Eccles.

14. *Hac tibi scribo, sperans me ad te venire citò.*

15. *Si autem tardaverò, ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei, columna, & firmamentum veritatis.*

14. Je vous écris ceci, quoique j'espère de vous aller voir bientôt;

15. Afin que si je tardois plus long-tems, vous sachiez comment il se faut conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne & la base de la vérité.

### COMMENTAIRE.

*stère, parviendront à un rang honorable.* Ils mériteront d'être élevés dans l'Eglise à un rang plus élevé. De l'ordre du Diaconat, on pourra les élever à la Prêtrise, & de là à l'Episcopat; ou bien l'Evêque pourra leur donner des marques de sa confiance, & les élever à une plus haute dignité, s'il remarque qu'ils soient fidèles dans l'emploi qui leur est confié (a). L'usage continuel de l'Eglise a été d'élever les Ministres par degrés des moindres places, aux emplois plus relevés. Ses Canons sont exprès sur cela, & elle ne s'est presque jamais éloignée de cette pratique. Quelques-uns (b) ont crû que ce rang plus honorable qu'ils méritent par leur service, étoit le bonheur du Ciel. Mais ce sentiment est plus moral, que littéral.

ET MULTAM FIDUCIAM IN FIDE. *Et leur donnera une grande confiance dans la foi de JESUS-CHRIST.* Un Diacre qui aura passé louablement par tous les degrés de la milice spirituelle, & des fonctions Ecclésiastiques, en sera plus instruit, & plus affermi dans la foi, & dans la prédication de l'Evangile; il saura mieux ses devoirs, & les remplira avec plus de hardiesse, & de confiance (c).

¶. 14. SPERANS ME AD TE VENIRE CITO. *F'espere de vous aller voir bien-tôt.* Les Apôtres, & les hommes inspirez, ne sont pas toujours, & en tout tems éclairés d'une lumière surnaturelle (d). S. Paul parle ici d'une manière humaine, ne sachant pas ce qui pourroit l'empêcher d'exécuter son dessein. Nous supposons que cette Epître fut écrite de Macédoine en l'an 64. de JESUS-CHRIST. L'année suivante l'Apôtre repassa en Asie, & y vit Timothée à Ephèse (e), & de là alla à Rome, où il souffrit le martyre. Saint Chrysostome (f) croit que S. Paul ne vit plus Timothée après cette première Epître, & que c'est pour cela qu'il lui écrivit sa seconde Lettre; mais l'opinion contraire paroît mieux fondée, comme on le verra dans la Préface sur la seconde à Timothée.

¶. 15. UT SCIAS QUOMODO OPORTEAT TE IN DOMO DEI

(a) Chryf. Theodoret. Theoph. Est. Men. Scult. Grot. alii.

(b) Quidam apud Theodoret.

(c) Est. Grot. Men.

(d) Theodoret. Οὐκ ἐστὶν θεῶν ἀποφύτου, ἄνθρωπος

ὅς ἐστιν ἐκ τῶν ἀποστόλων πάντων ἀποστόλων

(e) Usser. ad an. 66. Pearf. ann. Pauli p. 230

24. Tillemont note 75. sur S. Paul.

(f) Chrysof. ad 2. Timot. homil. 1. p. 535. Ita & Theophyl.

CONVERSARI. *Afin que vous sachiez comment il se faut conduire dans la maison de Dieu.* Cette Lettre suppléera à tout, si je ne puis vous voir. Vous apprendrez ici comment vous devez vous conduire, & conduire les autres. Je vous y donne des regles pour les Evêques, pour les Prêtres, pour les Diacres, pour les Diaconesses, pour tous les états. L'Eglise est comme une famille, dont vous êtes établi le Chef. Joignez à ce que je vous ai enseigné de vive voix, ce que je vous dis dans cette Lettre, & ne perdez point de vûe mes préceptes. C'est comme un pere absent, qui instruit son fils.

COLUMNA, ET FIRMAMENTUM VERITATIS. *L'Eglise, qui est la colonne, & la base de la vérité.* Les temples des faux Dieux, & les assemblées des Payens, ne sont que les synagogues de Satan, des séminaires d'erreur, & des retraites de méchans; le Temple de Jérusalem, quoique dédié au vrai Dieu, n'est que l'ombre d'un autre Temple plus sacré. La synagogue adore le même Seigneur que nous adorons: mais elle n'a pour ainsi dire, que des ombres, & des obscuritez pendant que l'Eglise de JESUS-CHRIST, & l'assemblée de ses Fidèles, jouit d'une pleine lumière, & est fondée sur la réalité, sur la vérité, à l'exclusion de l'erreur, des ombres, & des figures. Sous la Loi, tout est imparfait (a), & tout passe (b). Dans l'Eglise, la foi, la doctrine, la morale, les mystères, les vérités sont stables, & permanentes, & tout est conduit à sa perfection, autant que l'homme en ce monde en est capable, avec le secours surnaturel de Dieu.

JESUS-CHRIST a fondé son Eglise sur la pierre inébranlable. Les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle (c). Elle est incorruptible, infallible, inébranlable. Ceux qui ont intérêt d'affoiblir l'autorité de l'Eglise; se fatiguent en vain pour essayer d'ébranler cette colonne de la vérité. Les Auteurs Protestans les plus habiles, & les plus judicieux reconnoissent de bonne foi que S. Paul ne veut marquer ici autre chose que l'Eglise de JESUS-CHRIST. C'est le sentiment des Peres, & des Interpretes; & avant les dernières disputes des Protestans contre l'Eglise Romaine, on ne s'étoit point avisé de détourner ce Texte à un autre sens. Si l'autorité de l'Eglise n'est point une autorité infallible, nous n'avons rien de certain dans la Religion, puisque les saintes Ecritures mêmes qui contiennent les choses révélées, deviendront douteuses à notre égard, si l'Eglise peut se tromper, en recevant pour canonique, & pour inspiré, ce qui ne l'est point. Je ne croirois pas même à l'Evangile, si l'autorité de

(a.) Hebr. VII. 19.

(b.) I. Cor. X. 11.

(c.) Matt. XVI. 17. XVIII. 5. *Vide Vob. Epist. Grot. Men. Tir. Vorst. Lud. de Dieu. J. Capell. Dana. alii. Ita & Chryf. Theophyl. Beda, Hieronymus. &c. Vide Cornet. à Lap. & Estium. loc.*

16. *Et manifestè magnum est pietatis sacramentum quod manifestatum est in carne, justificatum est in spiritu, apparuit Angelis, predicatum est gentibus, creditum est in mundo, assumptum est in gloria.*

16. Et certainement c'est un grand mystère de piété que celui qui a été manifesté dans la chair, autorisé par l'esprit, manifesté aux Anges, prêché aux nations, crû dans le monde, reçu dans la gloire.

## COMMENTAIRE

L'Eglise ne m'y déterminoit, dit saint Augustin (a). *Ego Evangelio non crederem, nisi me Catholica Ecclesia commoveret autoritas.*

¶ 16. MANIFESTE MAGNUM EST PIETATIS SACRAMENTUM. Certainement c'est un grand mystère de piété, que celui qui a été manifesté dans la chair. Après avoir relevé la grandeur, & la vérité infailible de l'Eglise, S. Paul relève le mystère de l'incarnation, & de la rédemption du genre humain, opéré par JESUS-CHRIST, crû dans l'Eglise, & prêché par les Apôtres. Certainement (b) ce mystère est infiniment relevé en lui-même : c'est un mystère de piété, ou de tendresse, de douceur, d'amour de JESUS-CHRIST. Ou plutôt, suivant le Grec (c) : Un grand mystère de piété, de religion, un puissant motif pour nous porter à aimer, & à servir Dieu dans toute la pureté, & la sainteté qu'il demande de nous. Ce mystère a été manifesté dans la chair de JESUS-CHRIST, incarné pour nous. Le Grec lit (d) : Dieu s'est manifesté dans la chair, il a paru aux Anges, &c. C'est ainsi que lisent presque tous les Manuscrits Grecs, & les Peres. M. Mille n'a trouvé dans les Manuscrits Grecs, que le seul Manuscrit de Clermont, qui soit conforme à la Vulgate (e). Les autres portent uniformément : Dieu a été manifesté ; il y en a seulement deux, ou trois qui lisent au masculin, qui s'est manifesté (f). Il est persuadé que la leçon du Grec imprimé est la bonne. Mais il avoue que les Latins, tant imprimez, que Manuscrits, le Syriacque, l'Ethiopien, l'Arménien, S. Hilaire (g), l'Ambrosiaster, l'Auteur des Commentaires sur les Epîtres sous le nom de saint Jérôme, saint Fulgence, & en général les Peres Latins, sont conformes à la Vulgate ; & que tant les Grecs, que les Latins, conviennent dans l'explication, qui l'entend de l'incarnation de JESUS-CHRIST.

JUSTIFICATUM IN SPIRITU. Il a été autorisé par l'esprit ; par

(a) Aug. contra Epist. fundamenti, c. 5.

(b) Καὶ ἀπολογημένος : In confesso est .. extra controversiam.

(c) Μῖζα ἐστὶ τὸ δὲ θεϊκῆς φύσεως.

(d) Θεὸς ἐφανερώθη ἐν σαρκί.

(e) Ὁ ἐφανερώθη, &c. Quod manifestatum

est in carne.

(f) Ὁ ἐφανερώθη, &c. Ita Colb. 7. Borner. Gr. Cyrill. c. 12. Scoliorum, teste Photio, Ms. Comment. in Epist. Cod. alt. Gr. à Liberato citat. Breviarium c. 19. Hincmar. Opuscul. 33. c. 18. 22.

(g) Hilari. l. xv. de Trinit.

les miracles qu'il a fait dans le monde par lui-même, & par le ministère de ses Apôtres, par la vertu surnaturelle du Saint-Esprit (a). Ces prodiges ont rendu témoignage à la divinité de JESUS-CHRIST, à son incarnation, à sa justice contre les calomnies des Juifs (b): D'où vient qu'il disoit aux Juifs: *Si je chasse les Démons par le doigt de Dieu, certainement le Royaume de Dieu est parvenu jusqu'à vous.* Dans le moment de son Baptême, le Saint-Esprit parut sur lui, & en même tems la voix du Pere se fit entendre (c): *Voici mon Fils bien-aimé, &c.*

APPARUIT ANGELIS. *Il a été manifesté aux Anges.* Le Verbe de Dieu a été connu aux Anges dès le moment de leur création. Le mystère de son incarnation leur étoit dès-lors révélé, & ils furent les Ministres de la plupart des miracles de l'ancien Testament, qui avoient tous rapport à ce grand événement. Mais lorsque la plénitude des tems fut arrivée, ils virent l'accomplissement de ce mystère, qui les avoit toujours ravi d'admiration; ils furent les témoins, & en quelque sorte les dispensateurs, & les prédicateurs, puisque ce fut un Ange qui annonça à Zacharie la naissance du Précurseur; à Marie l'incarnation du Sauveur; à Joseph la virginité de Marie, & l'incarnation du Verbe divin; aux Pasteurs sa naissance. Ce furent les Anges qui le servirent dans le désert; qui le consolèrent dans son agonie, qui l'annoncerent aux saintes femmes après sa résurrection, & aux Apôtres après son ascension.

PRÆDICATUM EST GENTIBUS. *Prêché aux nations*, qui jusqu'alors avoient été, pour ainsi dire, livrées aux dérèglemens de leur cœur, & plongées dans l'erreur, & dans le crime. Dieu par un effet de sa pure miséricorde, les choisit, les appelle, leur ouvre le cœur, & les reçoit dans son Eglise; pendant que la plupart des Juifs, instruits par les Prophètes, conduits par la Loi, témoins des miracles de JESUS-CHRIST, éclairés par sa présence, & par sa doctrine, demeurent dans l'endurcissement, & dans l'infidélité! Quel mystère! quelle profondeur des jugemens de Dieu!

CREDITUM EST IN MUNDO. *Crû dans le monde*, malgré l'opposition du Démon, & la rage des tyrans, & des persécuteurs, malgré l'élevation de ce mystère, & son opposition aux lumières, aux maximes, & aux préjugés de la raison humaine, de la Philosophie, de l'ancienne Religion des Payens. La chose du monde la plus surprenante, & la plus incroyable, trouve des Fidèles qui la croient, des Apôtres qui la prêchent, des Martyrs qui la soutiennent jusqu'à l'effusion de leur sang.

ASSUMPTUM EST IN GLORIA. *Reçu dans la gloire.* JESUS-CHRIST

(a) Theodoret. *Εδικαίωθη ἐν ἀνωμαλίαις. Διὰ τῶν θεῶν ἀνωμαλίαις ἐνεργεῖ τὰ θαυμάσια. ἀπὸ τοῦ ἁγίου πνεύματος ἐπὶ τοῦ θεοῦ ἀληθινοῦ, καὶ* | *Θεὸν ὕψος. Ita Ambros. Grot. Est. Dana alii.*  
 (b) Luc. XI. 20.  
 (c) Matt. III. 16. Marc. I. 10. II. Luc. III. 22

est monté au Ciel, & est assis à la droite de son Pere. C'est la consommation du mystère de l'incarnation.



## CHAPITRE IV.

*Il s'élevra dans les derniers tems des hérésies, qui défendront le mariage & les viandes permises. Il ordonne à Timothée de s'exercer à la piété, à l'étude, à l'instruction. Que nul ne le méprise à cause de sa jeunesse. Qu'il soit l'exemple de tous : Qu'il se renouvelle dans la grace du Sacerdoce.*

ψ. I. *S*piritus autem manifestè dicit, quia in novissimis temporibus discedent quidam à fide, attendentes spiritibus erroris, & doctrinis Dæmoniorum,

ψ. I. **O**R l'Esprit dit expressément, que dans les tems à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur; & des doctrines diaboliques,

## COMMENTAIRE.

ψ. I. **S**PIRITUS AUTEM MANIFESTE DICIT. *Or l'Esprit dit expressément.* L'Esprit saint qui parle dans nous, & dans les autres Fidèles qui ont reçu le don de prophétie, dit d'une manière expresse, distincte, précise, que *dans les derniers tems*, c'est-à-dire, qu'avant la fin du monde, & la venue de l'Ante-Christ, on verra dans l'Eglise des hérétiques, des schismatiques, des Chrétiens d'une doctrine corrompue, qui séduiront les foibles, en enseignant que le mariage est défendu, & que certaines viandes sont impures, & d'autres erreurs contraires à la doctrine, & à la liberté de l'Évangile. Il compare ceci qui est clairement, & manifestement déclaré par le Saint-Esprit, qui parloit actuellement dans les Prophètes du nouveau Testament, à ce qu'il a dit à la fin du Chapitre précédent, du mystère de l'Incarnation, qui a été prédit, mais d'une manière obscure, & plusieurs siècles auparavant, par les Prophètes de l'ancienne Loi. Pour ceci, l'Esprit le dit expressément, & l'exécution commence à s'en voir dès à présent; le mystère d'iniquité commence à se manifester dans les hérésies qui s'élevont, mais il ne s'achèvera entièrement, qu'aux derniers tems, & à la venue de l'homme d'iniquité, que le Sauveur fera mourir par le souffle de sa bouche (a); je veux dire l'Ante-Christ.

(a) 2. Thésal. 11. 7.

*Les derniers tems* dans les Livres de l'ancien Testament, marquent d'ordinaire la venuë du Messie (a), & sur tout le tems de la vengeance que le Seigneur doit exercer contre le peuple infidèle, & incrédule. Dans le nouveau, pour l'ordinaire ils signifient le second avènement de JESUS-CHRIST, les persécutions de l'Ante-Christ qui le doivent précéder, le tems qui doit s'écouler entre le premier, & le second avènement; enfin la ruine de Jérusalem.

Les derniers tems marquez dans Daniel (b), où la dixième corne fera la guerre aux Saints, & prévaudra contre eux; proférera des blasphèmes contre le Seigneur, & possédera la souveraine autorité *jusqu'à un tems, & des tems, & la moitié d'un tems*. Ces derniers tems marquez dans le Prophète, signifient premièrement les maux que les Juifs souffrirent sous la domination d'Antiochus Epiphane. 2°. Le Sauveur dans l'Evangile (c) nous avertit encore que cela devoit s'accomplir à la ruine de Jérusalem par les Romains. 3°. Enfin l'antiquité Chrétienne a crû que comme Antiochus Epiphane étoit la figure de l'Ante-Christ, aussi les maux que l'on avoit vû arriver aux Juifs durant la dernière guerre des Romains contre eux, étoient des figures de ceux que l'Ante-Christ devoit faire à l'Eglise dans les derniers tems. La persécution d'Antiochus est un événement réel, preuve, & figure d'un autre événement réel, qui est la ruine de Jérusalem; l'un prédit par Daniel, & l'autre par J. C. & tous deux arrivés à la lettre, & à leur tour; lesquels sont comme des assurances de la venuë de l'Ante-Christ, & de ses persécutions contre l'Eglise, prédites par S. Paul, & par les autres Prophètes du nouveau Testament.

En cet endroit, *les derniers tems* (d), peuvent donc marquer indéfiniment les tems qui ont suivi la venuë de JESUS-CHRIST, & qui doivent s'écouler jusqu'à son second avènement à la fin du monde. Durant tout cet intervalle s'exécutera ce que l'Apôtre nous dit ici, comme une chose manifestement déclarée par la bouche de tous les Prophètes du Christianisme, qui étoient alors en grand nombre, & qui annonçoient tout d'une voix que l'on verroit *des apostasies de la foi, des erreurs, des doctrines diaboliques*. S. Jean l'Evangéliste confirme admirablement ce que nous venons de dire des derniers tems, par ces paroles (e), *Mes chers enfans, il est la dernière heure... & maintenant il y a beaucoup d'Ante-Christes, ce qui nous persuade qu'il est la dernière heure*. Et S. Paul lui-même dans sa seconde Epître à Timothée (f), dit que dans les derniers jours il y aura des tems dangereux, où l'on verra des hommes amateurs d'eux-mêmes, avares, superbes, blasphémateurs... qui auront l'apparence de la piété, mais qui en

(a) Ita Rabb. & Interpp. passim.

(b) Dan. VII. 21. 25.

(c) Matt. XXIV.

(d) Le Grec : ἐν ὑστέροις καιροῖς : In posterioribus temporibus : Ce qu'Estius dis-

tiugue de novissimis diebus, ἐσχάτοις καιροῖς. Mais je crois cette distinction frivole & inutile.

(e) 1. Joan. II. 18.

(f) 2. Timot. III. 1. 2.

2. *In hypocrisis loquentium mendacium, & cauteriatam habentium suam conscientiam;*

2. Enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est cautérisée ;

## COMMENTAIRE.

*abandonneront la réalité; évitez ces sortes de gens.* Ils devoient donc paroître du tems même de Timothée, puisqu'il l'exhorte à les éviter.

Les apostasies, les erreurs, les doctrines diaboliques désignées ici par S. Paul, ne sont autres apparemment que les hérésies qui s'élevèrent du tems même des Apôtres, & dès les premiers siècles de l'Eglise (a); comme celles des Simonien disciples de Simon le Magicien; celles des Nicolaïtes, & des Cainistes, les Gnostiques, les Encratites, & tant d'autres qui inondèrent l'Eglise dès le commencement. Tous ces gens étoient sortis du Christianisme: voilà l'apostasie, *discedens quidam à fide*; ils suivoient l'esprit d'erreur. Ménandre, & Simon se disoient le Messie, & la souveraine vertu, prétendant se faire adorer, séduisant les peuples par leurs prestiges, & leurs faux miracles, operez par la force de la magie. Voilà l'esprit d'erreur, *attendentes spiritibus erroris.* (b). Leur doctrine étoit aussi corrompue, que leur conduite étoit dérangée. On peut voir ceux qui ont traité des hérésies des Simonien, de Ménandre, des Nicolaïtes, des Gnostiques, des Encratites, & des autres; c'étoit une vraie doctrine de Démons: *Doctrinis Damoniorum.*

Quelques anciens lisoient en cet endroit une addition; après ces mots: *Quelques-uns abandonneront la foi*, ils ajoûtoient (c): *Il y en aura qui honoreront les morts, de même qu'on les honora autrefois dans Israël.* Par ces morts, ils entendoient apparemment les idoles; ce qui est pris du Pseaume cv. 28. *Et comederunt sacrificia mortuorum.* Ce qui semble une glose de ces paroles qui suivent: *Doctrinis Damoniorum.*

¶ 2. IN HYPOCRISI LOQUENTIUM MENDACIUM. *Des doctrines de mensonge enseignées par des imposteurs remplis d'hypocrisie.* Les hérétiques dont on vient de parler, n'avoient garde de publier leurs abominations; ils les cachent avec grand soin, & ne les découvrent qu'à ceux qu'ils avoient engagez bien avant dans leurs erreurs. Les disciples de Simon le Magicien vivoient dans toutes sortes de débordemens, qui surpassoient de beaucoup tout ce qu'on pouvoit imaginer, & ils avoient eux-mêmes que ceux qui entendoient parler pour la première fois de-

(a) Chrysof. Theophyl.

(b) Πεσοχοντες ανθρμιων κλανη. Ita Græc. Edit. Alii: Πνευματικα κλανη. Ita plures Mss. antiqui Latini: Spiritibus fallacibus, vel deceptoribus. Ita Ambrosiast. Hilar. Novatian. August. Cod. Clarom.

Lat.

(c) Epiphani. hares. 78. Cod. vetustiss. Vechel. Εσονται δ' νεκροῖς λατρευοντες, ος και εσται ησθενη ενθεωσαν. Ita Cod. vetustiss. Junii.

leurs mystères les plus secrets, en étoient surpris d'étonnement, & d'effroi (a). Quoiqu'ils conservassent le nom de Chrétiens, ils adoroient les idoles, ou du moins regardoient leur culte comme une chose indifférente, se conformant au tems, & aux lieux, suivant les conjonctures, & cachant par une profonde dissimulation les sentimens de leur cœur (b). Les Nicolaites autres hérétiques du premier, & du second siècle, se plongeoiēt dans toutes sortes d'infamies, ils tenoient la communauté des femmes, & plusieurs autres erreurs. On comprend bien que de telles abominations ne pouvoient se cacher que sous le voile de l'hypocrisie, & du déguisement. Ils n'auroient pas même évité les poursuites des Magistrats payens, & séculiers.

Les Encratites, les Carpocratiens, les Marcionites, Saturnin, & Tatien condamnoient le mariage; mais ils n'en vivoient pas avec plus de pureté. La plupart admettoient la communauté des femmes, & les affreuses suites de ce principe. L'éloignement qu'ils avoient du mariage, étoit une suite de l'horreur qu'ils avoient pour la génération, & de l'amour dont ils étoient transportez pour le libertinage. On peut juger par ces principes quel pouvoit être le déguisement de ces sortes de gens, qui auroient été l'horreur du genre humain, si leurs abominations eussent été connues (c).

CAUTERIAM HABENTIUM SUAM CONSCIENTIAM. Dont la conscience est cauterisée. Cautériser, signifie à la lettre, appliquer un fer chaud sur une partie du corps. Quelquefois cela se fait par principe de santé, & quelquefois on l'imprime sur le front, ou sur les épaules des criminels, pour les faire reconnoître. L'effet naturel de ce dernier cautère est de laisser une marque ineffaçable, & ignominieuse du crime qui a été vengé par la Justice; & le cautère appliqué par les ordres des médecins, est une marque d'une humeur vicieuse dominante, ou de quelqu'autre mauvaise disposition du corps, que l'on veut arrêter, ou supprimer par le cautère. Dans le moral, une conscience cauterisée peut marquer un homme engagé dans des habitudes honteuses, & criminelles, & qui porte au dedans de soi les remords, & le caractère de sa condamnation, & de son infamie; ou bien un homme dont la conscience est malade, & dont les sentimens sont corrompus (d).

D'autres (c) l'expliquent d'une conscience endurcie, insensible, incor-

(a) *Iren. l. 1. c. 20. Euseb. lib. 2. c. 13. Hist. Eccles.*

(b) *Aug. hares 1. Origen. l. 6. contra Cels.*

(c) Voyez M. de Tillemont, t. 2. articles de Simon le Magicien, des Encratites, des Carpocratiens, & des autres Hérétiques.

(d) *Theophyl. Συριακων Ιαυτοις ακαταρ-*

του σωτηριω. Δια τειν συνεδος αυτων ανεκα-  
λειστος εχει τες καυτηρες τει ρουσαρι βιου.

(e) *Κικαλοριανιδης πω ιδιαν συνεδισων.  
Theodoret. Τις εσχάτω αυτων ακαταρσιων δι-  
δασκων. Isa. Tir. Turrian. Schmid. Medus.*

3. *Prohibentium nubere, abstinere à cibis, quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione Fidelibus, & iis qui cognoverunt veritatem.*

4. *Quia omnis creatura Dei bona est, & nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione precipitur.*

3. Qui interdironent le mariage & l'usage des viandes, que Dieu a créées pour être mangées avec action de graces par les Fidèles, & par ceux qui ont reçu la connoissance de la vérité.

4. Car tout ce que Dieu a créé est bon, & on ne doit rejeter de ce qui se mange avec action de graces ;

### COMMENTAIRE.

rigible ; ce qui est aussi pris de l'usage des médecins, qui l'employent quelquefois le feu pour rendre insensibles les parties sur lesquelles ils veulent travailler ; comme il se fait par exemple, dans l'usage des ventouses ; & l'expérience fait voir les parties où l'on a appliqué le feu, ou le cautère, sont aussi plus insensibles que les autres, & qu'on peut les couper, & les retrancher avec beaucoup de douleur.

¶ 3. PROHIBENTIUM NUBERE. *Qui interdisent le mariage.* Nous avons déjà vû que les plus infames, & les plus impurs hérétiques qui soient jamais sortis de l'Eglise, condamnoient le mariage même légitime, en même-tems qu'ils se permettoient les plus affreuses abominations, par la communauté de leurs femmes (a). Gens sans Religion, sans foi, sans pudeur, sans honneur.

ABSTINERE A CIBIS. *Et l'usage des viandes, que Dieu a créées pour être mangées avec action de graces.* Ceci regarde principalement les Juifs convertis, ou les Hébraïens (b), qui soutenoient contre la décision des Apôtres au Concile de Jérusalem (c), & contre la doctrine constante de S. Paul dans toutes ses Epîtres, que l'abstinence des viandes marquée dans Moÿse, obligeoit sous le Christianisme comme auparavant. Les Ebionites, les Encratites, Marcion, Saturnin, Montan étoient de ce nombre (d), comme nous l'apprennent les Peres qui ont donné des catalogues des hérésies, & ceux qui se sont appliquez à les réfuter ; comme Tertullien, S. Irénée, S. Clément d'Alexandrie, S. Epiphane, & les autres. Ils regardoient le mariage, & certains alimens comme choses impures, & de la pratique de l'Eglise, qui à l'imitation de JESUS-CHRIST, & des Apôtres, a toujours loué la virginité, & la continence, lorsqu'on s'engage dans la pratique de ces vertus dans la vûë d'une plus grande perfection ; & qui permet, & ordonne même dans quelques rencontres l'abstinence de certains alimens, dans un esprit de mortification, & de pénitencë (d').

¶ 4. OMNIS CREATURA DEI BONA EST. *Tout ce que Dieu a*

(a) *Clem. Alex. Strom. l. 3. Διακονήτων ἀντικρυς ἢ γάμον λεγόντων, καὶ ὑπὸ διαβόλου μὴ δὲν ἀφραδίνχθαι γάμον, καὶ σαυδοποιίας, καὶ τούτων ἀφραδίνχθαι δογματίζοντων.*  
 (b) *Chrysof. Theophyl. Eft. aliiplerique.*  
 (c) *Act. xv. 28. 29.*  
 (d) *Lege Theodoret heretic. fabul. l. 1. c. 20.*

5. Sanctificatur enim per verbum Dei, & orationem.

5. Parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu, & par la priere.

COMMENTAIRE.

créé, est bon. Dieu vit tout ce qu'il avoit fait, dit l'Ecriture, & il le trouva bon (b). Les Marcionites croyoient que le Créateur qui parle dans l'ancien Testament, étoit auteur du mal; que c'étoit un mauvais principe, opposé à un autre principe, qui étoit auteur du bien (c). Ainsi c'étoit en haine de ce Dieu principe du mal, & auteur de l'ancien Testament, qu'ils détestoient l'usage de certaines créatures, principalement des animaux, dans la crainte qu'ils avoient, dit S. Epiphane, (d) de manger des ames. Tertullien (e) dit pourtant qu'ils mangeoient du poisson. Ce sont ces hérétiques, & les autres qui les ont suivis, comme les Encratites, & les Disciples de Saturnin, & de Montan, que l'Apôtre combat en cet endroit, en montrant que tout ce que Dieu a créé, étant bon, & pur en lui-même, il n'étoit pas défendu d'en user, dans la supposition qu'il fût mauvais; quoique pour d'autres motifs d'une Religion bien réglée, ou par principe de santé, ou de bienfaisance, il soit quelquefois permis de s'en abstenir. S. Paul lui-même nous apprend qu'il vivoit dans la continence (f). Il dit qu'il châtie son corps, & le réduit dans la servitude (g) par un esprit de pénitence; il déclare que s'il savoit scandaliser son frere en mangeant de certaines viandes, il aimeroit mieux s'en abstenir toute sa vie (h).

ψ. 5. SANCTIFICATUR ENIM PER VERBUM DEI, ET ORATIONEM. Parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu, & par la priere. L'usage que nous faisons des viandes, est bon, & saint en lui-même, puisque tout ce que Dieu a créé, est pur, & exempt de souillure; mais quand il y auroit quelque chose d'impur dans la créature, ou dans l'usage que nous en faisons (i), cet usage seroit sanctifié par la priere, & par la bénédiction dont nous avons soin de l'accompagner, & par la parole de Dieu, qui nous a déclaré par JESUS-CHRIST, que ce n'est point ce qui entre

(a) Vide Hieronym. l. 1. contra Jovinian. Aug. l. 2. de nupt. & concupisc. c. 5. & l. 1. contra duas Epist. Pelag. c. 2. & l. 30. contra Faust. c. 5. 6. Est. hic. Cornel. à Lapide.

(b) Genes. 1. 31.

(c) Vide Tertull. l. 1. c. 2. contra Marcionem.

(d) Epiphane. hæresi 42.

(e) Tertull. l. 1. contra Marcion. c. 14.

(f) 1. Cor. 7. 8. Ita PP. plerique.

(g) 1. Cor. IX. 27.

(h) 1. Cor. VIII. 13.

(i) Theophyl. κατά συγχώρησιν ἴερο πνεύματος. Πρώτον μὲν γὰρ ἐπὶ ἑνυσίον θύσιν ὅτι ἐδὲν ἀκαθάρτων, ἔπειτα καὶ συγχώρησιν, δῶμεν, φησὶ, ὅτι γίνεται π ἀκαθάρτων ἀπ' ἕχους τῶν ἱερῶν.

6. *Hæc proponens fratribus, bonus eris minister Christi Jesu, enutritus verbis fidei, & bona doctrina, quam assuetus es.*

6. Enseignant ceci aux freres, vous serez un bon ministre de JESUS-CHRIST, vous qui êtes nourri des paroles de la foi, & de la bonne doctrine que vous avez apprise.

## COMMENTAIRE

dans la bouche qui souille l'homme (a); & par ses Apôtres assemblez en son nom (b), que la distinction des viandes ordonnée par la Loi, ne subsiste plus aujourd'hui. Depuis le péché du premier homme, toutes les créatures semblent avoir été assujetties au Démon; & en ce sens avoit contracté quelque espèce de souillure (c). Mais la prière qui accompagne, ou qui précède, & l'action de grâces qui suit nos repas, purifie, & sanctifie la nourriture que nous prenons, de quelque nature qu'elle soit. Ainsi manger indifferemment de toutes choses, est non-seulement une chose permise en elle-même, elle peut aussi devenir une action sainte, & méritoire, par les circonstances dont on l'accompagne (d).

ÿ. 6. HÆC PROPONENS FRATRIBUS, BONUS ERIS MINISTER. *En proposant ceci aux Fidèles, vous serez un bon Ministre de JESUS-CHRIST.* Voilà ce que vous devez enseigner aux peuples qui vous sont confiés, si vous voulez remplir les devoirs d'un bon Evêque. Vous devez leur proposer le mystère ineffable de l'incarnation avec toutes ses suites (e); comment il a été prêché aux nations, & reçu par une infinité de personnes. Vous devez après cela les prévenir contre les faux Docteurs, les hérétiques, les ministres de Satan, qui viendront dans ces derniers jours, & dont vous pourrez vous-mêmes être témoins, qui enseigneront l'erreur, & une doctrine diabolique, interdiront le mariage, & l'usage des viandes que Dieu a permises.

ENUTRITUS VERBIS FIDEI. *Vous qui êtes nourri des paroles de la foi, & de la bonne doctrine.* Un Evêque doit être nourri, rempli, pénétré, & pour ainsi dire engraisé de la substance de la parole de Dieu, & des saintes Ecritures. Il doit les étudier, les ruminer, les méditer continuellement, dit S. Chrysostome (f). Car ce n'est point une nourriture commune, & dont on se rassasie en mangeant. Plus on en mange, plus on en est affamé. Saint Timothée étoit rempli de lumière, & de dons du Saint

(a) Matt. xv. 11. 17.

(b) Act. xv. 27. 28.

(c) Rom. viii. 20. Ambros. l. 2. de Abel, & Cain, c. 8. August. l. 4. c. 19. de civit. Dei. Est Menoch. &c. à lii.

(d) Theodor. τὸ τοῦτο καλὸν καὶ ἰσχυρίας λαμβανόμενον, τῆ τῷ Θεῷ μνή-

μη, καὶ ἅγιος διαφάνεται.

(e) 1. Timotei, 111. ult. Vide Theophyl. Est. Menoch.

(f) Chrysost. Ἐπιφοῶμος εἶπας, το διανε-  
κὲς ἢ εἰς τὰ ταῦτα προσσχῆς δὴλων ... μνη-  
μονικῶς, συνεχῶς καὶ ἀντὰ τρέφων, ἀπὸ τῶ  
αὐτῶ μιλίσθ, προφῶν γὰ ἔχει ἢ τὸν τυχεῖσαι.

Esprit;

7. *Ineptas autem, & aniles fabulas devita; exerce autem te ipsum ad pietatem.*

7. Fuyez les fables impertinentes & pué- riles, & eercez-vous à la pié- re.

8. *Nam corporalis exercitatio ad modicum utilis est; pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vite, que nunc est, & futura.*

8. Car les exercices corporels servent à peu de chose; mais la piété est utile à tout, & c'est à elle que les biens de la vie présente, & ceux de la vie future ont été promis.

COMMENTAIRE.

Esprit; il avoit été plusieurs années à l'école de l'Apôtre. S Paul reconnoît ici qu'il est nourri des paroles de la foi, & de la bonne doctrine qu'il a apprise, & toutefois il l'exhorte à la lecture & à l'étude (a). Que ne doivent donc pas faire ceux qui dans l'Episcopat n'ont ni les connoissances, ni les secours qu'avoit ce grand homme?

ψ. 7. **INEPTAS ET ANILES FABULAS DEVITA.** Fuyez les fables impertinentes & pué- riles. Le Grec (b) porte: *Evitèz les fables profanes, & les contes de vieille.* On croit qu'il entend les vaines traditions des Juifs (c), & les profanes nouveautez des Hérétiques, dont il vient de faire la peinture (d). En effet tout le système de Religion de Simon, de Menandre, de Saturnin, de Marcion, des Gnostiques, des Encratites, étoit un assemblage monstrueux de fables, de fictions, de générations, de principes, sans liaison, sans preuve, sans vraisemblance.

ψ. 8. **CORPORALIS EXERCITATIO AD MODICUM UTILIS EST.** Les exercices corporels servent à peu de chose. Les exercices des Athlètes, pour lesquels les Grecs sont si passionnez, ne servent que de peu de choses. Ils n'aboutissent qu'à former le corps, à le fortifier, & après tout à remporter de vains applaudissemens, & une couronne fragile. Mais les exercices spirituels de la piété, l'étude, la lecture, la priere, les pratiques de charité, la bonne vie, l'abstinence, le jeûne, la pénitence, sont d'une utilité infiniment plus grande: ils produisent leur fruit non seulement dans cette vie, mais aussi dans l'autre (e). Quelques-uns (f) l'entendent des exercices du corps, qui se font pour conserver, & pour entretenir la santé, comme la promenade, les jeux d'exercices: ces sortes de choses ne sont que d'une très-petite utilité, & ne peuvent tout au plus que conserver pendant quelque tems une santé fragile: mais la piété est un exercice d'une utilité infinie. D'autres (g) veulent que

(a) Ci-après, ψ. 13.

(b) Τῶς ἡ βιβλίους, καὶ γεναίους μύθους  
 ἄφρονες.

(c) Chrysof. Theodoret. Theophyl.

(d) Grot. Est. Men. Vorst. Dana.

(e) Vide Est. Men. Tirin. Prica. Scult. Pisc.

(f) Chryf. Theodoret. Theophyl.

(g) Quidam apud Chryf. & Theophyl. Dana. Gros. Vorst. Ita & Ambrosiast. Anselm. D. Bern. Apolog. ad Guillel. D. Thom.

9. *Fidelis sermo, & omni acceptione dignus.*

10. *In hoc enim laboramus, & maledicimur, quia speramus in Deum vivum, qui est Salvator omnium hominum, maxime Fidelium.*

11. *Precipe hac, & doce.*

9. C'est une vérité certaine, & digne d'être reçue avec une entière soumission.

10. Car ce qui fait que nous sommes accablés de peines, & chargés d'outrages, c'est que nous espérons au Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes, & principalement des Fidèles.

21. Annoncez ces choses, & enseignez-les.

## COMMENTAIRE

S. Paul oppose ici les exercices de piété, la bonne vie, la charité, aux pratiques extérieures de mortification, à l'abstinence, au jeûne, aux travaux corporels. Tout ceci est bon, mais la piété, la foi, l'espérance, la charité, & l'exercice de ces vertus, valent encore mieux.

ψ. 9. FIDELIS SERMO. *C'est une vérité certaine.* On le rapporte ordinairement à ce qui précède (a). Ce que je viens de vous dire, mérite une attention, & une considération toutes particulières. Ce sont des vérités fondamentales de la vie Chrétienne. Ce verset pourroit être mis en paranthèse; car le verset 10. est lié au 8. & à ceux qui précèdent.

ψ. 10. IN HOC ENIM LABORAMUS. *Car ce qui fait que nous sommes accablés de peines, & chargés d'outrages, c'est que nous espérons au Dieu vivant.* Ou bien: *Ce qui nous porte à souffrir tous les maux, & toutes les malédictions dont on nous charge, c'est que nous espérons, &c.* C'est pour mériter les biens de la vie future, (ψ. 8.) qui nous ont été promis, & que nous espérons, que nous souffrons volontiers tous les maux qu'on nous fait. Sans cela nous n'aurions garde de nous exposer à tant de traverses. Autrement: Ce qui irrite les infidèles contre nous, c'est que nous prêchons le Dieu vivant, & la vie éternelle. Si je voulois imiter les faux Apôtres, qui ne veulent contredire ni les Juifs, ni les Payens, qui vivent en Juifs parmi les Juifs, & en Payens parmi les Payens, je ne m'attirerois pas les persécutions que je souffre.

QUI EST SALVATOR OMNIUM, MAXIME FIDELIUM. *Le Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes, & principalement des Fidèles.* On a déjà vû ci-devant (b) le nom de *Sauveur* donné à Dieu le Pere. Il est *Sauveur de tous les hommes*; il invite tous les hommes au salut; il les reçoit tous dans l'Eglise, sans acception de personnes; il leur prépare à tous des secours pour pouvoir se sauver; c'est leur faute, s'ils ne s'en servent pas. Le mérite de la mort de son Fils qu'il leur a donné, est plus que suffisant pour les racheter tous. Mais sa bonne volonté a principalement son effet envers les Fidèles, *maxime Fidelium*, non pas

(a) Chrys. Theodoret, Theophyl. &c.

(b) 1. Timot. 1. 1.

12. *Nemo adolescentiam tuam con-*  
*temnat; sed exemplum esto Fidelium in*  
*verbo, in conversatione, in charitate,*  
*in fide, in castitate.*

12. Que personne ne méprise votre jeu-  
nesse; mais rendez-vous l'exemple & le mo-  
dèle des Fidèles dans les entretiens, dans la  
manière d'agir avec le prochain, dans la cha-  
rité, dans la foi, dans la chasteté.

COMMENTAIRE.

qu'ils soient tous sauvez, mais ils sont tous en voye de salut, ils ont tous reçu la lumiere de la foi, la connoissance de l'Evangile, les graces avec lesquelles ils auroient pû se sauver, s'ils n'avoient pas manqué de fidélité à celui qui les avoit appellez, & justifiez (a).

¶ 12. NEMO ADOLESCENTIAM TUAM CONTEMNAT. *Que personne ne méprise votre jeunesse.* Faites enforte par votre gravité, & par votre sagesse, que personne n'ait lieu de vous mépriser, à cause de votre jeunesse. Rendez-vous vénérable par la pureté de vos mœurs, par la prudence de votre conduite, par la pureté de votre doctrine. Ou enfin, usez du pouvoir que vous donne votre dignité, & ne vous laissez point mépriser. On ne fait pas précisément quel âge pouvoit alors avoir Timothée. Mais ceci ne prouve pas qu'il fut fort jeune; il pouvoit avoir plus de trente-cinq, ou quarante ans. Dans le style de l'Ecriture, on appelle souvent jeunesse, ce qui n'est pas vicillesse. Dans ces premiers tems, il étoit rare de voir des Evêques qui ne fussent d'un âge avancé. Il y avoit alors environ quatorze ans que S. Timothée étoit attaché à S. Paul. Saint Paul le prit avec lui, & le circoncit l'an 51. de JESUS-CHRIST; & cette Epître fut écrite sur la fin de 64. En ne lui donnant que vingt ans lorsque S. Paul le prit en sa compagnie, il devoit alors en avoir trente-cinq.

SED EXEMPLUM ESTO FIDELIUM. *Mais soyez le modèle des Fidèles.* Voulez-vous conserver votre autorité, & vous faire obéir, soyez le modèle des Fidèles, soyez une loi vivante (b), vivez comme vous parlez, faites le premier ce que vous commandez aux autres. L'Evêque doit être autant au-dessus de ceux qui lui sont confiez, par la perfection de sa vertu, que le pasteur est au dessus de son troupeau. Apprenez-leur par votre exemple comment ils doivent, parler aimer leur prochain, vivre de la foi, aimer la charité, la gravité, l'innocence. Le Grec ajoute: *Dans l'esprit*, dans la ferveur de l'esprit, dans le zele pour la Religion, dans l'usage des dons surnaturels. Cette addition n'est pas dans le Syriaque, ni dans un grand nombre de bons Manuscrits (c). Saint Chrysostome ne l'a pas lû.

(a) Vide Concil. Trid. sess. c. 13.

(b) Theodoret. Θέλεις φησὶ, μὴ καταφρο-  
νεῖσθαι κλιθῶν, ἐμφυχτος νέμεος γίνε, δ'αἴξοι

ἐς παντὶ τῷ ἔθ' νέμων κατόρθωμα. Vide 1.  
Petri v. 3.

(c) Deest: in Alex. Clarom. G. L. Borner. G.  
L. Ambrosi. Aug. Hesychius in Levit. etc.

13. *Dum venio, attende lectioni, | exhortationi, & doctrina.*

13. En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation & à l'instruction.

14. *Noli negligere gratiam qua in te est, qua data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum Presbyterii.*

14. Ne négligez pas la grace qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation prophétique, par l'imposition des mains des Prêtres.

## COMMENTAIRE.

ψ. 13. **DUM VENIO, ATTENDE LECTIONI.** *En attendant que je vienne, appliquez vous à la lecture.* Nous avons remarqué ci-devant chap. III. 14. qu'apparemment S. Paul repassa par Ephèse en allant à Rome pour la dernière fois, & qu'il y vit Timothée. L'Apôtre l'exhorte à vaquer à la lecture, à l'exhortation à l'instruction. Lisez assidûment les saintes Ecritures, quelque éclairé, & quelque rempli de l'Esprit saint que vous soyez (a), vous y trouverez de quoi vous instruire, vous confirmer, vous consoler. Etudiez les anciens Prophètes, vous y verrez les preuves de la Religion Chrétienne. Vaquez à l'exhortation, ou à la consolation (b) de votre peuple. Animez-les à persévérer dans le bien; consolez-les dans leurs peines, dans leurs persécutions, &c.

ψ. 14. **NOLI NEGLIGERE GRATIAM, QUÆ IN TE EST, CUM IMPOSITIONE MANUUM PRESBYTERII.** (c). *Ne négligez point la grace qui est en vous, & qui vous a été donnée suivant une révélation particulière, par l'imposition des mains des Prêtres.* Ceci nous apprend que S. Timothée ne fut ordonné Evêque que par une révélation particulière, & un ordre exprès du Saint-Esprit. La grace, dont parle ici S. Paul, est celle de son ordination Episcopale, qu'il reçut par l'imposition des mains des Prêtres, ou plutôt des Evêques, du Sénat Ecclésiastique, car c'est la signification du terme de l'Original (d); & on fait que dans l'Eglise, les Prêtres n'ont jamais eu le droit d'imposer les mains aux Evêques, ni de les ordonner. S. Paul dans la seconde Epître à Timothée (e), dit qu'il a lui-même imposé les mains à ce Disciple: *Ut resuscites gratiam Dei qua est in te, per impositionem manuum mearum.* Il avoit donc été le principal Ministre de l'ordination de Timothée, & il avoit été accompagné par les Evêques de la Province, où se fit cette cérémonie (f); car l'ancien usage de l'Eglise, étoit que plusieurs Evêques concourussent à l'ordination d'un Evêque, & encore aujourd'hui l'Eglise veu-

(a) Isidor. Pelus. l. 4. Ep. 88.

(b) Προσέχει τῇ ἀναγνώσει, τῇ παρακλήσει.

(c) Plusieurs Manuscris & plusieurs Imprimés lisent *Prasbyterii*, au lieu de *Presbyterii*. Voyez Selden de Synedri, l. 1. c. 14. p. 311.

(d) μετ' ὁρατίου ἢ χειρῶν τῶν πρεσβυ-

τέρων. *Aethiop. Episcoporum. Chryf. οὐ δὲ πρεσβυτέρων ἀλλὰ πρεσβυτέρων. οὐ γὰρ ἀπὸ πρεσβυτέρων ἔδωκεν ἰχθυοποιεῖν. Ita Interpp. passim.*

(e) 2o Timot. 1. 6.

(f) Vide Est. Grot. alios.

15. *Hæc meditare, in his esto, ut profectus tuus manifestus sit omnibus.*

15. Méditez ces choses, soyez-en toujours occupé, afin que votre avancement soit connu de tous.

16. *Attende tibi, & doctrina; insta in illis: hoc enim faciens, & teipsum salvum facies, & eos qui te audiunt.*

16. Veillez sur vous-même, & sur l'instruction des autres; demeurez ferme dans ces exercices: car agissant de la sorte, vous vous sauverez vous-même, & ceux qui vous écoutent.

COMMENTAIRE

qu'il n'y en ait pas moins de trois. C'est le nombre ordinaire.

Saint Chrysostome (a) croit qu'il fut ordonné Evêque aussi-tôt qu'il fut circoncis, en sorte qu'il fut fait au même tems Disciple, & Maître. Si cela est vrai, il faut qu'il ait été ordonné à Lystrès, où S. Paul le prit, & le circoncit (b), l'an 51. de JESUS-CHRIST; ce qui est un peu difficile à croire, à cause de la grande jeunesse de Timothée. La grace qu'il reçut alors, est celle de la doctrine, dit Théophylacte (c), ou le talent de l'instruction, ou enfin l'autorité, l'emploi d'enseigner; car le Grec peut marquer toutes ces choses. Ou selon d'autres, les dons surnaturels de la science, des langues, des miracles, de l'interprétation des Ecritures, en un mot, tous les dons surnaturels du Saint-Esprit propres à remplir son ministère. Ces sortes de dons sont donnez gratuitement, mais on doit les conserver par la bonne vie, par la vigilance, par la prière, par une grande attention sur soi-même. C'est par là qu'on ressuscite, comme parle saint Paul dans sa seconde à Timothée (d); c'est par des actions contraires qu'on attriste, ou qu'on éteint en soi le Saint-Esprit, comme il dit ailleurs (e).

ψ. 15. HÆC MEDITARE, IN HIS ESTO. Méditez ces choses, soyez-en toujours occupé. Ayez toujours devant les yeux vos obligations, & vos devoirs; soyez toujours occupé des qualitez que doit avoir un bon Evêque, afin que votre avancement soit connu de tout le monde. Qu'on vous voye avancer en science, en vertu, en perfection, en sagesse.

ψ. 16. HOC FACIENS, TEIPSUM SALVUM FACIES, ET EOS QUI TE AUDIUNT. Agissant de la sorte, veillant sur vous même, & instruisant les autres, vous vous sauverez, vous mériterez la vie éternelle, & vous conduirez les autres dans la voye du salut. Le pasteur vigi-

(a) Chrysof. in 1. Timot. prolog. 402. 403.

(b) Act. xvi. 2.

(c) Theophyl. τῆς διδασκαλίας τὸ χάρισμα ἐστὶν ἰσχυρὰ φωνή, ἢ ἐδίδατο ἐπισημῶς ἑαυ-

τὸς. Ita Theodoret. & Chrysof.

(d) 2. Timot. 1. 6.

(e) 1. Thessal. 1. 19. Spiritum nolite extinguere. Ephes. 1. 30. Nolite contristare spiritum.

lant travaille à son salut , en travaillant à celui des autres ; il doit rendre compte à Dieu , non-seulement de sa conduite , mais aussi de celle de son troupeau. Si le troupeau est rebéle , & indocile , le pasteur n'en peut répondre : mais s'il est mal instruit , ou mal conduit , cela est sur le compte du pasteur.



## CHAPITRE V.

*Préceptes de morale. Conduite que Timothée doit garder à l'égard des personnes âgées , des jeunes , des veuves. Qualitez des Diaconesses, Récompense des Prêtres. Ne pas recevoir légèrement une accusation contre eux. Correction publique des fautes publiques. N'imposer pas facilement les mains. Timothée doit user d'un peu de vin.*

ψ. 1. *Seniorem ne increpaveris ; sed  
obsecra ut patrem ; juvenes , ut  
fratres ;*

ψ. 1. **N**E reprenez pas les vieillards avec rudesse ; mais avertissez-les comme vos peres ; les jeunes hommes comme vos freres ;

## C O M M E N T A I R E.

ψ. 1. **S**ENIOREM NE INCREPAVERIS. *Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse.* Il n'est pas de la gravité d'un Evêque d'user de paroles rudes , & violentes avec qui que ce soit , mais cela lui convient moins envers un veillard , qu'envers tout autre (a). La répréhension est d'elle-même assez fâcheuse , sans en augmenter la peine par des manières dures , ou emportées. L'âge d'un veillard ne le rend pas exempt de défauts ; mais il doit lui attirer du respect , & de la considération , sur tout de la part de ceux qui sont jeunes , comme étoit alors Timothée. Sous le nom de *seniorem* , en Grec , *presbyterum* , on doit entendre ici , non un Prêtre , mais un veillard , comme le porte la traduction Latine. Si un veillard tombe dans quelque faute considérable , & qui ait causé du scandale à l'Eglise , reprenez-le publiquement , mais avec la douceur convenable (b). Si la faute est secrète , reprenez-le secrettement , & marquez lui tout le respect , & toute la considération que vous auriez en-

(a) Theodoret. Πρεσβύτερον μὴ ἐπιτιμᾶς. Ὅν τ' ἱερεὶς ὀνειδίσαι λέγει , ἀλλὰ ἐχρηματίζετο. Ita Theophyl.

(b) Vide Gregor. Mag. l. 7. Ep. 1. in dicit. 2. Ubi senior juvenibus exemplum ad interitum præbet, ibi districtè a increpatione ferendus est.

2. *Anus, ut matres; juvenulas, ut sorores, in omni castitate.*

2. Les femmes âgées, comme vos meres; les jeunes, comme vos sœurs, avec toute sorte de pureté.

3. *Viduas honora, quæ verè viduæ sunt.*

3. Honorez, & assistez les veuves, qui sont vraiment veuves.

COMMENTAIRE

vers votre pere, si vous vous trouviez dans la nécessité de lui donner quelque avis sur sa conduite. *Obsecra ut patrem.* A l'égard des jeunes gens, vous pouvez prendre plus d'autorité, mais n'oubliez point qu'ils sont vos freres. Traitez-les avec douceur, avec charité; *j. venes ut fratres.*

ψ. 2. ANUS, UT MATRES. *Les femmes âgées, comme vos meres.* Si vous êtes obligé de les reprendre, souvenez-vous de votre âge, & traitez-les comme vos meres. Donnez-leur toutes les marques de considération; mais ne laissez point leurs fautes impunies. Traitez les jeunes femmes comme vos sœurs; mais avec tant de sagesse, & de précaution, que vous ne donniez point lieu de former contre vous de soupçons fâcheux (a): *Juvenulas ut sorores, in omni castitate.*

ψ. 3. VIDUAS HONORA, QUÆ VERE VIDUÆ SUNT. *Honorez les veuves, qui sont vraiment veuves.* Honorez-les (b), en leur fournissant les choses nécessaires à leur entretien. C'est-là la manière la plus efficace, & la plus solide, pour leur témoigner du respect, & de l'estime. On convient que sous le nom d'honorer, on entend souvent les secours nécessaires à la vie. Cela consistoit alors à les inscrire dans la matricule de l'Eglise, & à leur faire part des biens, & des aumônes, communes, qui étoient le seul fond des revenus de l'Eglise. Mais comme la foi étoit vive, & la charité ardente, les Ministres de l'Autel, les veuves, & les pauvres avoient abondamment de quoi se nourrir dans la frugalité, & dans la modestie où ils vivoient.

QUÆ VERE VIDUÆ SUNT. *Qui sont vraiment veuves,* abandonnées, désolées; destituées de secours humains, comme leur nom le dénote (c): Car les veuves qui sont riches, & qui regardent le veuvage comme un état de liberté, d'indépendance; ou celles qui sont faibles, causeuses, curieuses, dont il parle ci-après, versets 6. 11. 12. 13. 14. ne sont pas vraiment veuves. Celles dont il parle, doivent avoir soin de leurs enfans, si elles en ont; elles doivent mettre en Dieu leur espérance, vaquer à la prière, exercer les œuvres de charité envers les hôtes, & les affligez, & vaquer à toutes sortes de bonnes œuvres,

(a) Chryf. Μία ὑποψία παρ' ἡμῶν, μή τις ἐπιβουλεύσῃ τοῖς διαβίον βουλομένοις.

(b) Theophyl. τίλλ' ἀπὸ τῶ ἐλέη, καὶ τῆ ἀγαθότητος χρηθίμ. Vide infra ψ. 9. Αἰτ.

VI. 1. Ignat. Ep. ad Polycarp.

(c) Χρησά, vidua, de χρησά, desolari, destitui, privari. Ici ψ. 5. Quæ verè vidua est, & desolata.

4. Si qua autem vidua filios, aut nepotes habet, discat primum domum suam regere; & mutuam vicem reddere parentibus; hoc enim acceptum est coram Deo.

5. Quae autem verè vidua est, & desolata, speret in Deum, & instet obsecrationibus, & orationibus nocte ac die.

4. Que si quelque veuve a des fils, ou des petits-fils, qu'elle apprenne premièrement à bien gouverner sa famille; & à rendre à ses peres & meres ce qu'elle leur doit; car c'est une chose agréable à Dieu.

5. Mais que la veuve qui est véritablement veuve & abandonnée, espère en Dieu, & persévère jour & nuit dans les prières & les oraisons.

## COMMENTAIRE

¶ 4. SI QUAE VIDUA FILIOS, AUT NEPOTES HABET. Si une veuve a des fils, ou des petits-fils, qu'elle apprenne premièrement à bien gouverner sa famille, & à rendre à ses peres, & meres ce qu'elle leur doit. Une vraie veuve doit commencer à bien élever ses enfans, à bien régler sa famille, à s'acquitter de ce qu'elle doit à ses parens. Ce sont-là ses premiers devoirs après ceux qui regardent Dieu: Qu'elle procure une bonne éducation à ses enfans, & qu'elle serve, & honore, autant qu'il est en elle, ses propres parens. Ou, selon Théodoret; qu'elle rende à ses propres enfans les mêmes services qu'elle a reçûs de ses parens; afin qu'à son tour elle reçoive de leur part ce qu'elle a droit d'en attendre.

Le Grec (a) porte autrement: Si quelque veuve a des enfans, ou des petits fils, qu'ils apprennent premièrement à régler dans la piété leur propre maison, & à rendre le réciproque à leurs parens. Ce qui change beaucoup le sens; puisque ce n'est point aux veuves, mais à leurs enfans que S. Paul donne ici des regles de conduite, & que ceci ne regarde les veuves qu'indirectement, en ce qu'elles doivent avoir soin que leurs enfans s'acquittent de leur devoir dans leur propre famille, & qu'elles doivent se faire rendre les secours, & les assistances convenables, de la part de ceux qui y sont obligez par les Loix les plus sacrées. Toutefois il y a de fort bons Manuscrits, tant Grecs, que Latins, qui portent ici comme la Vulgate (b), & qui entendent tout ce verset comme une leçon donnée aux veuves. Les plus habiles Interprètes (c) reviennent à ce sens, puisqu'ils supposent que le pluriel est mis ici en la place du singulier.

¶ 5. SPERET IN DEUM, ET INSTET OBSECRATIONIBUS. Qu'elle espere au Seigneur, & qu'elle persévère dans les prières. Voilà un des principaux caracteres d'une veuve Chrétienne. Elle doit mettre en

(a) Εἰ δὲ τις χήρα τέκνα, ἢ νηπιάδα ἔχῃ, μάθῃ πρῶτον οἴκου ἑαυτῆς ἀρῆσαι, καὶ ἀμοιβὰς ἀποδοῦναι τοῖς προγόνοις. Occumen. εὐσεβῶν, διακρίνας καλῶς.

(b) μάθῃ πρῶτον τὰ ἰδιόδικα, &c. Ita Genev. Velez. Clarom. Lat. Ambrosiast. Hieronymiast. Aug. &c.

(c) Chrysof. Ep. Eras. Castal. Lit. Pricas. Vat. Scult. Casaub. Aug. Hieronym. &c.

Dieu

6. *Nam qua in deliciis est, vivens mortua est.*

7. *Et hoc praecepe, ut irreprehensibiles sint.*

8. *Si quis autem suorum, & maxime domesticorum, curam non habet, fidem negavit, & est infideli deterior.*

6. Et pour celle qui vit dans les délices, elle est morte, quoiqu'elle paroisse vivante.

7. Ordonnez-leur qu'elles se conduisent d'une manière irrépréhensible.

8. Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, & est pire qu'un infidèle.

COMMENTAIRE.

Dieu toute son espérance, n'ayant plus ni appui, ni consolation dans le monde; & le prier jour & nuit de lui tenir lieu de toutes choses. Le Grec (a) porte : *Elle espère, & elle persevere*; & plusieurs excellens Exemplaires Latins lisent au présent : *Speras, & instat.* ( cela ne change rien au fond. L'espérance & la prière sont toujours les premiers devoirs, & les principales marques d'une veuve Chrétienne. Telle étoit Anne fille de Phanuël, dont parle S. Luc, Chap. II v. 37.

ψ. 6. *QUAE IN DELICIIIS EST, VIVENS MORTUA EST.* Pour celle qui vit dans les délices, elle est morte, quoiqu'elle paroisse vivante. La veuve qui vit dans les délices, dans la mollesse, dans la bonne chère, dans le luxe, est morte à la foi, à la grace, à son Dieu. Elle paroît survivre à son mari; & en effet elle vit de la vie du corps: mais elle est morte de la vie de l'ame (b): *Vita mors est, & quidem turpis inter facta versantibus.* Les délices amortissent l'ame, & la réduisent à demurer dans le corps, comme dans un tombeau (c).

ψ. 7. *ET HOC PRAEPIE, UT IRREPREHENSIBILES SINT.* Ordonnez-leur qu'elles se conduisent d'une manière irrépréhensible. Ceci n'est point de simple conseil; c'est un devoir & un précepte. Que les veuves Chrétiennes, encore plus que les autres Fidèles, vivent d'une manière qui soit irrépréhensible aux yeux du monde, au milieu duquel nous devons briller comme des astres (d).

ψ. 8. *SI QUIS SUORUM, ET MAXIME DOMESTICORUM, &c.* Si quelqu'un n'a pas soin des siens, & principalement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, & est pire qu'un infidèle. On renonce à la foi en deux manières, ou par ses paroles, ou par sa conduite. Celui qui vit d'une manière toute différente de ce qu'il croit, fait voir qu'il ne croit pas véritablement, & de cœur, ce qu'il professe de bouche. S'il croyoit en la parole de Dieu, négligeroit-il des devoirs aussi importans, que

(a) Ἡλπικεν, καὶ ἀποσπίνου. Velez: Ἐλπίζει τῷ ἀποσπίνου: *Speret, instet.* Alii plures *Ass. Ambrosiast. Sperat, instat.*

(b) Senec. Ep. 71.

Tome II.

(c) Theodoret. Ἡ ψ δ̄ πρὸς τὴν αὐτὴν τὴν λογικὴν καταχώρησιν, καὶ ἀκίνητον ὡς ἐν ἰατρῷ ἐν τῷ σώματι καὶ οὐκ ἀποκρίσσει.

(d) Philipp. II. 15.

H h h

9. *Vidua eligatur non minus sexaginta annorum, quae fuerit unius viri uxor;*

9. Que celle qui sera choisie pour être mise au rang des veuves, n'ait pas moins de soixante ans; qu'elle n'ait eu qu'un mari;

## COMMENTAIRE.

ceux de l'éducation de ses enfans, ou que la correction de ses domestiques? S'il faisoit le cas qu'il doit du don de la foi qu'il a reçûe & des promesses de l'éternité, seroit-il indifférent à procurer ces avantages à ceux dont il est chargé? Un infidèle prend au moins le soin de sa famille; il lui procure les biens qu'il peut, il ne prive pas les siens des secours qu'il leur doit. Un Chrétien qui néglige le salut de ses proches, est donc pire qu'un infidèle (a).

9. *VIDUA ELIGATUR NON MINUS SEXAGINTA ANNORUM.*

*Que celle qui sera choisie pour être mise au rang des veuves, n'ait pas moins de soixante ans.* Il y avoit dans l'Eglise des veuves de plusieurs sortes. Les unes étoient accommodées, & vivoient chez elles de leur propre bien. D'autres étoient pauvres, & étoient inscrites sur le catalogue des personnes qui étoient à la charge de l'Eglise, & qui avoient part aux distributions ordinaires; enfin il y en avoit d'autres, qui avoient certains emplois dans l'Eglise, sous les ordres de l'Evêque, des Prêtres, ou des Diacres, soit pour le soulagement des malades, ou pour le service des pauvres, ou pour d'autres occupations, qui ne convenoient pas aux hommes. C'est de ces dernières dont l'Apôtre parle en cet endroit. Il veut premièrement qu'elles n'ayent pas moins de 60. ans, tant pour éviter les soupçons qui auroient pû naître si elles eussent été jeunes; (b); soit à cause qu'à cet âge elles n'étoient plus en état de gagner leur vie. (c) 2°. Qu'elles n'ayent eu qu'un mari, car quoique les secondes noces ne soient pas défendûes dans l'Eglise: elles emportent une certaine idée d'intempérance, qui ne doit pas se rencontrer dans les personnes consacrées au service de Dieu. Les Grecs, & les Romains ne recevoient pour Prêtresse de Jupiter, que des femmes qui n'avoient jamais eu qu'un mari (d).

Quelques nouveaux (e) l'entendent de celles qui n'ont jamais fait de divorce avec leur époux, & qui n'en ont jamais épousé d'autres. Ou enfin, selon Théodoret, de celles qui ont vécu chastement dans le mariage. Car pourquoi, disent-ils, exclure de ces emplois, celles qui auroient usé du droit que JESUS-CHRIST ne leur refuse point, de se remarier après la mort de leurs premiers maris? On répond que ce n'est pas à cause du péché, car on convient que cette action n'est point criminelle: mais à cause

(a) *Vide Theophyl. hic. Est. Men. Tir. Erasmi. Zeger.*

(b) *Constit. Apostol. l. 3. c. 1. Chrysostr. Est. Vorst. alii.*

(c) *Vide Theodoret. Dana.*

(d) *Fide Grot. Prica.*

(e) *Vide Jac. Capell. Drus. Dan. Bex. Vorst. Drus.*

10. *In operibus bonis testimonium habens; si filios educavit, si hospitio recepit, si Sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsequuta est.*

11. *Adolescentiores autem viduas devota. Cum enim luxuriata fuerint in Christo, nubere volunt.*

10. Et qu'on lui rende témoignage de ses bonnes œuvres; si elle a bien élevé ses enfans; si elle a exercé l'hospitalité; si elle a lavé les pieds des Saints; si elle a secouru les affligés; si elle s'est appliquée à toutes sortes de bonnes œuvres;

11. Mais n'admettez point en ce nombre les jeunes veuves; car après avoir mené une vie molle dans le service de JESUS-CHRIST, elles veulent se remarier.

COMMENTAIRE.

de la difformité, & de l'indécence des secondes noces (a).

ψ. 10. IN OPERIBUS BONIS TESTIMONIUM HABENS. *Qu'on lui rende témoignage de ses bonnes œuvres.* Quelle soit telle que tous ceux qui la connoissent, rendent un témoignage avantageux à sa bonne vie. La voix du peuple dans ces occasions, est en quelque sorte la voix de Dieu: & voici les principales actions où elle doit avoir signalé sa vertu. 1°. Dans l'éducation de ses enfans. 2°. Dans l'exercice de l'hospitalité. 3°. En lavant les pieds des Saints, & des Fidèles qui sont en voyage. C'étoit un acte d'une très-grande humilité (b), & une civilité fort commune autrefois dans tout l'Orient, comme on le voit par l'Ecriture (c), & par les Prophanes. 4°. Si elle a secouru les affligés. (d) Et 5°. enfin si elle s'est appliquée à toutes sortes de bonnes œuvres. Si elle a recherché avec empressement toutes les occasions de faire le bien, & de rendre service à son prochain. Car si dans le mariage elle a été insensible aux maux d'autrui, qui croira que dans le veuvage elle sera aussi zélée qu'elle doit l'être pour les actions de miséricorde, auxquelles l'Eglise la destine en la recevant à son service?

ψ. 11. ADOLESCENTIORES VIDUAS DEVITA. *N'admettez point en ce nombre les jeunes veuves (e).* Ne les recevez point au nombre des veuves que vous choisirez pour le service de l'Eglise, des pauvres, des malades, des étrangers, des voyageurs. Car après avoir mené une vie molle dans le service de JESUS-CHRIST, elles veulent se remarier. Ou plutôt suivant le Grec (f): Après qu'elles se sont insolément élevées

(a) Theophyl. *μοτογαμίας απασιών ως αμαρτίον σωματικό, & φιλοφροσύνης. Est. Grot.*

(b) Clem. Alex. *hypothypof. l. 7. apud Oecumenen. Βί αχίον ποδάς ίνίψα. Τέλειον, & τας ποχάτας, καθίστας πύς άχίους άναπισχύντωσ έξέπεισ.*

(c) Genes. xviii. 4. xix. 2. xxiv. 32. Luc. vii. 44. Joan. xi. 2. xiii. 5. &c.

(d) *Εί θλιβωδίας έπιρυστοιον: Si necessaria vite subministravit afflictis. Theophyl. Εί*

*θλιβωδίας έπιρυστοιον, καί δια χειμάτων, καί δια σεσκαίας, καί μαστίχας.*

(e) *Νυλιέας & χίεας θελία. Constit. Apostol. l. 3. c. 2. Εύ χειρόν υπό είτασ.*

(f) *Θ'τασ γδ κα πασρανύσασσιν ήν χρισύ γαμύ θείσσι: Cum lascivierint, ferocierint, insolenter, durè, contumaciter gestierint; item, deliciata fuerint, petulantes fuerint contra Christum, nubere volunt.*

12. *Habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt.*

13. *Simul autem, & otiosa, discunt circuire domos; non solum otiosa, sed & verborosa, & curiosa, loquentes quae non oportet.*

12. Elles sont dignes de condamnation, pour avoir violé leur premier engagement.

13. Mais de plus, elles deviennent fainéantes, & s'accoutument à courir par les maisons; & non seulement fainéantes, mais encore causeuses, & curieuses, s'entretenant de choses dont elles ne devoient point parler.

## COMMENTAIRE.

contre JESUS-CHRIST, ou qu'elles se sont rassasiées, & engraisées dans le service de JESUS-CHRIST; ou enfin après qu'elles ont été trop à leur aise dans l'Eglise, elles s'ennuyent d'avoir JESUS-CHRIST pour époux, & veulent se remarier (a).

¶ 12. HABENTES DAMNATIONEM. Elles sont dignes de condamnation, pour avoir violé leur premier engagement, comme des épouses infidelles, qui violent la foi-conjugale. Il paroît par là que les veuves, & les Diaconesses que l'on recevoit au service de l'Eglise, s'engageoient par quelque vœu, ou promesse, de demeurer attachées au service de JESUS-CHRIST, & de garder la continence le reste de leur vie (b); & qu'en violant ces vœux, & ces promesses, comme les appellent les Peres (c), elles s'engageoient dans la condamnation. L'Apôtre appelle cela leur premier engagement, *primam fidem*, ou leur nouvel engagement à JESUS-CHRIST, parce qu'auparavant elles ne lui étoient attachées que par des liens communs à tous les Chrétiens; au lieu que depuis leurs promesses, elles avoient contracté une nouvelle alliance, qui étoit la première de cette espèce qu'elles eussent contractée.

¶ 13. SIMUL AUTEM OTIOSÆ DISCUNT CIRCUIRE DOMOS. De plus elles deviennent fainéantes, & s'accoutument à courir par les maisons. S'assurant du soin que l'Eglise prend de leur entretien, & prenant occasion de leur emploi, qui les oblige à visiter les pauvres, & les malades, elles s'accoutument à mener une vie fainéante, courant par les maisons, curieuses, causeuses, inquiètes. Voyez *Prov. VII. 11.* & *2. Thessal. III. 11.*

(a) Theodor. τῆ γὰρ χριστῶ συνλάξιωμα πορνεύσεως ἔστιν ἐν χρείᾳ, δὲ θέλει οὐμιλεῖσθαι γὰρ μοι. Theophylact. Ὁ τὰς καταστυνιάσασαι, τὴν αἰτίαν, ὅταν ἀκαιοδῶσιν, ὅταν ἀρῶσιν τὴν χριστῶ, μὴ καταστυνιῶσιν αὐτὴν νομοφίλον, οὐκ ἐπιτήκεισθαι, λοιπὸν εἰς τὸ γάμον.

(b) Constit. Apostol. l. 3. c. 1. Ἀδελφὸν ἐπιπέμει τῷ Οὐγῶ. Οὐχ ὅτι δὲ ἀλλήλων γάμους συνήθησιν, ἀλλ' ὅτι πρὸς ἐαυτῶν ἐκκλησιῶν καὶ ἐκκλησιῶν;

καταστυνιάσασαι τὴν χριστῶ. Διότι μετὰ αἰτίαν, καὶ φόβου Θεοῦ καὶ ἡλπίου φυλάξαι τὴν ἐκκλησίαν. κρείσσον γὰρ αὐτῆς εἶναι μὴ εὐχεσθαι, ἢ ἐνέχεσθαι, καὶ μὴ ἀποδέχεται. Vide Ferrull. Chrysof. Grot. Scult. Est. Men. Tir. alios.

(c) Aug. de bono viduit. c. 8. 9. 10. De sancta virginit. c. 33. 34. de adulterin. conjug. c. 24. 25. Cyprian. l. Ep. 11. ad Pompon. Epiphani. hares. 48. & 61. Hieronym. l. 1. contra Jovinian. Fulgent. Ep. l. c. 6. Concil. IV. Carthag. c. 14.

14. *Volo ergo juniores nubere, filios procreare, matres familias esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratia,*

15. *Jam enim quaedam conversa sunt retrò Satanam.*

16. *Si quis Fidelis habet viduas, subministret illis, & non gravetur Ecclesia; ut iis, qua verè vidua sunt, sufficiat.*

17. *Qui benè præsumt Presbyteri, duplici honore digni habeantur; maxime qui laborant in verbo & doctrina.*

14. Je suis donc d'avis que les jeunes se marient, qu'elles ayent des enfans; qu'elles gouvernent leur ménage, & qu'elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre Religion de nous faire des reproches.

15. Car il y en a déjà quelques-unes qui se sont égarées; pour suivre Satan.

16. Que si quelqu'un des Fidèles a des veuves qui lui soient propres, qu'il leur donne ce qui leur est nécessaire; & que l'Eglise n'en soit pas chargée; afin qu'elle puisse entretenir celles qui sont vraiment veuves.

17. Que les Prêtres qui gouvernent bien, soient doublement honorez; principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole, & à l'instruction des peuples.

COM M E N T A I R E.

¶ 14. VOLO ERGO JUNIORES NUBERE. *Je suis donc d'avis que les jeunes se marient.* Il vaut mieux qu'elles se marient, que de s'engager dans le rang, & dans l'emploi des veuves; ou, ce qui seroit encore pis, que de manquer à leurs promesses, après les avoir faites, ou de s'abandonner à l'oïveté, & à la vaine curiosité de tout voir, de tout dire, & de tout entendre. Que celles qui n'ont point le don de continence, se marient. Il ne condamne donc pas les secondes nôces. Il les permet comme un remède à l'incontinence.

¶ 15. JAM ENIM QUÆDAM CONVERSÆ SUNT, &c. *Il y en a déjà quelques-unes qui se sont égarées, pour suivre Satan.* Je sai par une triste expérience le danger de ces engagements. La discipline dont parle saint Paul; étoit donc déjà établie depuis assez-long-tems; & apparemment que dès le tems qu'on ordonna les sept Diacres à Jérusalem, on établit aussi des veuves pour avoir soin des personnes de leur sexe. Voyez Act. v. 1. 2.

¶ 16. SI QUIS FIDELIS (a) HABET VIDUAS. *Si quelqu'un des Fidèles a des veuves qui lui soient proches, & qu'il leur donne ce qui leur est nécessaire.* S. Paul a grand soin que l'Eglise ne soit pas surchargée mal-à-propos, & que les aumônes destinées à l'entretien des Ministres; & des vrais pauvres, ne soient point employées à nourrir des personnes inutiles, & qui peuvent trouver dans le secours de leur famille, de quoi subsister. Il n'est donc pas juste que ceux qui peuvent entretenir leurs veuves, en laissent la charge à l'Eglise.

¶ 17. QUI BENE PRÆSUMT PRESBYTERI DUPLICI HONORE

(a) ἢ τῆς οἰκῆς, ἢ τῆς οἰκῆς χηρῶν. Ita Impressi, & Clar. Lat. & Ambrosiast. Sed Cod. Alex. Colb. 7. Bornet, G. L. ἢ τῆς οἰκῆς. Ita Chryst. Ath. Vulg. Velez.

18. Dicit enim Scriptura : Non alligabis os bovi trituranti; Et: Dignus est operarius mercede sua.

18. Car l'Ecriture dit: Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain; & : Celui qui travaille, est digne de son salaire.

## COMMENTAIRE.

**DIGNI HABEANTUR.** *Que les Prêtres qui gouvernent bien, soient doublement honorez.* L'honneur dont il est parlé ici, regarde beaucoup moins le respect, & la révérence extérieure qui est dûe à ceux qui sont établis en dignité dans l'Eglise, que les honoraires, ou les récompenses que les Fidèles doivent à leurs travaux, & à leurs services. Souvent le terme d'honorer (a), se met pour récompenser. C'est le sens que les Peres, & les Commentateurs lui donnent unanimement en cet endroit, (b). *Le double honneur*, ou la double récompense, se met pour une grande récompense. Il faut les honorer noblement, généreusement, libéralement, à proportion de leur mérite, de leurs travaux, & de leur dignité. *Double* se met souvent pour *grand*; dans l'Ecriture (c). D'autres prennent cette double récompense, comparée à celle des veuves, dont il vient de parler (d).

Les Prêtres en cet endroit, s'entendent des Evêques, & des Prêtres, (e) *qui travaillent à la prédication de la parole.* On a remarqué déjà plus d'une fois, que l'Apôtre comprend quelquefois les Evêques sous le nom de Prêtres. Il semble insinuer qu'il y en avoit qui ne travailloient pas à la prédication, & à la parole, lorsqu'il dit : *Principalement ceux qui travaillent, &c.* Il veut donc marquer, ou ceux qui y travailloient plus que d'autres, ou ceux qui y travailloient plus utilement; ou enfin comparer simplement ceux qui prêchoient, & qui cathéchisoient, aux autres Prêtres qui s'employoient à l'administration des Sacremens, à consoler les affligés, à assister les pauvres: car il ne faut pas croire qu'en ce tems-là, non plus qu'en celui-ci, tous les Prêtres eussent le don de la parole.

ψ. 18. **NON ALLIGABIS OS BOVI TRITURANTI.** *Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain.* Ce passage est pris de l'ancien Testament (f), & le suivant est pris du nouveau (g): *Celui qui travaille est digne de son salaire.* Ou plutôt, ce dernier étoit un proverbe chez les Hébreux, dont le Sauveur s'est servi dans un cas pareil à ce-

(a) Vide Eccli. xxxviii. 1. Matt. xv. 6. colatum cum Marc. vii. 10. 1. Timot. v. 3. Ephes. vi. 2. Act. xxviii. 10. Apoc. 21. 26.  
(b) Chrysof. Est. Men. Theophyl. alii.  
(c) Isai. xl. 2. Jerem. xvi. 18. xvii. 18.

Zach. ix. 12. 4. Reg. xi. 9.

(d) Chrysof. Theophyl. Est. Scult. &c.

(e) vide Chrysof. Theophyl. Est. alii.

(f) Deut. xxv. 4.

(g) Matt. x. 10.

19. *Adversus Presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus, aut tribus testibus.* | 19. Ne recevez point d'accusation contre un Prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins.

COMMENTAIRE.

lui-ci, pour montrer que ceux qui sont employez à instruire les peuples, ne peuvent espérer moins que leur nourriture, & leur subsistance.

ψ. 19. ADVERSUS PRESBYTERUM ACCUSATIONEM NOLI ACCIPERE. *Ne recevez point d'accusation contre un Prêtre, que sur la déposition de deux, ou trois témoins.* Timothée étoit Evêque d'Ephèse, & par là Juge naturel des délits des Prêtres. L'Apôtre lui dit de ne pas admettre légèrement d'accusation contre un Prêtre; que s'il est obligé d'en admettre, & d'écouter les plaintes qu'on pourra lui en faire, que ce soit toujours sur la déposition de deux, ou trois témoins (a). Ce n'est pas à dire que l'on puisse admettre des accusations pour condamner un autre qu'un Prêtre, sans cette formalité, qui est un droit commun établi dans l'écriture (b), & qui a lieu dans toute sorte d'accusations: mais si cela se doit observer à l'égard d'un simple laïque, on doit à plus forte raison l'observer à l'égard des Prêtres, dont la personne est plus sacrée, & plus privilégiée, dont la dignité est plus éminente, dont la réputation est plus exposée (c), dont l'honneur, ou le deshonneur retombe sur toute l'Eglise, & dont les fautes sont d'une plus grande conséquence par rapport au scandale qu'elles peuvent causer aux Fidèles, & aux étrangers.

Grotius (d) ne croit pas qu'il s'agisse ici de la condamnation d'un Evêque. S. Paul ne lui donneroit point de privilège au dessus du simple Laïque, qu'on ne peut juger que sur la déposition de deux, ou trois témoins. Il croit qu'il s'agit de la simple accusation. Dans les jugemens ordinaires, la déposition d'un témoin suffit pour arrêter un homme, & pour informer contre lui: cela ne suffit pas contre un Evêque. On ne exçoit point d'accusation contre lui sur le rapport d'un seul témoin.

Saint Jérôme (e) remarque que quelques anciens Exemplaires Latins ne lisoient point ces mots: *Que sur la déposition de deux, ou trois témoins.* Hilaire Diacre, ou l'Ambrosiaster, ne les a point lûs, ni le Commentaire sous le nom de S. Jérôme, ni Primasius, ni Oecumenius, ni

(a) Canon. Apostol. 74. Εἰς μαρτυρίαν πλείω κατ' ἐπιτοπὴν αἰρετικῶν μὴ ἀποδέχεται, ἀλλὰ μὲν πρὸς ἑνὸς ἑκάστον. Ἐπὶ σωματικῶν γὰρ δύο ἢ τριῶν μαρτύρων πλεῖστον πᾶν ῥήμα,

(b) Deut. XVII. 6.

(c) Theodor. Grot. Dana.

(d) Vide & Hærm. Bek. Dana. Chryf. Οὐκ εἶπεν, μὴ κατακρίνας, ἀλλὰ μὲν διὰ κατηγόρων μὲν ἕως ὡς κρίσιν κατ' ἴδους. Ita & Theophyl.

(e) Epist. 102. ad Maxcellanum.

20. *Peccantes coram omnibus argue, ut & ceteri timorem habeant.*

21. *Testor coram Deo & Christo Jesu, & electis Angelis, ut hac custodias sine prajudicio, nihil faciens in alteram partem declinando.*

22. *Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Teipsum castum custodi.*

20. Reprenez devant tout le monde ceux qui sont coupables de crimes, afin que les autres ayent de la crainte.

21. Je vous conjure devant Dieu, devant JESUS-CHRIST, & les Anges élus, d'observer ces choses, sans prévention, & sans préjugé, ne faisant rien par des inclinations particulières.

22. N'imposez légèrement les mains à personne, & ne vous rendez point participant des péchez d'autrui. Conservez-vous pur vous-même.

## COMMENTAIRE.

S. Cyprien (a). Quelques-uns (b) croient que ces mots ont été ajoutés ici mal-à-propos : & d'autres (c), qu'on les en a retranchés comme superflus.

ψ. 20. PECCANTES CORAM OMNIBUS ARGUE. *Reprenez devant tout le monde ceux qui sont coupables de crimes.* Il est visible que ceci ne peut regarder que les pécheurs publics & scandaleux, & ceux qui tombent dans des crimes considérables, ou qui y persévèrent avec opiniâtreté (d). On les repressoit publiquement, & devant toute l'Eglise : s'ils témoignent de la douleur de leurs péchez, on leur imposoit pénitence ; sinon on les retranchoit du corps des Fidèles.

ψ. 21. TESTOR CORAM DEO, ET CHRISTO JESU, ET ELECTIS ANGELIS. *Je vous conjure devant Dieu, devant JESUS-CHRIST, & les Anges élus, c'est-à-dire, devant les saints Anges, par opposition aux Anges réprouvés, aux mauvais Anges. Je vous conjure d'observer ces choses, ces préceptes que je viens de vous donner sur le gouvernement de votre Eglise, & principalement ce qui regarde les jugemens Ecclésiastiques ; que vous y procédiez sans prévention, sans précipitation, sans préjugé, sans acception de personnes, & ne faisant rien par humeur, ou par inclination particulière.* Le Grec (e) : *Ne faisant rien par penchant, ou par faveur.* Tenez la balance juste (f), & n'ayez égard qu'à la qualité & au mérite de la cause, & non aux recommandations, aux prières, à la qualité de la personne.

(a) Cyprian. l. 3. testim. ad Quirin.

(b) Erasmi. Mill.

(c) Danaus hic.

(d) Vide Chryf. Oecumen. Theophyl. τὴν ἢ ἀμάρτανοντας. τὴν ἢ ἀμάρτανοντας δὴ ἀμάρτανοντας, καὶ ἢς εὐρυς μετ' ἐξέχουσ, ἀλεχθεσφωρῶς, καὶ ἀπολύτως.

(e) Μὴδὲν παρῶν καὶ προκλίω. Il y a plusieurs Exemplaires qui lisent: κατὰ

προκλίωσιν : *Juxta advocacionem, exhortationem* ; ou comme faisant l'office d'avocat ; ou, suivant la prière qu'on vous fait. M. Mille traduit : *Ex factione*, par faction, par esprit de parti. Théodoret lit ; προκλίωσις, & semble l'entendre des délais affectés des Juges, qui diffèrent de prononcer.

(f) Theophyl. Grot. Erasmi. alii plerique.

23. <i>Noli adhuc aquam bibere ; sed modico vino utere , propter stomachum tuum , &amp; frequentes tuas infirmitates.</i>	23. Ne continuez plus de ne boire que de l'eau ; mais usez d'un peu de vin , à cause de votre estomac , & de vos fréquentes maladies.
---	---

COMMENTAIRE.

ÿ. 22. MANUS CITO NEMINI IMPOSUERIS. *N'imposez légèrement les mains à personne.* Epreuvez long-tems , & soigneusement ceux que vous devez promouvoir aux ordres sacrez , à l'Épiscopat , à la Prêtrise , au Diaconat. L'Eglise a souvent renouvelé ces ordonnances , & le Concile de Trente a fait là-dessus de très-sages reglemens. Epreuvez long-tems la capacité , les mœurs , la vie , la doctrine , les talens de ceux que vous devez faire entrer dans le ministère sacré. L'imposition des mains étoit la principale , & la plus essentielle des cérémonies de l'ordination.

Quelques-uns (a) l'entendent de l'imposition des mains qui se faisoit à la réconciliation des pécheurs , qui avoient accompli la pénitence qui leur avoit été imposée par l'Evêque. Ce qui suit semble favoriser cette explication : *Et ne vous rendez point participans des p chez d'autrui.* Il est certain que quelquefois on impositoit les mains aux pénitens dans la cérémonie de leur réconciliation (b) ; & que leur donner trop aisément l'absolution , est participer à leur péché : mais dans le style Ecclésiastique , imposer les mains , mis absolument , ne se prend guères que pour l'ordination des Ministres sacrez. Celui qui impose les mains légèrement , sans examen , & sans épreuve , à des Evêques , à des Prêtres , ou à des Diacres , se rend participant des pechez qu'ils commettent dans la suite par leur peu de capacité , & du scandale qu'ils causent par leur mauvaise conduite.

TEIPSUM CASTUM CUSTODI. *Conservez-vous pur , ou chaste (c) ; afin que vous soyez toujours en état de réprimer ceux qui ne sont pas assez circonspects sur le sujet de la chasteté ; & de rejeter du sacré ministère , ceux qui n'auront pas vécu dans la pureté convenable. Ou bien , en le joignant à ce qui précède , & en prenant le nom de pur dans un sens plus étendu : Conservez-vous pur , & exemt des pechez des autres (d) : ne faites rien contre la justice , ni par complaisance , ni par crainte , ni par respect humain ; n'imposez pas légèrement les mains à des Ministres que vous n'avez pas bien éprouvez.*

ÿ. 23. NOLI ADHUC AQUAM BIBERE. *Ne continuez plus à ne*

(a) Cyprian. & Pacian. apud Hamm. hic.  
 (b) Concil. Carthag. c. 5. dist. 50. & 3. Concil. Carth. c. 32. & concil. Agat. c. dist. v. c. 63. &c. Vide Hamm. hic.

(c) Chrysof. Est. Grot. Priea. Hamm.  
 (d) Aug. l. 2. contra Epist. Parmen. c. 21. Est. Men. Tir. Erasme.

24. *Quorundam hominum peccata manifesta sunt, precedentia ad iudicium: quosdam autem & subsequuntur.*

24. Il y a des personnes dont les péchez sont connus avant le jugement, & l'examen qu'on en pourroit faire: il y en a d'autres qui ne se découvrent qu'en suite de cet examen.

## COMMENTAIRE.

boire que de l'eau, mais usez d'un peu de vin, à cause de votre estomach. Timothée tout foible, & valétudinaire qu'il étoit, ne buvoit que de l'eau, pour mortifier son corps, & pour assujettir la chair à l'esprit. S. Paul lui recommande de continuer à veiller sur les sens, & à conserver la pureté du corps (a); mais il ne veut pas qu'il continuë à ne boire que de l'eau, de peur que cela ne gâtât son estomach, & ne le mît hors d'état de continuer ses fonctions. On fait que l'usage continuel de l'eau, nuit beaucoup à l'estomach, sur tout de ceux qui n'y sont pas accoutumés; & que l'usage modéré du vin, soutient l'estomach, & le fortifie. *Modico vino*, peut marquer ou du vin pris en petite quantité, ou du petit vin, ou du vin trempé avec beaucoup d'eau (b). Tous les sages recommandent l'usage modéré du vin pour conserver la santé, & pour la vertu, & sur tout la chasteté, dont le vin est l'ennemi mortel (c). L'Apôtre auroit pû employer le don des miracles, dont il se servoit envers tant d'autres, pour guérir son cher Disciple Timothée. Mais la foi de ce Saint étoit trop vive, & trop éclairée pour avoir besoin du secours des miracles, qui ne sont proprement que pour les infidèles.

¶. 24. QUORUMDAM HOMINUM PECCATA MANIFESTA SUNT. Il y a des personnes dont les péchez sont connus avant le jugement qu'on en pourroit faire. Leurs crimes sont si manifestes, qu'il n'est pas même nécessaire d'écouter des témoins, & de procéder juridiquement contre eux. La voix publique les condamne. Mais il y en a d'autres, qui quoique très-méchans, & très-corrompus, ne peuvent toutefois se découvrir que par l'examen, & les recherches juridiques, & ordinaires, en écoutant des témoins, & en procédant suivant les regles Canoniques. Ceci a rapport à ce qu'il a dit auparavant, qu'il ne doit imposer légèrement les mains à personne (d), & qu'il doit porter son jugement sans prévention, & sans égard à la recommandation, & à la faveur des hommes.

Quelques Anciens (e) l'entendent du dernier jugement de Dieu. Il y

(a) Vide Chryf. hic. & onat. prima de Statuis, & Theophyl. Grot.

(b) Οὐκ ἐπιθυμῶ χυμῶ. Vide Bartholin. de Morbis Biblicis, art. 25. Grot. hic.

(c) Gregor. in Job. l. 27. c. 13. Chryf. t. 1.

homil. 1.

(d) Est. Grot. Cast. Scult.

(e) Basil. l. de vera Virginit. Auguf. l. 2. de serm. Domini in mont. Theophyl. Oecumen. hic. Est.

25. *Similiter & facta bona manifesta sunt; & quæ aliter se habent, abscondi non possunt.*

25. Il y en a de même dont les bonnes œuvres sont visibles, avant qu'on les élise; & si elles ne le sont pas encore, elles ne demeureront pas long-tems cachées.

COMMENTAIRE.

a des crimes si notoires, & si manifestes, qu'ils préviennent en quelque sorte leur propre condamnation. Ils se déclarent, & se condamnent eux-mêmes. Mais il y en a d'autres de cachez, qu'il faut laisser au Jugement du Seigneur, qui les manifestera un jour aux yeux de tout l'Univers. L'infidélité, l'idolâtrie sont du premier genre. *Celui qui ne croit point, est déjà jugé*, dit JESUS-CHRIST dans l'Évangile (a). Les péchez des hypocrites, & des mauvais Chrétiens, sont réservés au Jugement du Seigneur. Il est permis de rechercher, d'examiner, d'éprouver. Mais après que vous y aurez donné tous vos soins, il faut vous tranquilliser, & en laisser le Jugement à celui qui connoît le fond des cœurs. Il en est de même à proportion des bonnes actions. Il y en a de manifestement bonnes, & il y en a de douteuses, au moins à nôtre égard, & Dieu seul en est le Juge. v. 25.

---

(a) *Joan. III. 18.*





## CHAPITRE VI.

*Devoirs des serviteurs. Eviter les contestations. Dangers de l'avarice.  
Conserver le dépôt de la foi. Exhorter les riches à l'aumône.  
& à fuir l'orgueil.*

ψ. 1. *Quicumque sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur; ne nomen Domini, & doctrina blasphemetur.*

2. *Qui autem fideles habent dominos, non contemnunt, quia fratres sunt; sed magis servant, quia fideles sunt, & dilecti, qui beneficii participes sunt. Hac doce, & exhortare.*

ψ. 1. **Q**ue tous les serviteurs qui sont sous le joug de la servitude, sachent qu'ils sont obligez de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres; afin de n'être pas cause que le nom & la doctrine de Dieu soient exposez à la médisance des hommes.

2. Que ceux qui ont des maîtres fidèles; ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs freres; mais qu'ils les servent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fidèles, & plus dignes d'être aimez, comme étant participans de la même grace: voilà ce que vous devez enseigner, & à quoi vous devez exhorter.

## COMMENTAIRE.

ψ. 1. **QUICUMQUE SUNT SUB JUGO SERVI.** *Que tous les serviteurs qui sont le joug de la servitude, & qui appartiennent à des maîtres infidèles (a), leur rendent toute sorte d'honneur, & par parole, & par effet; qu'ils se soumettent humblement aux ordres de la Providence, qui les a réduits dans l'état de la servitude; qu'ils conservent la liberté de l'esprit, & de la grace qu'ils ont reçüe, & qui est la seule vraie liberté des enfans de Dieu (b), afin que leurs maîtres touchés de leur soumission, & de leur douceur, admirent la Religion Chrétienne, & se trouvent disposez à la favoriser, & à l'embrasser (c). Que si au contraire ils devenoient insolens, & désobéissans, leurs maîtres blasphemeroient contre la Religion Chrétienne, comme si c'étoit elle qui leur inspirât ces sentimens de hauteur, & d'indépendance.*

ψ. 2. **QUI AUTEM FIDELES HABENT DOMINOS.** *Que ceux qui ont des maîtres fidèles, ne les méprisent pas. Que l'égalité que le Chri-*

(a) Theodoret. Chryf. alii passim. Vide ψ. 2, | eobi 1. 25.

(b) Rom. VIII. 21. Galat. IV. 31. 7. 13. Ja- | (c) Vide Chrysof. Theophyl.

3. Si quis aliter docet, & non ac-  
quiescit sanis sermonibus Domini nostri  
Jesu Christi, & ei, qua secundum pieta-  
tem est, doctrina,

3. Si quelqu'un enseigne une doctrine  
différente de celle-ci, & n'embrasse pas les  
saintes instructions de notre Seigneur JESUS-  
CHRIST, & la doctrine qui est selon la  
piété,

COMMENTAIRE.

fianisme met entre les Chrétiens, en les rendant tous freres, & fils adoptifs du Pere Céleste, ne rendent pas arrogans les serviteurs qui ont des maîtres fidèles : mais que les esclaves aiment leurs maîtres, & qu'ils les servent avec d'autant plus de zèle, & de fidélité, qu'étant fidèles, & amis de Dieu, ils méritent un attachement, & une affection particulière, comme participans à la même grace, à la même foi, au même baptême, aux mêmes espérances. *Magis serviant, quia fideles sunt, & dilecti, qui beneficii participes sunt.*

Quelques-uns (a) prennent ces derniers mots dans un autre sens. *Beneficii participes sunt* ; les esclaves Chrétiens doivent servir leurs maîtres avec d'autant plus d'ardeur, & de fidélité, que ceux-ci reçoivent leurs services plus agréablement, & qu'ils les regardent moins comme une obligation, & un devoir de la part de leurs serviteurs, qui sont leurs freres en JESUS-CHRIST, que comme un bienfait, & une espèce de grace. D'autres (b) l'entendent ainsi : ils doivent servir leurs maîtres d'autant plus volontiers, qu'ils en reçoivent une infinité de bienfaits, & que leurs maîtres ont plus d'attention à leur fournir les choses nécessaires à la nourriture, à l'entretien, aux habits, les regardant plutôt comme leurs freres, ou leurs enfans, que comme leurs esclaves. La condition des esclaves qui appartennoient à des maîtres Chrétiens, étoit sans doute beaucoup plus heureuse, que celle des serviteurs des maîtres Payens :

¶ 3. SI QUIS ALITER DOCET. Si quelqu'un enseigne une doctrine différente... 4. *il est enflé d'orgueil, il ne fait rien, &c.* Une doctrine différente de tout ce que vous avez appris dès le commencement, & de ce que je viens de vous dire dans cette Lettre, quelque éclairé, quelque éloquent, quelque suffisant qu'il croye être, je soutiens qu'il ne fait rien, qu'il n'a que de l'enflure, & de l'orgueil. Il en veut apparemment aux Disciples de Simon le Magicien, aux Gnostiques, & à tous ces autres hérétiques du premier siècle, dont il a parlé ci-devant Chap. IV: 1. 2. 3. qui trouvant la Religion Chrétienne trop simple, & trop proportionnée à la portée du peuple, avoient voulu raffiner, & avoient introduit une foule d'erreurs monstrueuses sur la divinité, sur la nature du mal, sur les devoirs de la vie ; se plongeant dans mille

(a) Syr. Lud. de Dieu, Est.

(b) Vide. Theophyl. Erasm. Grot. Scult. Est. *habiosa.*

4. *Superbus est, nihil sciens; sed languens circa quæstiones, & pugnas verborum, ex quibus oriuntur invidia, contentiones, blasphemia, suspiciones mala.*

5. *Confliktationes hominum mente corruptorum, & qui veritate privati sunt, existimantium quæstum esse pietatem.*

4. Il est enflé d'orgueil, il ne fait rien; mais il est possédé d'une maladie d'esprit, qui l'emporte en des questions & des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les médisances, les mauvais soupçons,

5. Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu; qui sont privées de la vérité, & s'imaginant que la piété leur doit servir de moyen pour s'enrichir.

## COMMENTAIRE.

ordures, cachant leur infâmie, sous les voiles de l'hypocrisie, & leurs erreurs sous des expressions obscures, & énigmatiques.

§. 4. SED LANGUENS CIRCA QUÆSTIONES, ET PUGNAS VERBORUM. Il est possédé d'une maladie de l'esprit, qui l'emporte en des questions, & des combats de paroles. C'étoit la maladie de ces anciens hérétiques, que la curiosité, & une vraie science, qui ayant l'apparence de subtilité; & d'élévation, n'avoit au fond que la vanité, le mensonge, l'obscurité; & l'ignorance pour tout fondement. Car, par exemple, quelles preuves donnoient Simon, & les diverses branches de Gnostiques qui tiroient de lui leur origine, de ces *Eônes*, dont ils composoient leur *Plérôma*, ou leur Divinité? Sur quoi étoit fondée la qualité de vertu de Dieu, & de Messie, que Simon se donnoit, & celle de première Intelligence, qu'il donnoit à son Héleine? Quels caractères de divinité, & de mission avoient-ils? Que vouloient-ils dire en opposant le Dieu Créateur, marqué dans l'ancien Testament, & Auteur des prophéties, au Dieu du nouveau? Quelles extravagances ne débitoient-ils pas sur les Anges, leur origine, sur leurs noms, leurs fonctions, leur subordination?

Quand on considère ces choses de sang froid, & sans préjugé, on y remarque un vuide infini, & de pures ténèbres, des questions toutes frivoles, & des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les médisances, les mauvais soupçons, (s) les disputes (a) de gens qui ont l'esprit corrompu. Ces hérétiques n'ont jamais pû s'accorder, ni avec l'Eglise, dont ils s'étoient séparés, ni avec l'Écriture, qu'ils rejettoient en partie, qu'ils tronquoient, qu'ils corrompoient par leurs fausses explications, ni avec eux-mêmes, tombant sans cesse en contradiction,

(a) Παράδοξα καὶ ἀσυνέτη ἀνθρώπων | τiones, inepta conflictationes, & pugna  
 & vñ. Alii: διαμάχαι. Alii: διαμάχαι | verborum. Theophyl. σχολαί ματαιαί. Theo-  
 Ita Steph. omnes. Alex. Clarom. alii plures: | doret. ἰδοὺ τὴν ἀσυνέτην τὴν πλάστον :  
 Sunt autem διαμάχαι, prava disputa- | Contagio qua inficit eos qui appropinquant.

6. *Est autem quæstus magnus pietas cum sufficientia.*

7. *Nihil enim intulimus in hunc mundum : haud dubium quòd nec auferre quid possimus.*

6. Or c'est une grande richesse que la piété, qui se contente de ce qui suffit.

7. Car nous n'avons rien apporté en ce monde, & il est sans doute que nous n'en pouvons aussi rien emporter.

COMMENTAIRE.

& se détruisant réciproquement, pour tâcher de s'établir sur la ruine de leurs adversaires.

¶ 5. **EXISTIMANTIUM QUÆSTUM ESSE PIETATEM.** *Qui s'imaginent que la piété doit servir à s'enrichir.* Que la Religion, le Christianisme, la prédication sont un métier propre à gagner sa vie, & dont on doit user, comme les gens de métier usent de leur adresse, en se conformant à la mode, au goût, à l'inclination du public. Ces faux Apôtres ont grand soin de ne prêcher qu'une doctrine humaine, une morale aisée, des maximes trompeuses; ils se servent de tout ce que la philosophie a de plus subtil, de ce que l'éloquence a de plus brillant, pour imposer à leurs auditeurs, au lieu de ne prêcher que JESUS-CHRIST, & JESUS-CHRIST crucifié, non avec des paroles choisies, & étudiées, mais dans la vertu, & dans la sagesse de Dieu (a), comme prêchoit S. Paul, évitant sur tout d'anéantir le scandale de la croix (b). Les hérétiques contre lesquels S. Paul s'élève en cet endroit, lâchoient la bride à toutes les passions, permettoient les dernières saletés, prétendoient même allier le Judaïsme, & le Paganisme avec la Religion Chrétienne, pour se mettre à couvert des persécutions, & de la haine des Juifs, & des Payens (c). Aussi les Infidèles les laissoient en repos, pendant qu'ils persécutoient le plus ouvertement les Catholiques (d).

¶ 6. **EST AUTEM QUÆSTUS MAGNUS PIETAS CUM SUFFICIENTIA.** *Or c'est une grande richesse que la piété, qui se contente de ce qui suffit.* La prédication de l'Évangile est un métier qui ne laisse manquer de rien à ceux qui l'exercent, pourvu qu'ils se contentent du nécessaire. Mais ceux dont je parle, ne sont pas de ces ouvriers, à qui il suffit d'avoir de quoi se nourrir, & se vêtir; ils veulent s'enrichir, & se donner des commodités dans la profession du Christianisme, & dans la prédication de l'Évangile: & c'est en cela qu'ils sont condamnables. JESUS-CHRIST n'a pas prétendu que ses Disciples manquassent des choses que la nature demande: mais aussi il n'a pas voulu les rendre riches.

¶ 7. **7. NIHIL ENIM INTULIMUS.** *Nous n'avons rien apporté en*

(a) 1. Cor. 10. 23.

(b) 1. Cor. 1. 17. & Galat. 7. 11.

(c) Vide Irenæo. l. 1. c. 20. Euseb. l. 5. c. 13. Ori-

gen. l. 6. contra Celso.

(d) Justin. Apolog. 1. p. 70.

8. *Habentes autem alimenta, & quibus regamur, his contenti sumus.*

8. Ayant donc de quoi nous nourrir, & quoi nous couvrir, nous devons être contents.

9. *Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, & in laqueum Diaboli, & desideria multa inutilia, & nociva, que mergunt homines in interitum, & perditionem.*

9. Mais ceux qui veulent devenir riches; tombent dans la tentation & dans le piège du Diable, & en divers desirs inutiles & pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition & de la damnation.

### COMMENTAIRE.

ce monde; & il est sans doute que nous n'en pouvons aussi rien emporter. Il est donc fort inutile de se fatiguer pour amasser des biens, qui ne nous suivront pas dans l'éternité. Et ces Docteurs de mensonge, qui ne pensent qu'à s'enrichir sous prétexte de Religion, & de piété, montrent assez par-là qu'ils sont dans des principes fort différens de ceux qu'inspire la vraie Religion.

ψ. 8. HABENTES ALIMENTA, . . HIS CONTENTI SUMUS (a). *Ayant donc de quoi nous nourrir, & de quoi nous couvrir, nous devons être contents.* Voilà notre règle, & celle de tous ceux, qui comme nous, se mêlent d'annoncer l'Évangile. Quiconque cherche dans cet emploi les commoditez de la vie, & les biens temporels, n'est pas un vrai Disciple de JESUS-CHRIST. La nature ne demande que le vêtir, & la nourriture; la Religion va encore plus loin, puisqu'elle se contente même de ce qui est absolument nécessaire dans les habits, & dans les alimens: elle y retranche toute superfluité, & tout excès (b).

ψ. 9. QUI VOLUNT DIVITES FIERI, INCIDUNT IN TENTATIONEM, ET IN LAQUEUM DIABOLI (c). *Ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation, & dans la piège du Diable.* S. Paul ne condamne pas absolument les richesses, mais l'ambition, & l'envie de devenir riche; parce qu'il est moralement impossible de travailler à acquérir des richesses, sans succomber à la tentation de la fraude, du mensonge de l'injustice, & sans tomber dans les pièges du Démon de l'avarice, de l'ambition, de l'envie. Le moindre mal que cette envie puisse causer dans nous; est de nous remplir de desirs inutiles, & pernicieux, de nous jeter dans la dissipation, d'attacher insensiblement nos

(a) Gr. Ἀρῶν ἑσόμεθα: Contenti erimus. Plures Editi, & Mss, Contenti sumus. Ita Edit. Sixt. V. an. 1590. & Edit. Vatic. 1593. & Basil. 1491. 1509. 1514. Venet. 1494. Norimberg. 1522. Paris. 1534. 1541. 1553. Complut. Colon. 1666. 1679. Lugdun. 1512. 1556. 1680.

(b) Philo de Premiis: Πλούτος ἢ ὁ μὴ

ἢ φούρας ἐτελής ἐστὶ σφόδρ, καὶ οὐκ ἐπι. Hieronym. Ep. 103. ad Paulin. Vixit & vestitus sunt divitia Christianorum.

(c) Grac. Εἰς ἀπειροσύνην, καὶ πείρα: In tentationem, & in laqueum. Plures addunt τῷ διαβόλου. Ita Clarom. G. L. Borner. Gr. L. Chrysof.

10. Radix enim omnium malorum est cupiditas : quam quidam appetentes , erraverunt à fide , & inseruerunt se doloribus multis.

11. Tu autem , ô homo Dei , hæc fuge : sectare verò justitiam , pietatem , fidem , charitatem , patientiam , mansuetudinem.

10. Car la passion pour le bien est la racine de tous les maux ; & quelques-uns en étant possédez , se sont égarés de la foi , & se sont embarrassés en une infinité d'afflictions & de peines.

11. Mais pour vous , ô homme de Dieu ; fuyez ces choses ; & suivez en tout la justice , la piété , la foi , la charité , la patience , la douceur.

COMMENTAIRE.

cœurs aux biens de la terre , & de les distraire de l'unique objet qui devoit les occuper , qui est le bonheur éternel , & le soin de leur salut. JESUS-CHRIST dans l'Évangile (a) nous assure qu'il est plus difficile qu'un riche entre dans le Royaume des Cieux , qu'un chameau ne passe par le trou d'une éguille.

¶ 10. RADIX OMNIUM MALORUM CUPIDITAS. La passion pour le bien , est la racine de tous les maux. Dès qu'on est passionné pour les richesses , il n'y a rien dont on ne soit capable. L'expérience fait voir que c'est une des plus violentes , & des plus dangereuses passions. S. Paul dit ici que quelques-uns en étant possédez se sont égarés dans la foi , & se sont embarrassés dans une infinité d'afflictions , & de peines. Nous voyons Judas dans l'Évangile , Ananie , & Saphire dans les Actes (b) , Demas dans S. Paul (c) , & une infinité d'autres dans l'Histoire , qui se sont perdus par l'amour des richesses. Combien y a-t'il de Chrétiens aujourd'hui , qui font naufrage dans la foi , par le même endroit ? Car peut-on dire que des gens qui ne cherchent qu'à s'enrichir , & qui s'enrichissent en effet par les moyens les plus injustes , aient vraiment la foi ? ne peut-on pas assurer d'eux ce que S. Paul a dit de ceux qui négligent le soin de leur famille (d) ? *Fidem negavit , & est infideli deterior.*

¶ 11. TU VERO , HOMO DEI , HÆC FUGE. Pour vous , ô homme de Dieu , fuyez ces choses. Cette épithète d'homme de Dieu , ne se donne dans l'ancien Testament , qu'à des personnes d'une sainteté reconnue , & principalement aux Prophètes , à Moïse , à Saül , à David , à Elie , à Elisée. Timothée méritoit bien ce titre par sa qualité d'Évêque , par celle de serviteur de Dieu , & de Disciple de JESUS-CHRIST. L'Apôtre l'exhorte de fuir l'avarice , & l'amour des choses de ce monde ; de n'imiter pas les mauvais Docteurs , qui faisoient de la piété , & de la Religion un métier pour s'enrichir. Voici les biens pour lesquels il

(a) Matt. XIX. 24.

(b) Act. V. 2. 3.

Tome II.

(c) 2. Timot. IV. 9.

(d) Sup. I. Timot. V. 8.

12. *Certa bonum certamen fidei, apprehende vitam aeternam, in qua vocatus es, & confessus bonam confessionem coram multis testibus.*

13. *Præcipio tibi coram Deo, qui vivificat omnia, & Christo Jesu, qui testimonium reddidit sub Pontio Pilato, bonam confessionem,*

12. Combattez généreusement pour la foi, travaillez à remporter le prix de la vie éternelle, à laquelle vous avez été appelé, ayant si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins.

13. Je vous ordonne devant le Dieu qui fait vivre tout ce qui vit, & devant JESUS-CHRIST, qui a rendu sous Ponce Pilate un si glorieux témoignage à la vérité.

## COMMENTAIRE.

vous est permis d'avoir de l'ambition : *La justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur.*

¶ 12. CERTA BONUM CERTAMEN FIDEL *Combattez généreusement pour la foi.* S. Paul aime cette similitude de la guerre, & des combats. Il employe souvent pour marquer la résistance que doivent faire les Apôtres, & les serviteurs de JESUS-CHRIST, contre l'ennemi de la foi, & du salut. Dès qu'on entre dans la voye de la justice, on doit prendre pour foi ce que JESUS CHRIST dit en parlant de S. Paul. (a) *Je lui ferai voir ce qu'il aura à souffrir pour mon nom.* Travaillez à remporter le prix de la vie éternelle, à laquelle vous avez été appelé. Voilà la récompense de vos travaux, & le prix de votre course. Continuez avec ardeur à fournir ce qui reste de votre carrière, après avoir si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins. Vous avez confessé la foi dans votre Baptême (b), vous l'avez confessée de nouveau dans votre ordination à l'Episcopat (c); enfin durant le cours de votre prédication, & de vos travaux apostoliques, vous avez souvent confessé JESUS CHRIST, & souffert pour son nom diverses persécutions, & divers mauvais traitemens (d). L'Histoire ne nous dit rien de distinct des peines que Timothée a souffertes : mais on ne peut douter qu'étant aussi attaché à S. Paul qu'il l'étoit, & ayant autant de zèle pour la foi, qu'il en avoit, il n'ait été très-souvent exposé aux insultes, & aux outrages des Juifs, & des Payens. Saint Paul écrivant aux Hébreux (e) l'an 64. de JESUS-CHRIST, peu de tems avant cette Epître, leur mande que Timothée est sorti de prison. Mais on n'en fait pas davantage.

¶ 13. PRÆCIPIO TIBI CORAM DEO, QUI VIVIFICAT OMNIA. *Je vous ordonne devant le Dieu qui fait vivre tout ce qui vit.* S. Paul pénétré de la grandeur, & de l'importance des avis qu'il a don-

(a) Act. IX. 16.

(b) Chryf. Theophyl. Ambrosiast, Grot. Pri-  
mas. Pelag. Haimon. Hessel. Susbold.

(c) D. Thom. Petr. Lombard. Cajet. Est.

(d) Chryf. Theophyl. alii quidam.

(e) Hebr. XI. 23.

14. *Ut serves mandatum sine macula, irreprehensibile usque in adventum Domini nostri Jesu Christi,*

15. *Quem suis temporibus ostendet beatus, & solus potens, Rex Regum, & Dominus dominantium:*

14. De garder les préceptes que je vous donne, en vous conservant sans tache, & sans reproche, jusqu'à l'avènement glorieux de notre Seigneur JESUS-CHRIST.

15. Que doit faire paroître en son tems celui qui est souverainement heureux, qui est le seul puissant, le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs;

COMMENTAIRE.

né à son cher Disciple, & des dangers auxquels il étoit exposé dans l'Épiscopat, le conjure de s'en souvenir au nom du Dieu vivant, & auteur de la vie, tant temporelle, qu'éternelle, au nom de celui à qui rien ne meurt, qui peut rendre la vie à ceux qui sont ensevelis dans l'ombre de la mort, & qui doit nous ressusciter tous pour nous faire paroître en sa présence, au jour de son Jugement, & au nom de JESUS-CHRIST qui a rendu sous Ponce Pilate un si glorieux témoignage (a) à la vérité, par sa mort, & par son martyre. Le Sauveur rendit alors témoignage à la divinité de son Pere, à la sienne, à la doctrine qu'il avoit prêchée.

¶ 14. UT SERVES MANDATUM SINE MACULA. *De garder les préceptes que je vous donne, en vous conservant sans tache, & sans reproche (b).* Ou plutôt: *D'observer ces ordres d'une manière sainte, & irréprochable.* Ce n'est point assez à un Evêque d'observer les préceptes de l'Evangile, & les ordonnances des Apôtres; il doit les observer d'une manière sainte, & irréprochable. Il doit être le modèle de son troupeau, & lui montrer le bon chemin encore plus par sa conduite, que par ses paroles. L'Apôtre ajoute: *Jusqu'à l'avènement glorieux de notre Seigneur JESUS-CHRIST.* En attendant le jour de votre mort, & celui du Jugement particulier, auquel vous paroîtrez devant le souverain Juge; ce qui est comme un prélude du grand jour du Seigneur, auquel tous les hommes doivent paroître devant son tribunal. Grotius infère de ce passage, que S. Paul croyoit que de son tems arriveroit le dernier jour du Jugement. Mais l'Apôtre ne dit-il pas clairement aux Thessaloniens (c), que ce dernier jour n'étoit pas proche? S'il a parlé en quelque lieu de la venue du Seigneur comme prochaine, il entendoit la vengeance qu'il exerça contre les Juifs, par les armes de Vespasien, & de Tite, ce qui est quelquefois désigné dans l'Écriture sous le nom de jugement, ou de vengeance du Seigneur.

¶ 15. QUEM SUIS TEMPORIBUS OSTENDET. *Que doit faire*

(a) τῆ μαρτυρίας εὐλογίας.  
(b) Ita Græci, Vat. Erasmi. Est.

(c) 2. Thesal. II. 1. 2.

16. *Qui solus habet immortalitatem, & lucem inhabitat inaccessibilem : quem nullus hominum vidit, sed nec videre potest : cui honor & imperium sempiternum. Amen.*

17. *Divitiis hujus saeculi praecipue non sublime sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo, qui praestat nobis omnia abunde ad fruendum :*

16. Qui seul possède l'immortalité, qui habite une lumière inaccessible, que nul des hommes n'a vû, & ne peut voir, à qui est l'honneur & l'empire dans l'éternité. Amen.

17. Donnez pour maximes aux riches de ce monde, de n'être point orgueilleux, de ne mettre point leur confiance dans les richesses incertaines, & périssables, mais dans le Dieu vivant, qui nous fournit avec abondance ce qui est nécessaire à la vie.

## COMMENTAIRE.

*paraître en son tems, celui qui est souverainement heureux.* Le Dieu tout-puissant doit faire paraître JESUS CHRIST dans sa gloire à son second avènement, lorsqu'il viendra pour juger les vivans, & les morts ; & cela *en son tems*, au terme marqué, & déterminé dans les décrets éternels de la Providence (a) tems certain, mais inconnu aux hommes ; & que JESUS CHRIST nous assure n'être pas même connu aux Anges (b). Ainsi il réprime la curiosité humaine, en même tems qu'il lève toute sorte de doute sur la vérité de cet événement.

**SOLUS POTENS.** *Le seul puissant ;* ou suivant le Grec (c), *le seul Roi*, le seul Monarque ; seul tout-puissant, seul Roi par essence, puisque tout empire, toute autorité, vient de lui, & émane de son domaine infini. Le nom de seul n'est nullement exclusif par rapport à JESUS CHRIST, qui est Dieu par essence comme le Pere.

¶ 16. **QUI SOLUS HABET IMMORTALITATEM.** *Qui seul possède l'immortalité.* Il la possède seul par essence, & par lui-même (d). Lui seul peut la donner, c'est lui qui nous ressuscitera au dernier jour, & nous fera jouïr d'une gloire, & d'un bonheur éternel, & immortel. *Il habite une lumière inaccessible.* Ne me demandez point où est sa demeure, elle est dans une lumière inaccessible aux hommes, inexplicable, invisible ; cette lumière, cette habitation ne sont point des choses séparées de Dieu, c'est lui-même qui est sa demeure, c'est de lui d'où part cette lumière. Comme il est par tout, cet éclat majestueux, inaccessible l'accompagne aussi par tout (e). *Nul des hommes mortels* tandis qu'il est en ce corps, *ne l'a vû, ni l'a pû voir* d'une manière sensible, & corporelle. (f) Mais après cette vie on nous promet la vûe de Dieu, lorsque le

(a) καὶ ἐν ἰδίῳ. Chrysof. τοῖς ἁποστόλοις, ὡς ἀδελφοῖς. Vide. Act. 1. 7.

(b) Matt. xxiv. 36.

(c) Μόνος ὀνόματι.

(d) Autor Respons. ad Orthodox. οὐκ.

ὁ θεῦματος ἀμὲν αὐτῶν ἔχει, καὶ ἕτερον ὁ λόγος πρὸ πάντων ἀθανάτων, ἀλλὰ ὁ ἴδιος καὶ ἕνας ὢν ὢν.

(e) Menoch. Dan. Est.

(f) Vide Genes. xxiii. 30. Exod. xxxiii. 20. 21. 22. Joan. 1. 18.

18. *Benè agere, divites fieri in bonis operibus, facile tribuere, communicare,*

28. D'être charitables, & bienfaisans; de se rendre riches en bonnes œuvres; de donner l'aumône de bon cœur; de faire part de leurs biens;

19. *Theaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam.*

19. De se faire un trésor, & un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie.

20. *O Timothee, depositum custodi, devians profanas vocum novitates, & oppositiones falsi nominis scientia;*

20. O Timothée, gardez le dépôt qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveutez de paroles, & toute doctrine contraire, qui porte faussement le nom de science;

COM M E N T A I R E.

Voile fera tiré, & que nous serons revêtus de l'immortalité. Alors nous ne le verrons plus en énigme, & comme dans un miroir; nous le contemplerons en lui-même face à face, & comme il est (a).

¶ 17. DIVITIBUS HUIUS SÆCULI PRÆCIPE. *Donnez pour maximes aux riches de ce siècle de n'être point orgueilleux* Il distingue 1°. les richesses de ce monde, vaines, caduques, périssables, des richesses spirituelles, & éternelles, des dons de Dieu, de la foi, de la charité, du Saint-Esprit, qui sont des richesses d'un ordre infiniment supérieurs; des richesses de l'éternité, où tout bon Chrétien doit mettre son cœur, & son trésor. 2°. Il veut que les riches ne s'élevent point d'orgueil. L'effet le plus ordinaire, & le plus naturel des richesses séculières, est d'enfler ceux qui les possèdent, comme les Payens mêmes (b) l'ont remarqué. 3°. Enfin de n'y mettre pas leur confiance; car dans ce monde elles peuvent leur manquer. Et quand ils en jouïroient jusqu'à la mort, elles ne les suivront pas au tombeau, & ne leur serviront de rien pour l'éternité. On leur dira au dernier jour qu'ils ont reçu leur récompense en ce monde; & s'ils n'en ont pas fait un bon usage: ce sera la matière de leur condamnation (c) Exhortez-les donc à mettre en Dieu leur confiance, à être charitables, & bienfaisans, & de se faire un trésor dans le Ciel (d), &c. Voyez les versets 18. & 19.

¶ 20. DEPOSITUM CUSTODI. *Gardez le dépôt, qui vous a été confié.* Le dépôt de la foi, & de la doctrine, que Dieu vous a confié par nôtre ministère. Les Evêques sont les premiers, & les principaux dépositaires de la doctrine Evangélique, & des traditions Ecclesiastiques: Les fonctions Apostoliques, & le devoir de Pasteur qu'ils sont obligez d'exer-

(a) 1. Cor. XIII. 12. Matt. v. 8.

(b) Senec. Ep. 87. *Divitia inflant animos, superbiam pariant. Vide Arist. Phosilid. Caton,*

apud Gros. &c.

(c) Matt. xxv. 34. 35. & seq.

(d) Matt. vi. 19. 20.

21. *Quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt. Gratia tecum. Amen.*

21. Dont quelques-uns faisant profession, se sont égarés de la foi. Que la grace demeure avec vous. Amen.

## COMMENTAIRE.

cer, sont une autre sorte de dépôt, dont ils doivent rendre compte à Dieu (a). Les ames qui leur sont confiées, sont aussi un trésor qui appartient à Dieu, & qu'il leur a mis en main, sous l'obligation de n'en perdre aucune par leur faute. Ils doivent les représenter toutes au Pere de famille. Le Sauveur disoit à son Pere (b), qu'il n'avoit perdu aucun de ceux qu'il lui avoit confié. S. Jean l'Evangeliste ayant recommandé à un Evêque d'Asie un jeune homme qu'il affectionnoit, il vint un jour lui demander son dépôt (c). L'Evêque qui n'avoit reçu de l'Apôtre ni or, ni argent, ne savoit d'abord ce que vouloit dire l'Evangeliste, mais il lui fit bien-tôt comprendre qu'il parloit de cette ame qu'il lui avoit recommandée.

Ici il faut l'entendre du dépôt de la foi, & de la doctrine, que S. Paul l'exhorte de conserver, *en fuyant les prophanes nouveautez de paroles, & toute doctrine contraire à celle que vous avez reçüe de nous, & qui porte faussement le nom de science.* Il attaque principalement les Gnostiques, & les autres hérétiques de ce tems-là (d), qui sous une fausse apparence de science, & de connoissances plus sublimes, renversoient la solide connoissance de la vérité Evangelique, d'où vient que la plûpart de ces hérétiques prenoient le nom de *Gnostiques*, ou de Savans, pour se distinguer des Catholiques, qui attachez à la science Evangelique, méprisoient toute autre science, que celle de JESUS-CHRIST crucifié. Cet avis de S. Paul est la croix de tous les hérétiques, & des novateurs de tous les siècles. Voilà leur condamnation, & leur sentence (e). Que quiconque introduit dans l'Eglise de prophanes nouveautez de paroles, une doctrine contraire à celle que JESUS-CHRIST, & les Apôtres nous ont laissée comme en dépôt, qu'il soit anathême. Les anciens hérétiques, sur tous les Gnostiques, les Enkratites, les Marcionites rejettoient cette Epître avec horreur, comme fausse, & supposée; mais la véritable raison de leur haine, étoit que leurs erreurs s'y trouvoient trop clairement condamnées, & qu'ils s'y voyoient dépeints trop au naturel.

Dans les Exemplaires Grecs (f), on lit à la fin de cette Epître, qu'elle

(a) Vide *Act.* XIX. 28. 2. *Timot.* II. 2.

(b) *Joan.* XVIII. 9.

(c) *Euseb.* *Hist. Eccl.* 3. c. 23.

(d) *Ita Chryf. Theodoret. Theophyl. Grot. Ham. Est. alii.*

(e) *Clem. Alex. l. 2. Stromat. p. 383. Vincent. Lirin. Commonitorii c. 27. 33. 34.*

(f) Περὶ τῆς μὲν πρώτης ἐγγύτης καὶ λαο-  
δικίας. Ἡ τὴν ἐστὶν παρὰ τοὺς ἀποστόλους ἔχει  
παλαιά. *Alex. Syr. non legunt: Ἡ τὴν ἐστὶ, ὅτι*

SUR LA I. EP. DE S. PAUL A TIMOTHE'E. CHAP. VI. 447  
à été écrite de Laodicée capitale de la Phrygie Pacatienne. Quelques  
Manuscrits Grecs, à la tête de cette Epître, lisent qu'elle a été écrite de  
Macédoine. L'Arabe porte d'Athènes. Nous avons appuyé dans la Pré-  
face, l'opinion qui tient qu'elle a été écrite de Macédoine.

*Fin du Commentaire sur la premiere Epître à Timothée.*

